

Le club des Jacobins de Toul, 1793-1795
Albert Denis



LE CLUB

DES JACOBINS

DE TOUL

(1793-1795)

PAR ALBERT DENIS

AVOCAT

MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUL

OFFICIER D'ACADÉMIE

Préface de Ch. PFISTER

PROFESSEUR DE L'HISTOIRE DE L'EST DE LA FRANCE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE NANCY



BERGER-LEVRAULT ET Cie, ÉDITEURS

PARIS | NANCY
5, RUE DES BEAUX-ARTS | 18, RUE DES GLACIS

1895

✓ -- bad trend
Y -- good "
— or = -- pro Pius
+ -- anti "

LE

CLUB DES JACOBINS

DE TOUL

DU MÊME AUTEUR :

La Sorcellerie à Toul aux XVIe et XVIIe siècles. *Étude historique.* Brochure petit in-8° de 200 pages, avec deux dessins à la plume de J. Poitte (Toul, Lemaire, 1888).

La Sténographie, *son histoire, son utilité et ses multiples applications.* Conférence faite à l'hôtel de ville de Toul, le 10 mai 1891.

L'Affaire Marc, Gauthier et Malvoisin, *épisode de l'émigration en 1791-1792.* Brochure petit in-8° de 32 pages (1re édition. Toul, Lemaire, 1891).

2e édition, augmentée de nouveaux documents et d'un portrait du colonel de Malvoisin, brochure in-8° de 36 pages (Toul, Lemaire, 1892).

Les Procès intentés aux animaux pendant le moyen âge. Conférence faite à l'hôtel de ville de Toul, le 28 février 1892.

Toul pendant la Révolution (*De la convocation des États généraux à l'abolition de la royauté : 5 juillet 1788-21 septembre 1792*). Volume de 450 pages in-8°, orné de sept portraits (Toul, Lemaire, 1892). Ouvrage honoré d'une médaille d'or par l'Académie de Stanislas (*prix Herpin, 1893*).

Rapport *sur une nouvelle dénomination des rues de Toul,* présenté au conseil municipal au nom de la Commission d'initiative de cette assemblée. Brochure petit in-8° de 8 pages, accompagnée d'un tableau in-folio (Toul, Lemaire, 1893).

Relation exacte et complète de l'Insurrection populaire touloise du 7 juin 1848 et des événements qui l'ont précédée et suivie. Brochure grand in-8° de 50 pages (Toul, François, 1894).

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.

LE CLUB

DES JACOBINS

DE TOUL

(1793-1795)

PAR ALBERT DENIS

AVOCAT

MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUL

OFFICIER D'ACADÉMIE

Préface de Ch. PFISTER

PROFESSEUR DE L'HISTOIRE DE L'EST DE LA FRANCE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE NANCY

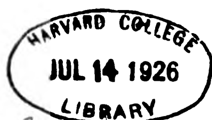


BERGER-LEVRAULT ET Cie, ÉDITEURS

PARIS — 5, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY — 18, RUE DES GLACIS

1895


HARVARD COLLEGE
JUL 14 1926
LIBRARY

PRÉFACE

Depuis quelques années, l'histoire de la Révolution française s'est renouvelée. On a cessé de la traiter avec un parti pris d'admiration enthousiaste ou de noir dénigrement. On a appliqué à l'époque révolutionnaire les mêmes règles de critique qu'aux périodes plus anciennes; on a cherché à en reconstituer l'histoire selon les procédés rigoureux de la science. Avant tout, on a essayé de faire l'inventaire des documents sur la Révolution, soit qu'ils aient déjà été livrés à la presse, soit qu'ils demeurent déposés au fond d'archives publiques ou privées; on a commencé à dresser le répertoire des sources manuscrites[1] et des sources imprimées[2] de l'histoire de Paris, pendant les années 1789 à 1799. On a publié un grand nombre de pièces inédites. Le conseil municipal de Paris, toujours prêt à seconder les recherches sur les années fécondes qui ont précédé et suivi la proclamation de la

1. M. Tuetey.
2. M. Tourneux.

République, a fondé une collection de documents où ont paru les publications de MM. Monin, Chassin, Charavay, Aulard et Guiffrey. Le Ministre de l'instruction publique n'a pas voulu rester en arrière; à la collection des documents inédits sur l'histoire de France, il a ajouté une série nouvelle relative à l'histoire de la Révolution, marquée déjà par les volumes qui contiennent les procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Législative, le recueil des actes du Comité de salut public, la correspondance du grand Carnot. Des revues spéciales ont été fondées et renferment de nombreux articles, éclairant beaucoup de questions de détail et réformant parfois nos jugements préconçus sur les hommes et les choses. Une Société d'histoire de la Révolution, formée récemment, est un centre de ralliement pour tous les travailleurs qui consacrent leurs loisirs aux études révolutionnaires. Enfin, grâce à la subvention du conseil municipal de Paris, déjà nommé, une chaire d'histoire de la Révolution a été créée en Sorbonne. Le professeur éminent qui l'occupe a multiplié ses articles et ses livres; il a aussi formé d'excellents élèves. Sous son heureuse influence, l'histoire de 1789 et des années suivantes a conquis une place plus importante que par le passé dans l'enseignement et dans les examens. Cette histoire, autrefois simple matière à pamphlet et à déclamation, devient une science.

Mais il ne faut pas seulement que l'histoire générale ou l'histoire spéciale de Paris, pendant la période révolutionnaire, soit mise en pleine lumière. Nos provinces et nos villes ont sans doute subi le contre-coup des événements de la capitale; elles ont reçu de Paris le mot

d'ordre ; mais elles ont suivi le mouvement d'un pas plus ou moins lent, selon le caractère de leurs habitants, selon les souffrances endurées dans le passé, selon les espérances conçues dans l'avenir. Elles gardent par suite, dans le bouleversement général, leur physionomie individuelle ; aussi l'on a grand tort de croire que l'histoire provinciale cesse à la date précise du 5 mai 1789. Bien plus, si Paris a eu une grande influence sur les provinces, les provinces ont réagi sur Paris, et on peut dire que toute l'histoire de la Révolution est dans cette action réciproque. Qui négligerait par suite l'histoire de la province sous la Révolution ne connaîtrait que la moitié de son sujet. Notre histoire provinciale de la Révolution doit être étudiée et pour elle-même et pour le profit qu'en peut tirer l'histoire générale.

Aussi il faut que l'enquête, commencée à Paris, se poursuive dans les provinces, les départements, les villes. Un beau champ de recherches s'étend devant les historiens locaux ; c'est à peine si ici ou là il a été entamé. Presque nulle part, on n'a imprimé l'inventaire des archives départementales sur la Révolution ; parfois même il n'existe pas d'inventaire manuscrit. On n'a pas davantage dressé le catalogue de ces pamphlets, presque toujours anonymes, qui ont poussé sur le pavé des cités pendant l'ère révolutionnaire, et qui nous traduisent l'opinion du public ou celle d'un parti. On n'a pas dépouillé la plume à la main les journaux des localités, relevant au milieu de la phraséologie révolutionnaire et des annonces mercantiles les faits dont le souvenir doit demeurer. La Lorraine n'est pas ici mieux partagée que les autres provinces. Nous

n'avons pas d'histoire complète de notre pays pendant la période révolutionnaire; nous n'avons pas d'histoire de Nancy ou de Bar-le-Duc pendant cette époque si mouvementée. Les principaux matériaux d'une histoire de Nancy se trouvent au moins réunis dans cette analyse si précise, si complète faite par M. Émile Roussel, secrétaire à la mairie, des actes et délibérations de l'autorité municipale depuis 1789 jusqu'à 1800. Nous pouvons encore citer l'étude très consciencieuse, très piquante de M. Félix Bouvier sur les *Vosges pendant la Révolution;* ajoutons-y quelques articles de M. Baumont et du Dr Fournier, et c'est à peu près tout; ou du moins c'était à peu près tout.

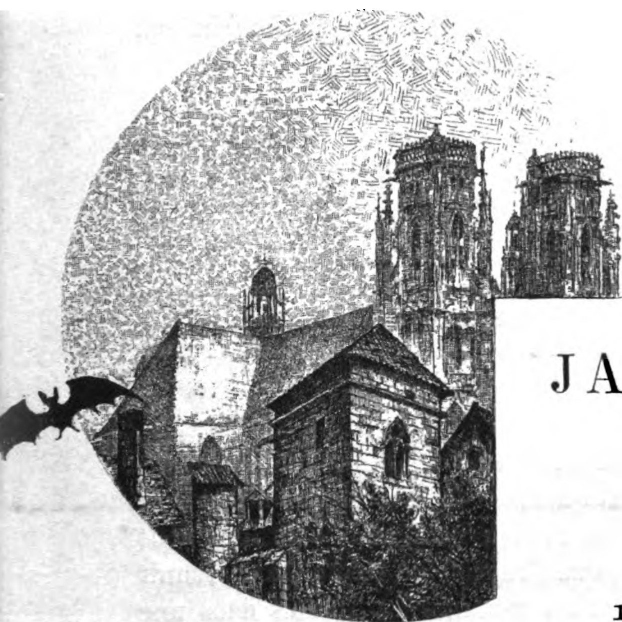
M. Albert Denis, avocat à Toul, membre du conseil municipal, a voulu connaître l'histoire de sa cité sous la période révolutionnaire. Il en a compulsé les archives avec beaucoup de soins et il a publié un premier volume où, avec une grande clarté, il nous a exposé les événements dont Toul a été le théâtre depuis le 5 juillet 1788, jour où un arrêt du conseil du roi convoqua les États généraux jusqu'au 21 septembre 1792, jour où la Convention nationale décréta l'abolition de la royauté. Le volume a vivement frappé l'Académie de Stanislas, qui lui décerna en 1893 une partie du prix Herpin. Le succès a décidé M. Denis à poursuivre ses études. Il nous doit donner dans la suite l'histoire de Toul pendant la Convention. En attendant, il détache de cette histoire l'un des chapitres les plus intéressants. Il nous expose le rôle joué par le club des Jacobins de la ville, depuis l'époque où il fut véritablement fondé, par suite d'une transformation de

l'ancienne Société des amis de l'Égalité et de la Liberté (janvier 1793), jusqu'au moment où, après avoir langui péniblement quelques mois, il disparut par suite du décret de la Convention, supprimant les sociétés populaires (août 1795). Il a eu pour guide dans son étude un document de premier ordre : le registre officiel des procès-verbaux du club, déposé aux archives municipales et qu'un heureux hasard nous a conservé, alors que celui de la société mère des Jacobins de Paris n'a pu être retrouvé, malgré toutes les recherches. Il suit ce registre pas à pas, nous donnant une analyse exacte de chaque séance, nous expliquant les motions portées, éclairant par l'histoire générale les décisions prises. Mais il ne borne pas sa tâche à analyser et à commenter; il juge avec indépendance les actes du club. Il trouve des paroles sévères, quand le club accueille des dénonciations, quand il approuve la déportation des prêtres réfractaires, quand il s'ingère dans l'administration civile ou militaire. Il ne peut s'empêcher de sourire des phrases pompeuses du procès-verbal, des poses théâtrales prises souvent par les Jacobins toulois, de leur goût pour les emblèmes, de leurs graves discussions sur des sujets qui nous paraissent bien insignifiants! Mais il leur rend aussi la justice qui leur est due; il sait que sous ces poitrines battent des cœurs chauds, capables de se dévouer. Les Jacobins de Toul sont toujours prêts à délier les cordons de leur bourse, pour venir en aide aux malheureux; ils forment un comité de bienfaisance qui distribue de nombreux secours. Ils suivent avec une véritable anxiété les opérations des armées de la République; et, nulle part ailleurs, les vic-

toires remportées n'ont causé une joie plus vive. Ils recueillent des dons patriotiques pour équiper et armer des cavaliers, pour contribuer à la construction d'un vaisseau. Beaucoup d'entre eux se sont fait inscrire comme volontaires en 1793. Ils donnent à la population indifférente ou paresseuse, une impulsion très vive, la tenant en haleine, avivant en elle la flamme prête à s'éteindre du patriotisme et du sacrifice. Aussi il y a à dire des Jacobins beaucoup de mal et beaucoup de bien, et M. Denis nous dit l'un et l'autre. Nous recommandons vivement son étude, sérieuse et impartiale, aux habitants de Toul et de la Lorraine. Il leur appartient d'encourager les historiens locaux, en prenant quelque intérêt à de semblables travaux et en montrant leur désir de connaître ce qu'ont fait leurs ancêtres. Nous souhaitons aussi que M. Denis trouve des imitateurs, que d'autres jeunes gens poursuivent cette enquête sur les événements de 1789 à 1800 à Épinal, à Bar, à Nancy et dans nos autres villes lorraines, qu'ils nous fassent connaître les documents ignorés et qu'ils livrent des matériaux solides à l'historien qui écrira un jour ce beau livre : *La Révolution en Lorraine.*

Ch. PFISTER.





LE CLUB DES JACOBINS DE TOUL

1793—1795

M. H. Baumont a publié dans les *Annales de l'Est*, en 1889, une monographie fort intéressante de la Société populaire de Lunéville pendant la Révolution. Nous offrons aujourd'hui au public une étude historique sur la Société similaire de Toul, *des Amis de l'Égalité et de la Liberté*, désignée plus généralement sous le nom de *Club des Jacobins ;* cette Société populaire, qui avait acquis sur l'opinion une influence dominatrice, exerça sur les autorités constituées une action souvent néfaste, mais quelquefois bienfaisante.

Nous devons dire, d'abord, comment et dans quelles circonstances s'était formée à Toul la Société dite *des Amis de la Constitution*, à laquelle celle *des Amis de l'Égalité et de la Liberté* se substitua plus tard, en faisant subir à l'organisation primitive des modifications conformes aux transformations politiques et en lui empruntant une partie de son personnel.

D'après Thiéry (*Histoire de Toul*), François de Neufchâteau aurait pris quelque part à sa fondation :

Le premier mouvement activement révolutionnaire, — dit l'historien toulois (II, p. 278), — fut imprimé dans Toul par François de Neufchâteau, propriétaire d'une maison de campagne à Bicqueley, village voisin. Cet homme célèbre vint provoquer dans notre ville, en 1790, un rassemblement nombreux, composé des partisans des idées nouvelles dans le pays ; il les réunit en séances régulières et il exaltait leurs esprits par le feu de ses harangues. Cette réunion fut le berceau de la *Société des Amis de la Constitution*, qui ne tarda pas à se former, et à laquelle succéda, en 1793, le *Club des Amis de la Liberté*.

L'historien de Toul avance en cela des faits absolument erronés, comme le prouvent quelques documents qu'on trouvera plus loin. Ce ne fut pas en 1790 à Toul, mais bien le 6 août 1789 à Bicqueley même, que François de Neufchâteau réunit quarante-cinq délégués des communes du Toulois dans une assemblée, suivie de l'arrestation du futur homme d'État. Cette réunion n'avait aucun rapport avec la création d'une société populaire : elle n'avait pour objet que la discussion des vœux à soumettre aux États-Généraux. Nous avons exposé ces événements avec détails dans notre *Histoire de Toul pendant la Révolution* (p. 100 à 115). Lorsque, plus d'un an après, le 22 octobre 1790, la Société des Amis de la Constitution se fonda à Toul, François de Neufchâteau, alors juge de paix à Vicherey, dans le département des Vosges de création récente, n'était plus en relation avec ses anciens électeurs ; dès cette époque, l'ancien député suppléant du Tiers-État toulois s'occupait exclusivement de sa fonction et des intérêts de ce département, où devait se continuer sa carrière politique.

La Société des Amis de la Constitution fut fondée à Toul, ainsi que dans chaque ville un peu considérable, sous l'impulsion directe de celle de Paris.

Le 1[er] décembre 1789, l'Assemblée constituante avait reconnu aux citoyens le droit de s'assembler, en votant la ré-

solution qui suit : « Les citoyens actifs peuvent se réunir paisiblement et sans armes en assemblées particulières pour rédiger et faire parvenir des adresses et des pétitions, soit au corps municipal, soit aux administrations de département et de district, soit au Corps législatif, soit au Roi, sous la condition d'avertir les officiers municipaux de cette assemblée. »

Sous le couvert de ce décret, les citoyens avaient pris l'habitude de tenir des séances fréquentes, où ils s'entretenaient des intérêts de la liberté et de la direction de l'esprit public.

Ces réunions étaient appelées *clubs*, nom emprunté à la langue anglaise et passé dans la nôtre pour désigner des assemblées politiques; de tous les clubs, le plus important, celui qui fit les plus rapides progrès, s'était installé sous le vocable de *Société des Amis de la Constitution* dans les bâtiments du couvent des Jacobins, rue Saint-Honoré, à Paris. Organisé d'une façon régulière, d'après le plan de l'Assemblée nationale, il avait jeté des branches dans toutes les provinces du royaume, en provoquant, par une active propagande et une correspondance suivie, la création de sociétés analogues.

Dès le 23 juin 1790, ce Club parisien adressait au *Président de la Société des Amis de la Constitution à Toul,* un premier paquet qui, cette Société n'étant pas créée encore, fut remis à la municipalité. M. Pierrot, officier municipal, reçut le dépôt des pièces « pour être remises au Club lorsqu'il serait formé[1] ».

Un second paquet d'imprimés le 11 août et une lettre le 25 août étant arrivés avec la même suscription, les officiers municipaux se décidèrent à envoyer aux membres de la Société des Amis de la Constitution de Paris la lettre qui suit[2] :

Messieurs,

Nous ignorons ce qui peut avoir donné lieu de croire à l'existence d'une *Société des Amis de la Constitution* à Toul. Nous espérons, à la vérité, voir cette Société se former; mais jusqu'à présent, il n'en est d'autre que le

1. Archives municipales, registre FF, 42, fol. 18, v°.
2. Arch. mun.

corps municipal lui-même, dont les principes se trouvent parfaitement d'accord avec les vôtres et qui n'a cessé de les propager de toutes ses forces et de s'y conformer dans son administration. Il a donc adopté de grand cœur le titre et les obligations qu'il impose. En conséquence, il s'est approprié les dépêches et les imprimés adressés au *Club des Amis de la Constitution* à Toul, tant de votre part, Messieurs, que des Sociétés patriotiques qui vous sont affiliées. Il s'empressera de vous adresser, par réciprocité, les actes de son administration qui seront d'un intérêt général, ainsi que les travaux de ses membres ou à lui adressés pour tous objets de bien public. Il vous prie donc, Messieurs, de continuer à le compter au nombre des corps qui vous sont affiliés et, sous l'accord parfait de ses vues avec les principes que vous avez manifestés avec tant de gloire et de succès pour la cause de la Liberté, nous sommes..., etc....

Une lettre de la Société des Amis de la Constitution de Béthune parvenait le 4 septembre à la municipalité de notre ville, à laquelle la poste apportait le 20 une nouvelle lettre et des imprimés.

Un journal parisien, *le Mercure National,* fit au Club, qui n'existait pas encore, un service régulier de sa publication, ce qui motiva la lettre suivante du maire de Toul à l'éditeur [1] :

Ce 13 octobre 1790.

A Madame Robert, auteur du Mercure National,
17, rue de Grammont, à Paris.

Madame,

Sur la supposition de l'existence d'une *Société des Amis de la Constitution* à Toul, vous y avez fait adresser successivement plusieurs numéros de votre journal *le Mercure National,* que la poste a fait déposer chez moi. J'en ai gardé le dépôt en attendant la formation de cette Société que plusieurs bons citoyens se proposaient d'établir ici. L'événement n'ayant pas répondu à mon désir et cette formation pouvant être encore éloignée, je crois, Madame, devoir vous en prévenir et vous prier de discontinuer jusqu'à nouvel avis ces envois, qui ne sont fondés sur aucune souscription assurée. Les

1. Arch. mun.

numéros parvenus ici sont au nombre de 12, sur la disposition desquels j'attends vos ordres, qui seront suivis ponctuellement.

Je suis avec respect et tous les sentiments dus à votre patriotisme et à vos talents, Madame, votre..., etc... *Signé :* Bicquilley, *maire de Toul.*

Quelques jours après, un nombre suffisant d'adhésions étant obtenu, le maire et ses collègues du corps municipal déclaraient établie la Société touloise des Amis de la Constitution (22 octobre 1790[1]).

Aux premiers fondateurs de ce Club vinrent s'adjoindre tous les citoyens soucieux des grandes questions qui préoccupaient alors les esprits : la plupart appartenaient aux professions libérales ou à la bourgeoisie aisée : Jacob, Bourcier et Gérard, avocats; Eve, chirurgien; Bouard, notaire; les prêtres Henriot, Saunier, Aubry et Roussel; l'architecte Charpy; l'horloger Bellot; les hommes de loi Martin, Lacapelle et Pillement; l'orfèvre Didier; l'imprimeur Carez, etc. Les autres, mais en très petit nombre, faisaient partie de la classe ouvrière.

L'organisation de la Société fut copiée sur celle de Paris : elle eut un bureau composé d'un président et de deux secrétaires chargés de la correspondance, qui ne tarda pas à être très active.

Les séances se tinrent d'abord dans la grande salle du ci-devant Séminaire, local où s'était assemblé, dix-huit mois auparavant, l'ordre du Tiers-État pour élire ses députés aux États-Généraux. L'année suivante, les réunions eurent lieu dans l'ancien couvent des Dominicains et dans certaines circonstances la Société siégeait à la maison commune. Une enceinte particulière était réservée à ses membres dans ces divers locaux; le public, qui n'avait le droit de prendre part ni aux votes, ni même aux débats, y occupait des tribunes spéciales.

Les réunions avaient lieu trois fois par semaine, de quatre heures à sept heures du soir; elles étaient annoncées par le son de la cloche de l'église paroissiale Saint-Gengoult.

1. Arch. mun., reg. FF, 42, f° 29, v°.

Les procès-verbaux de délibérations étaient consignés sur un registre qui n'existe plus aux archives municipales de Toul. Nous ne pouvons donc pas, à notre grand regret, suivre dans leurs agissements les *Amis de la Constitution ;* leur Société a néanmoins laissé quelques traces que nous sommes heureux de relever.

Un de ses premiers actes fut d'adhérer à celle des Amis de la Constitution de Paris, ainsi que l'indique le *Moniteur* du 7 mars 1791 (n° 66), qui fait figurer la Société touloise parmi celles qui étaient affiliées au Club des Jacobins de la rue Saint-Honoré.

L'Assemblée nationale, émue du nombre grandissant des Sociétés populaires, en réglementa l'existence par un décret du 22 juillet 1791, portant (art. XIV) : « Ceux qui voudront former des sociétés ou clubs seront tenus, à peine de 200 livres d'amende contre les présidents, secrétaires ou commissaires de ces clubs, de faire préalablement, au greffe de la municipalité, la déclaration des lieux et jours de leur réunion, et, en cas de récidive, à peine de 500 livres d'amende. » L'Assemblée alla plus loin et, craignant de la part des Sociétés populaires un empiétement sur ses pouvoirs, elle rendit le 29 septembre un décret leur faisant défense de s'immiscer dans les affaires politiques.

Respectueux de ces décisions, les membres de la Société touloise des Amis de la Constitution firent donc au greffe de la municipalité la déclaration exigée par la loi. Nous reproduisons en son entier le document qui le constate, car il présente cet intérêt tout particulier qu'il nous donne les noms des citoyens composant la Société à la fin de 1791 :

Cejourd'hui 7 décembre 1791, sont comparus au greffe de la police municipale de cette ville les citoyens soussignés, en qualité de *membres de la Société des Amis de la Constitution* séante en cette même ville, lesquels, en conformité de la délibération prise par ladite Société le 13 novembre dernier, et pour satisfaire à l'article XIV de la loi du 22 juillet, aussi dernier, relativement à l'organisation d'une police municipale, ont déclaré que la

même Société s'assemblerait et continuerait à s'assembler tous les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine, en la grande salle des ci-devant Dominicains de cette ville et dans une des salles de l'hôtel commun.

De quoi ils ont requis acte, à eux octroyé, et ont signé :

***Jacob,* président; *Martin; Barotte; E. Gérard; Jacquet; Bouard; Saunier; A. Gérard; Vincent* l'aîné; *Pillement; Poincloux; App. Lefèvre; N. Berthemot; Henriot; Gâteau; Bataille; Dilet; Bourcier; Meyer; Claude; Lacapelle; Raymond; Contault; Charpy; Bellot; Cl. Gérard; Jouffroy; Bernard-Daulnoy; Aubry,* curé de Saint-Étienne; *Roussel,* curé de Saint-Gengoult; *Gineste; Chrétien; Schenetz; Eve; Chanay; Donzé-Bastien; Didier* et *Michelet*[1].**

La Société put donc continuer à tenir ses séances, dont l'ordre du jour était en général ainsi réglé : lecture était donnée des journaux et papiers publics, ainsi que de la correspondance. Les lettres adressées aux membres de la municipalité par Joseph Carez, alors député de la Meurthe à l'Assemblée législative, étaient principalement écoutées avec intérêt[2]. On passait ensuite à la discussion des questions de politique, soit générale, soit locale.

Parmi les principaux orateurs de la Société il faut citer : Jacob, Gérard, Bicquilley, les prêtres Henriot et Mongin[3], qui s'appliquaient à éclairer la population touloise sur les votes et les intentions de l'Assemblée nationale et à faire connaître et aimer la Constitution dont elle venait de doter la France.

Quelques-uns de ces citoyens distingués maniaient la plume avec autant de succès que la parole; ils publiaient des articles dans le *Journal de Nancy et des frontières,* feuille qui servait d'organe à la Société et était éditée par les soins du club de Nancy. Entre autres nous citerons Bicquilley et l'abbé Mongin, qui écrivirent, le premier un article intitulé : ***Réflexions sur les Clubs et les Sociétés populaires*** (numéro du 29 juillet 1792),

1. Arch. mun.
2. Voir notre *Histoire de Toul pendant la Révolution,* p. 298, 300 et 302.
3. *Idem,* p. 291 et 329.

et le second, un article traitant *du droit de suffrage* (numéro du 26 août)[1].

Les Sociétés des Amis de la Constitution ne pouvaient survivre à la chute de la royauté (10 août 1792) et à la proclamation de la République (21 septembre). Ces graves événements politiques avaient détruit, en effet, la Constitution de 1791, faite pour une monarchie et dont la défense était la seule raison d'être de ces Sociétés. Une scission s'opéra aussitôt parmi les membres du Club de Toul : les uns avaient adopté les doctrines républicaines et, nettement réformateurs, voulaient un gouvernement populaire ; les autres, tout en affirmant leur amour de la liberté, ne cachaient pas leur regret de voir tomber, avant qu'elle eût porté ses fruits, cette monarchie constitutionnelle dont la création avait coûté tant d'efforts.

La Société touloise, sans cependant se dissoudre, continua à fonctionner ; mais elle fut exposée à des tiraillements, que signalèrent les autorités locales aux trois députés dont la Convention, le 22 décembre 1792, avait décrété l'envoi dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin à l'effet « d'y prendre toutes les mesures qui leur paraîtraient nécessaires et urgentes pour le salut de l'État ». Aussi, les représentants Couturier, Rühl et Dentzel, arrivés à Toul le 30 décembre, adressèrent-ils dès le 2 janvier 1793, au président de la Convention, un rapport dont suit l'extrait[2] :

... D'après les assurances qui nous ont été données par le Directoire du district et le conseil général de la commune, les citoyens de Toul sont soumis à la loi, respectent les autorités constituées et ne méconnaissent point les avantages qui résultent de l'abolition de la royauté, sans pourtant que pour cela ils n'aient cessé depuis près d'un an à avoir (*sic*) dans l'enceinte de leurs murs une Société patriotique qui y était établie autrefois, et sans que pour cela les émigrés, rentrés sous différents prétextes et non expulsés encore, n'y trament sourdement des projets liberticides...

1. Bibliothèque de la ville de Nancy.

2. *Correspondance officielle des Représentants en mission*, publiée par M. Aulard, tome Ier, p. 381 et suiv.

C'est que les autorités du district et de la commune étaient loin de partager les sentiments de tiédeur ou de réaction vis-à-vis de la République, qui existaient chez certains membres de la Société populaire.

Elles l'avaient récemment prouvé, le conseil général de la commune en envoyant, le 6 octobre 1792, à la Convention nationale, une adresse enthousiaste dans laquelle ses membres *juraient de vivre, de combattre et de mourir pour le salut de la République*, et les diverses autorités locales en procédant, en grande pompe, le 11 octobre, à la publication, sur les principales places de la ville, du décret qui abolissait la royauté; cette publication avait rencontré bon accueil auprès de la population assemblée.

Cédant à la pression commune des commissaires de la Convention et des magistrats locaux, la Société des Amis de la Constitution décida sa réorganisation sur d'autres bases, à l'instar de celle de Paris, qui venait de se transformer en *Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté*. Elle ne faisait d'ailleurs que suivre le courant de l'opinion publique et s'incliner devant les faits accomplis, puisque Louis XVI, condamné à mort par la Convention, venait de porter sa tête sur l'échafaud.

Dans ces conditions, le 23 janvier 1793, l'abbé Henriot et Alexis Laurent, directeur des diligences, se présentèrent à la maison commune en leurs qualités de président et de secrétaire de l'ancienne Société; ils firent aux officiers municipaux la déclaration prescrite par la loi, annonçant l'intention de reprendre régulièrement la tenue de leurs séances. La municipalité ayant besoin pour elle-même de toutes les salles de la maison commune et le couvent des Dominicains ayant été vendu comme bien national, le bureau venait d'obtenir du directoire du district, comme lieu de réunion de la Société réorganisée, le monastère des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. Une partie de ce couvent, situé rue Michâtel et resté vacant depuis la dissolution des congré-

gations religieuses en 1790, servait déjà comme maison de détention[1].

Cette reconstitution du Club des Jacobins est mentionnée en ces termes en tête du registre de ses délibérations, conservé aux archives municipales[2] :

Cejourd'hui 23 janvier 1793, l'an II de la République française, la Société patriotique des Amis de la Liberté et de l'Égalité séante à Toul, libre des occupations qui ont empêché durant quelque temps la tenue de ses séances ordinaires et habituelles, dûment convoquée, s'est réunie au local du Monastère du Saint-Sacrement, après avoir préalablement fait ledit jour, en la maison commune de cette ville, en présence des officiers municipaux, la déclaration de la reprise et de la continuation des séances habituelles, et a arrêté ladite continuation comme de coutume. — *Signé :* Henriot, *président;* Laurent, *secrétaire.*

Les premières séances furent employées à prendre des mesures d'ordre intérieur. Le 25 janvier, les adhérents fixèrent à dix livres la cotisation individuelle et confirmèrent à Véchoux fils, négociant, les fonctions de trésorier. Il fut décidé le lendemain qu'on tiendrait dorénavant séance les jours qui suivraient l'arrivée du courrier de Paris, c'est-à-dire les mardi, jeudi et dimanche de chaque semaine à quatre heures du soir, qu'à chaque séance un sociétaire, choisi à tour de rôle dans l'ordre alphabétique des noms, donnerait lecture au peuple des nouvelles arrivées par le courrier, et qu'enfin on s'abonnerait pour une durée de six mois au journal *le Moniteur*, publié à Paris.

Le 29, après avoir voté l'impression à cent exemplaires et

1. Ce couvent, dont la construction remonte à 1664, sert aujourd'hui de caserne à la gendarmerie. L'église, dont on remarque encore sur la rue la façade d'ordre ionique, a été convertie en écurie et les bâtiments du couvent ont été aménagés en logements pour les gendarmes.

2. Ce registre, coté sous le n° 9 de la série JJ, contient 226 feuillets in-folio : il a été rédigé et écrit par les secrétaires successifs de la Société et est intitulé : *Registre servant à inscrire les délibérations de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté séante à Toul, et faisant suite au registre de ladite Société, ouvert lors de l'établissement d'une Société patriotique en octobre 1790.* (Signé : Henriot, *président.*) C'est ce premier registre qui, comme nous l'avons dit plus haut, n'existe pas aux archives.

l'envoi aux Sociétés voisines d'une adresse rédigée par Carez, la Société ouvrit une souscription en faveur des défenseurs de la Patrie. A cet effet Gâteau, Lacapelle père, Didier et Bernard-Royer furent chargés de se trouver au Club tous les jours, de neuf heures à midi et de deux à cinq heures, pour y recevoir les dons en argent et en nature. L'encaisse de la Société ne s'élevait alors, en numéraire, qu'à 14 livres 14 sols.

La Société vota, le 3 février, l'envoi, à la Convention, d'une adresse rédigée par Henriot[1], et, le 5, l'achat de 25 paires de souliers destinés aux défenseurs de la Patrie.

Après ces décisions préliminaires, l'importante question des nouveaux statuts fut agitée. Martin et Henriot furent chargés, le 14 février, d'élaborer un projet de règlement ; à la séance du 2 mars, ils déposèrent sur le bureau leur travail, dont les termes furent discutés article par article, et, le lendemain 3, ce règlement fut adopté à l'unanimité en seconde lecture. Ce document, qui fait connaître, dans ses moindres rouages, l'organisation du Club toulois, nous semble assez intéressant pour être publié en son entier :

RÈGLEMENT

DE LA

« Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité », séante à Toul.

Le but de l'institution des sociétés patriotiques a été de recueillir toutes les lumières, toutes les connaissances ; de les développer, de les communiquer, de les étendre de plus en plus ; de former l'esprit public, de le fortifier ; de surveiller tous les ennemis du bien commun, de les dénoncer ; de découvrir, de poursuivre tous les abus, d'en faire punir les auteurs et de faire en sorte que la Chose publique soit régie et administrée, sinon parfaitement, du moins avec le plus petit détriment possible. Instruire le peuple de ses droits, lui apprendre à respecter ses devoirs, lui inspirer l'amour de la patrie, lui persuader la soumission et l'obéissance aux lois, lui faire

1. Cette adresse fut signée par les membres à la séance du 10 mars et envoyée le même jour au représentant Mallarmé, qui la déposa sur le bureau de la Convention.

sentir le prix de la Liberté, modérer sa fougue et ses élans vers la licence, telle est la fonction aussi importante qu'honorable des sociétés patriotiques.

Les sociétés patriotiques ont rendu de grands services à la chose publique et elles doivent lui en rendre encore. Mais les sociétés qui ont été les plus utiles à la Révolution sont celles qui ont eu des lois sages, qu'elles ont suivies scrupuleusement. Celles qui n'ont point eu de lois, ou qui en ont eu sans les suivre, n'ont jeté aucun éclat imposant et n'ont acquis aucune célébrité. En effet, toutes les sociétés sans lois, ou avec des lois qu'elles n'observent pas, commencent par l'anarchie et finissent par la confusion. Ce sont donc des *Lois* que la Société patriotique de Toul veut se donner, mais des lois qu'elle désire être suivies et exécutées religieusement par tous ses membres.

Du Bureau.

I. — Tout corps doit avoir une tête, un chef qui en dirige l'action et les mouvements; la Société aura donc son chef dans un Bureau.

II. — Le Bureau sera composé d'un président et de deux secrétaires, qui seront choisis par la voie du scrutin, à la pluralité absolue et renouvelés tous les mois; les secrétaires pourront être réélus.

III. — Les fonctions du président seront de surveiller l'exécution des lois, de saisir les motions proposées, d'en suivre la discussion, de les diviser dans le besoin, d'y ramener ceux qui s'en écartent, de s'assurer du vœu de l'assemblée, de l'appliquer avec clarté et précision, enfin de maintenir toujours la Société dans la gravité et la décence qui lui conviennent.

IV. — Les secrétaires seront assidus au Bureau; ils en suivront toutes les opérations, recueilleront les motions intéressantes pour les reproduire à propos; ils tiendront les registres dans le plus grand ordre; ils inscriront, signeront, expédieront, afficheront tout ce qui doit être inscrit, signé, expédié ou affiché; ils recevront tous les papiers et les inscriront sur une note qui sera exposée sur le bureau, ce qui servira à les réclamer s'ils viennent à être égarés.

Du Comité actif ou d'exécution.

I. — Le chef doit donner l'impulsion au corps et diriger ses mouvements, mais tous les membres ne peuvent agir ensemble : il en est qui doivent être inactifs lorsque les autres sont agissants. La Société doit donc avoir

son Comité actif ou d'exécution, composé de dix membres, dont trois pour les présentations, trois pour la correspondance et la surveillance et quatre pour les lectures publiques. Tous seront renouvelés comme les membres du Bureau et pourront être réélus.

II. — Il est de l'intérêt majeur de la Société de ne recevoir que des sujets bien connus par leur civisme et leur attachement invariable aux principes de la Révolution. Les membres préposés aux présentations auront grand soin de prendre toutes les notions, tous les renseignements sur le compte des présentés et de faire suivre toutes les formalités requises pour la présentation des candidats.

III. — Pour être admis, il faudra avoir été préseuté par deux membres et appuyé par quatre, inscrit sur le registre des récipiendaires et affiché pendant huit jours. La présentation sera signée du présenté et des deux présentants. Après la discussion publique, à haute voix, des qualités civiques du sujet, s'il a réuni les deux tiers des suffrages, il sera admis définitivement; sinon, il sera ajourné ou rejeté selon le vœu de l'assemblée. Le sujet reçu obtiendra sa carte d'admission, scellée du sceau de la Société et signée du président, après avoir prêté le serment suivant :

« Je jure d'être fidèle à la République, de maintenir la Liberté et l'Égalité ou de mourir en les défendant ; de surveiller tous les ennemis du bien public et de les dénoncer toutes les fois que leurs démarches ou propos parviendront à ma connaissance. »

IV. — Les membres de la Correspondance seront tenus de recevoir toutes les lettres et paquets à l'adresse de la Société et de lui en faire le rapport; ils ne pourront expédier aucune réponse sans l'avoir préalablement communiquée à la Société réunie.

V. — Tout membre de la Société est personnellement obligé à la surveillance la plus active des ennemis du bien public ; néanmoins la Société charge spécialement de cette surveillance les membres de la Correspondance. Ces membres surveillants devront instruire la Société de tout ce dont ils auront été informés et prendront d'elle les moyens de prudence et de sagesse qui devront les diriger dans leurs recherches ou perquisitions ultérieures. Leur surveillance s'étendra sur la ville et les campagnes et sur tous les genres d'administration, soit générale, soit particulière.

VI. — Les membres chargés des Lectures devront préparer les lectures à faire au peuple, omettre les choses peu intéressantes, les redites, tout ce

qui pourrait choquer les bonnes mœurs et altérer mal à propos la confiance pour les fonctionnaires publics. Le choix des papiers à lire sera fait par la Société assemblée.

VII. — Les corps moraux et politiques ainsi que les corps physiques ont besoin de nourriture. Les facultés pécuniaires sobrement administrées sont aux uns ce que les aliments bien digérés sont aux autres. La Société aura donc un trésorier ou directeur de ses finances qui sera six mois en exercice et rendra compte tous les trois mois par-devant la Société réunie. Il sera seul chargé des recettes et des dépenses, qui seront réglées par la Société. Il aura aussi le registre de réception et ne délivrera de carte d'admission aux nouveaux sociétaires que lorsqu'ils auront satisfait à la contribution voulue.

De la Tenue des Séances ou Assemblées.

I. — L'objet de la tenue des séances ou assemblées est d'être instruit des nouvelles; de proposer, de discuter des vues, des matières d'utilité publique. La tenue des séances pour être régulière doit donc être méthodique.

II. — Il y aura trois séances par semaine : le dimanche, séance d'obligation; les mardi et jeudi, séances libres; et séances extraordinaires lorsque la Société ou le président l'auront jugé convenable. L'heure de l'assemblée sera à quatre heures du soir.

III. — Le président et le secrétaire occuperont seuls le bureau; tous les autres membres prendront place aux lieux indiqués.

IV. — Le président absent sera remplacé par son prédécesseur; il en sera de même des secrétaires.

V. — L'ordre des objets qui occuperont la séance sera :

1° La lecture du procès-verbal de la séance précédente;
2° Celle de la correspondance du jour;
3° Celle des rapports, des motions remises, ajournées ou nouvelles;
4° Les élections, s'il y en a;
5° La lecture des papiers-nouvelles.

VI. — Aucun sociétaire ne pourra prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président. Lorsque plusieurs l'auront demandée, les secrétaires

en tiendront note, pour qu'elle leur soit accordée selon l'ordre de leur demande. Si un citoyen étranger à la Société veut proposer une demande ou une motion, il le fera par l'organe d'un des sociétaires.

VII. Le président n'entrera jamais dans la discussion pour exprimer son opinion; il se contentera de suivre les motions, de reprendre l'état de la question si les opinants s'en écartent et de les y maintenir invariablement.

VIII. — Toute motion, pour être soumise à la discussion, devra être appuyée.

IX. — Aucune motion ne sera mise aux voix sans avoir été discutée.

X. — Une motion faite pourra toujours être retirée.

XI. — Un amendement fait à une motion que l'on discute obtiendra de droit la priorité de discussion, s'il est appuyé.

XII. — Il en sera de même de la question préalable invoquée sur une motion, de la demande de fermer la discussion, lorsqu'elle s'engage trop loin, ou de son ajournement.

XIII. — Si deux motions sont contradictoires, l'assemblée jugera à laquelle des deux doit être accordée la priorité de discussion.

XIV. — Après la discussion fermée par le président, à la demande de deux membres au moins, la preuve se fera par assis et levé, de manière à ne laisser aucun doute.

XV. — Aucuns de ceux qui auront la parole ne s'écarteront de leur sujet; ils ne se laisseront point aller à des digressions étrangères; ils s'énonceront toujours en termes honnêtes et respectueux; ils se garderont de blesser personne par des équivoques, des allusions malignes, des sarcasmes ou des ridicules personnels. Toute plaisanterie, faite avec mauvaise intention, humilie l'amour-propre, aigrit les esprits, fait naître la haine et détruit l'esprit de fraternité qui doit régner dans nos assemblées.

XVI. — Un membre qui s'oublierait sur ce point, sera sur-le-champ rappelé à l'ordre par le président ou par l'assemblée, si le président négligeait de l'y rappeler.

XVII. — La véhémence, les tons contentieux et violents, loin de donner du poids à la raison et à la vérité, ne font que leur ôter de leur prix et de leur mérite : la Raison est calme, la Vérité est modérée ; et si elle a besoin quelquefois d'être soutenue du geste et de la déclamation, on doit le faire avec des égards pour les personnes, avec le respect qui est dû aux opinions, quelques fausses qu'elles fussent, car elles ne sont alors que des erreurs et non des crimes.

XVIII. — Celui qui, rappelé à l'ordre, ne s'y rendrait pas, pourra être admonesté, censuré, privé du droit de délibérer pour un temps, et même interdit de l'assemblée, selon le vœu de la Société.

XIX. — Si le président lui-même enfreignait le règlement, il serait rappelé à l'ordre par l'assemblée.

XX. — Rien ne sera arrêté par la Société qu'il n'en soit fait mention au procès-verbal; les délibérations, les points de discussions, les députations reçues ou envoyées, les résultats des élections et réceptions, les discours, les adresses qui auront mérité les suffrages de l'assemblée, les peines prononcées contre les membres délinquants, seront consignés sur le registre des délibérations de la Société.

XXI. — Chaque procès-verbal sera signé par le président et les secrétaires, ainsi que les passeports.

XXII. — La séance, ouverte par le président, sera aussi fermée par lui au gré de l'assemblée.

XXIII. — Sous le régime de la Liberté, la Société ne peut imposer à ses membres l'obligation du secret; elle les exhorte seulement à se prémunir contre l'indiscrétion et l'intempérance de langue, contre certaine officiosité de liaison qui, dans bien des cas, sont contre la Société une véritable trahison.

XXIV. — La Société se réserve le droit de réviser son règlement, toutes les fois qu'elle le jugera à propos.

Signé : DONZÉ-BASTIEN, *secrétaire.*

Le préambule de ces statuts contient l'expression des senti-

ments les plus louables et les plus patriotiques. La passion politique devait, malheureusement, transformer bientôt ces règles tutélaires du nouvel ordre social en une arme terrible contre la liberté individuelle.

Nous assisterons pendant toute l'existence du Club à des dénonciations journalières contre les fonctionnaires ou les citoyens dont les opinions ne paraissaient pas assez tranchées. Nous verrons même des vengeances particulières s'exercer sous le couvert du Salut public.

Sous la Terreur, toutefois, la Société put, par ses efforts pour résister aux agents du pouvoir central, protéger la vie de quelques-uns de ses fondateurs, emprisonnés ou traduits devant le Tribunal révolutionnaire.

Nous allons suivre, pas à pas, dans sa marche, la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité; le lecteur verra, par l'exposé de ses actes, quelle répercussion eurent, dans notre ville, les événements de la capitale et des frontières et quelle fut alors la conduite de ceux de ses membres qui, dans ces temps troublés, furent le plus activement mêlés au mouvement révolutionnaire.

Le 10 mars 1793, Carez proposa et fit adopter par l'assemblée que tout citoyen de la garde nationale, qui n'aurait pas monté sa garde en personne, ne pourrait faire partie de la Société, puisque cet acte était *le premier devoir d'un bon citoyen*. Ensuite, sur l'initiative de Raymond, une souscription fut ouverte entre les membres présents en faveur d'un canonnier, nommé Petit, qui avait été victime d'un accident. Une somme de 65 livres 12 sols fut ainsi recueillie.

Le 19, Thivoyon et Raymond ayant proposé, pour faire partie de la Société, le lieutenant de gendarmerie Thouvenin, l'assemblée ne voulut pas l'admettre. On lui reprochait des propos *inciviques* et des opinions royalistes. Rendu *suspect* par ce refus, le malheureux officier devait être, un an plus tard, incarcéré, traduit devant le tribunal révolutionnaire de la Meurthe, condamné à mort et décapité à Nancy.

Le 21, invitation fut faite aux membres présents d'apporter chacun 15 sols à la prochaine réunion, pour leur souscription annuelle à la *Société mère* de Paris, séant aux Jacobins de la rue Saint-Honoré. Le fameux Club parisien tirait ainsi des subsides de toutes les Sociétés de province qui lui étaient affiliées.

Une adresse de félicitations fut ensuite votée à la commune de Chaudeney *pour son généreux dévouement*. Il est bon d'expliquer en quoi consistait ce dévouement et de rappeler ici le beau trait de patriotisme qu'il nous fournit : le 24 février, la Convention avait décrété que tous les Français, de 18 ans jusqu'à 40 ans, seraient en état de réquisition permanente et avait ordonné une levée de 300,000 hommes. La ville de Toul et les communes du district répondirent avec empressement à l'appel fait à leur patriotisme et fournirent le contingent qui leur était demandé ; mais ce fut Chaudeney qui donna le plus bel exemple de dévouement à la Patrie : tous les jeunes gens de cette commune, au nombre de 18, demandèrent à partir pour l'armée. La scène qui se passa, le 18 mars 1793, au domicile de J.-F. Thouvenin, maire de Chaudeney, mérite d'être connue. En voici le récit, d'après le procès-verbal officiel :

Cejourd'hui 18 mars, l'an II de la République, la municipalité de Chaudeney, en exécution du décret du 24 février dernier, s'est assemblée au domicile du maire, après avoir convoqué tous les garçons ayant l'âge et les qualités voulues. La séance a commencé par la lecture du décret. Le maire a dit ensuite aux garçons : « Est-ce par la voie du sort ou celle du scrutin que nous déterminerons parmi vous les hommes qu'on nous demande ? — Ce n'est ni par l'une ni par l'autre, ont-ils crié tous d'une voix unanime ; par le sort, nous devrions au hasard la gloire de combattre l'ennemi ; par le scrutin, ceux qui auraient le malheur de n'être pas élus seraient déshonorés : nous partons tous ! » Et à l'instant ils se sont fait inscrire. C'est de quoi nous avons dressé procès-verbal et avons inscrit les noms des garçons prêts à marcher, ainsi qu'il suit :

Alexis *Martin;* Nicolas *Martin;* Gabriel *Lecas;* François *Bosman;* Mansui *Lemaire;* Nicolas *Henriet;* Nicolas *Potier;* Barthélemy *Faisant;* Gabriel *Didelot;* Sébastien *Simonin;* Nicolas *Ségault;* Blaise *Vogenot;* Joseph *Le-*

lièvre; Louis *Joachim;* Nicolas *Joachim;* François *Simonin;* Nicolas *Mathelin* et Barthelémy *Liébaut,* marié avec enfants et commandant de la garde nationale de Chaudeney.

Tous ont signé à la minute et nous avons arrêté la liste ci-dessus et signé le présent procès-verbal, à Chaudeney, les jour et an avant dits.

Signé : J. F. THOUVENIN, maire; Jean MARTIN et Louis HENRIET, officiers municipaux; Nicolas SÉGAULT, procureur de la commune, et Étienne MÉDARD, secrétaire-greffier.

La fin de la séance des Amis de l'Égalité, où l'on vota l'adresse de félicitations aux jeunes patriotes de Chaudeney, fut malheureusement marquée par des dénonciations : on accusa un ci-devant chanoine de Verdun, nommé Verdy, domicilié à Toul, de s'être soustrait à la loi sur le recrutement, et un contrôleur des charrois de l'armée, du nom de Délandes, d'avoir *tenu des propos incendiaires.*

Des dénonciations de cette nature étaient une menace contre la liberté et même la vie de tous ceux qui en étaient l'objet. Aussi l'ex-chanoine Verdy s'empressa-t-il d'aller se défendre devant le Club, à la séance du 24. Il « s'excusa du mieux qu'il put », et, comme il avait apporté 20 livres destinées à augmenter la masse délivrée aux enrôlés, l'assemblée admit ses explications. Délandes ne s'étant pas présenté de même, Papin rapporta, « mot pour mot », les propos inciviques tenus en sa présence par le contrôleur des charrois de l'armée, et l'assistance « confiante dans la sincérité du citoyen Papin » arrêta que la dénonciation serait transmise au directoire du district[1].

Bicquilley prit ensuite la parole pour proposer l'envoi aux corps administratifs de Toul et des campagnes voisines, d'une adresse pour les engager à observer la plus grande surveillance, tant sur les passeports que sur le recensement des individus de leur résidence, et à chercher à connaître les personnes *suspectes et mal intentionnées.* Cette proposition fut adoptée par l'assem-

1. Peu après, Délandes fut arrêté et conduit à la prison de Toul, où il devait subir une longue détention.

blée. L'ancien maire de Toul ne prévoyait pas alors qu'il serait bientôt regardé lui-même en suspect et, comme tel, jeté en prison.

Enfin, le 26, la Société arrêta que tous les récipiendaires devraient, à l'avenir, produire les quittances des différentes impositions, mises en recouvrement à l'époque de leur réception.

Quelques jours après, les représentants Anthoine et Levasseur, que la Convention, par son décret du 9 mars, avait envoyés comme commissaires dans les départements de la Moselle et de la Meurthe, arrivaient à Nancy avec pleins pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires au salut public.

Leur premier soin fut d'établir dans chaque ville du département un *Comité de surveillance*. L'arrêté rendu à ce sujet par le directoire de la Meurthe indiquait que deux membres de ce Comité devaient être pris parmi ceux de la Société populaire; la Société de Toul, le 11 avril, désigna Carez et Henriot, et, le 20, Gineste, au refus de ce dernier[1].

On venait d'apprendre à Toul la défection du commandant de l'armée du Nord, Dumouriez, qui s'était rendu dans le camp des Autrichiens et leur avait livré le ministre de la guerre et les commissaires de la Convention nationale (5 avril). Cet acte de félonie avait d'autant plus douloureusement affecté le patriotisme des Toulois, que leurs compatriotes, les frères Thouvenot, l'un, général aide de camp de Dumouriez, l'autre, officier de son état-major, étaient passés avec lui à l'ennemi, ternissant leur honneur et leur gloire militaire de Valmy et de Jemmapes.

La Convention avait rendu un décret déclarant Dumouriez traître à la Patrie, mettant à prix sa tête, et portant que « les pères et mères, femmes et enfants des officiers qui l'accompagnaient seraient gardés à vue comme otages par la municipa-

1. Le Comité de surveillance de Toul fut composé de ces deux citoyens et des quatre suivants : Poincloux, administrateur du district; Prugneaux, procureur-syndic du district; Maillot, procureur de la commune, et Petitjean, officier municipal. Le 12 septembre, Sébastien Bataille fut élu par la Société en remplacement de Carez, parti pour l'armée.

lité des lieux où ils résidaient jusqu'à ce que les commissaires de la Convention et le ministre de la guerre auraient été remis en liberté ». En conséquence, sur l'ordre du corps municipal, des factionnaires avaient été placés immédiatement dans les maisons occupées par les père et mère des frères Thouvenot et par la femme de l'aîné.

Dans cet état d'indignation des esprits, la Société populaire se réunit le 14 avril à quatre heures du soir et vota l'envoi à la Convention d'une adresse relative à cet acte de trahison. Ce document fut rédigé par Jacob et transmis au représentant Mallarmé. Les Amis de l'Égalité tenaient d'autant plus à affirmer leurs sentiments de dévouement à la République que le matin même, à dix heures, les troupes de la garnison et toutes les autorités s'étaient assemblées dans la plaine de Dommartin pour y prêter un nouveau serment *de fidélité jusqu'à la mort à la République et à la Convention nationale*.

A la fin de cette séance, il avait été décidé par le Club que la municipalité serait invitée à surveiller le sieur Voignier, lunettier, et ceux qui fréquentaient sa maison. A l'ouverture de celle du 20, Carez, qui présidait, exposa « le danger que courait la République, en raison de l'entente des ennemis de l'extérieur avec ceux de l'intérieur », et il engagea les sociétaires à dénoncer au Comité de surveillance tous les citoyens *dangereux et suspects*.

Un citoyen de Ménil-la-Tour, nommé Salzard, dénonça aussitôt l'ex-comte de Migot, ci-devant seigneur dudit lieu, colonel d'un régiment de dragons, et produisit contre lui un procès-verbal dressé par la municipalité de la commune, constatant que l'ex-comte avait tenu *plusieurs propos inciviques*. La Société transmit immédiatement ce procès-verbal au Comité de surveillance. L'arrestation de Migot suivit de près; il ne devait plus recouvrer sa liberté. En le signalant à ce Comité, la Société populaire, inconsciemment peut-être, l'avait voué à la mort[1].

1. De Migot (Laurent), né en 1729 à Lunéville, d'une famille honorable, avait em-

L'ère des dénonciations était ouverte, et nous allons voir la Société populaire se faire désormais, pour ainsi dire, la pourvoyeuse du Comité de surveillance : dès le lendemain 21, elle lui dénonça Marguerite Chrétien, l'ancienne sœur d'école de Trondes, accusée de tenir des réunions suspectes dans la maison d'un sieur Bénel, où elle était logée, ainsi qu'une nommée Henry, débitante, chez laquelle aurait été lu publiquement un pamphlet contre-révolutionnaire, intitulé : *la Révolution de 1792.*

Le Club décida, le 28 avril, qu'il serait ajouté à l'adresse, votée le 24 mars et alors à l'impression, un *post-scriptum* destiné à engager les municipalités des campagnes à dénoncer au Comité de surveillance de Toul « toutes les personnes dangereuses et suspectes ».

Le même jour, plusieurs sociétaires firent connaître que les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur entretenaient entre eux une correspondance par le moyen des *piétons et commissionnaires,* apportant et remportant des paquets de lettres, notamment celui de Vaucouleurs. Après discussion, la Société arrêta

brassé de bonne heure la carrière des armes et avait fait toutes les campagnes de la guerre de la Succession d'Autriche et de la guerre de Sept ans. *Barthelémy* donne sur sa vie, dans son ouvrage sur les *Guerres de la Révolution,* d'intéressants détails. De Migot s'était distingué à Prague, à Fontenoy, à Raucoux et à Lawfeld; capitaine en 1761, il avait acquis dans l'armée une réputation légendaire, en franchissant le Weser à la nage à la tête d'un peloton de 40 dragons et en faisant à cheval l'assaut de la redoute de Beverhugen, défendue par 80 fantassins : ceux-ci, terrifiés, s'étaient enfuis sans tenter même de se défendre. Parvenu par son mérite et son courage au grade de colonel du 4e dragons (ci-devant *régiment de Conti*), il avait été anobli par Lettres de la Chambre des comptes de Bar.

Laurent de Migot s'était, le 12 août 1792, particulièrement distingué au combat de Fontoy, près Longwy.

A la proclamation de la République, il quitta l'armée et se retira à Ménil-la-Tour dans ses propriétés. Emprisonné à Toul ainsi que son épouse, à la suite de la dénonciation de Salzard, il fut plus tard conduit à Nancy, et de là à Paris sous le régime de la Terreur. Écroué à la Conciergerie le 27 frimaire an II (17 décembre 1793) et traduit devant le Tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort le 5 pluviôse (24 janvier 1794), convaincu, dit l'arrêt, « de manœuvres et intelligences avec les ennemis de la France, tendant à faciliter leur entrée sur le territoire français et à ébranler la fidélité des citoyens envers la Nation ».

D'après la *Biographie moderne* (Paris, 1816), Salzard avait été son garde-chasse. De Migot, en le renvoyant de son service, avait encouru la haine de cet homme, qui le poursuivit avec acharnement, se rendit à Paris pour déposer contre lui et ne quitta sa victime qu'après avoir vu tomber sa tête.

que Jacquet, Jacob et Poincloux feraient une démarche auprès du conseil général de la commune pour l'inviter à placer à chacune des portes de la ville des concierges *zélés et patriotes*, chargés de visiter scrupuleusement tous les paquets des commissionnaires et piétons, tant à leur entrée en ville qu'à leur sortie. Enfin, on décida d'inviter également le conseil général à empêcher les citoyens détenus provisoirement par le Comité de surveillance *de communiquer avec qui que ce soit*, et de plus « à faire solder la garde montée auprès d'eux par ceux d'entre eux qui, après jugement, seraient maintenus en état d'arrestation ».

A la séance du 9 mai, lecture fut donnée d'une lettre de Charles Brillon[1], curé de Foug, adressée à la Société populaire « contenant les expressions du plus pur et du plus ardent patriotisme ». Cette lettre d'un prêtre constitutionnel fit, par opposition, penser aux réfractaires, et l'assemblée arrêta que la municipalité serait invitée « à agir contre le mauvais prêtre Thouvenot dès que la loi sur la déportation lui serait officiellement parvenue ». Cet abbé Jean Thouvenot, ex-chanoine de Saint-Gengoult, vieillard de 81 ans, ne pouvait être dangereux; mais c'était l'oncle des aides de camp de Dumouriez et, conduit à Nancy, il fut incarcéré avec les autres prêtres réfractaires du département. Son grand âge, toutefois, devait lui éviter la déportation.

Déjà un certain nombre de personnes, soupçonnées d'incivisme ou accusées d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, avaient été écrouées dans la partie du monastère du Saint-Sacrement, voisine du local où siégeait le Club des Jacobins et où se tenait aussi le poste des gardes nationaux préposés à la surveillance des détenus. Le Club décida ce même jour, 9 mai, qu'on prierait le directoire du district d'expulser

1. Charles Brillon, après la Terreur, se retira à Lunéville et s'y maria; il eut une fin assez triste; par une froide matinée d'hiver, on le trouva mourant de froid dans la neige près du chemin d'Einville. Transporté chez lui, l'ancien curé de Foug ne tarda pas à succomber.

du monastère *la ci-devant tourière,* ainsi que *la fille Nacquard,* que la Société regardait comme *suspectes par rapport aux détenus,* et d'assigner pour le corps de garde un local autre que celui de la Société.

Dans la nuit du 17 au 18 mai, un incendie ayant consumé la maison de Clément, boulanger à Toul, et toutes les provisions qu'elle contenait, ce citoyen fut l'objet de la générosité la plus louable. Le 19, une souscription fut ouverte au Club à son profit. Les officiers et soldats du bataillon de Reims, de passage à Toul, se cotisèrent et versèrent 860 livres. Les dépôts des 3ᵉ et 96ᵉ régiments de ligne firent de même et donnèrent, le premier 40 et le second 25 livres. Ensuite, une quête eut lieu dans tous les quartiers de la ville, par les soins de la municipalité, de telle sorte que la forte somme de 2,341 livres 16 sols 6 deniers, remise à Clément, lui permit de reprendre son utile profession. Cet acte de bienfaisance et de solidarité sociale, exclusif de toute passion politique, console un peu des suspicions et dénonciations quotidiennes, dont cette époque nous présente le douloureux spectacle.

Le 26 mai, après qu'une somme de 60 livres eut été souscrite par le Club en faveur de la Société mère de Paris, Génot, un des sociétaires, prit la parole pour se disculper d'une accusation qui pesait sur lui. On lui reprochait d'avoir délivré, comme officier municipal, à deux prêtres déportés, des passeports « avec des qualifications qui dégnisaient les motifs de leur départ de cette ville ». Le directoire du département étant saisi de cette affaire, la Société ajourna sa décision jusqu'à ce que celui-ci eût statué.

L'assemblée passa ensuite à l'ordre du jour sur une pétition présentée par un nommé Granier, mis en état de surveillance, qui demandait l'intervention du Club, près des autorités, pour faire cesser cette surveillance.

Après quoi, Alexis Mansuy déclara que s'il avait, ainsi que d'autres personnes, attesté par écrit le civisme du notaire Bouchon, c'est que ce dernier avait su, lui-même, l'induire en

erreur. Plusieurs membres, Antoine Drouard, Jean-Claude Simon et François Dabit, vinrent faire une semblable déclaration à la séance du 30 mai.

La défection de Dumouriez avait rendu plus vive que jamais la lutte qui était engagée au sein de la Convention nationale, entre les Girondins et les Montagnards. Ces derniers reprochaient à leurs adversaires d'être *fédéralistes*, c'est-à-dire de vouloir diviser la France en 83 petites républiques; les Girondins accusaient Robespierre, Danton et Marat d'aspirer à la dictature et ils repoussaient toutes les mesures révolutionnaires proposées par la Montagne au nom du Salut public. Les représentants, tout à leurs querelles de partis, semblaient oublier que la Patrie, exposée de toutes parts aux attaques des ennemis, courait le plus grand danger.

Le Club toulois, dans ces circonstances, crut devoir faire entendre à Paris des conseils de concorde et d'union; ignorant encore les événements qui s'y accomplissaient, il arrêta, le 3 juin, qu'on enverrait en son nom, à la Convention, une adresse « ayant pour but de l'inviter à oublier toutes les dénominations et qualifications qui annoncent une division, dont les effets ne peuvent être que très préjudiciables à la République, pour ne s'occuper que de doter le pays d'une Constitution qui, en lui procurant la paix intérieure, fasse mettre bas les armes aux ennemis extérieurs et soit le point de ralliement des vrais amis de l'Égalité et de la Liberté ».

L'adresse arriva trop tard : les 31 mai et 2 juin, le peuple de Paris s'était soulevé et la Convention, sous la pression des sections en armes, avait supprimé son Comité des Douze et décrété d'arrestation les membres de ce Comité ainsi que 22 députés girondins[1].

1. Au nombre de ces députés se trouvaient deux représentants de la Meurthe : J.-B. Salle et Mollevault, président de la Commission des Douze. La députation de notre département était en effet divisée d'opinions comme la Convention elle-même et comptait en même temps que les girondins Salle, Mollevault, Michel, Zangiacomi et l'évêque Lalande, les montagnards Mallarmé, Levasseur et Bonneval, qui avaient voté la mort du roi. (Voir la *Notice historique et biographique sur J.-B. Salle*, publiée par J.-B.-V. Salle, son petit-neveu. Nancy, 1893.)

Dans cette même séance du 3 juin, la Société populaire, jugeant que la garde des personnes détenues devenait très onéreuse, chargea Jacob, Gâteau et Martin d'aller trouver le directoire du district pour le prier « de faire fermer les portes faisant communiquer la maison de détention avec la rue, ce qui supprimerait un poste de la garde citoyenne ».

Le 13, elle vota l'envoi d'une adresse à l'armée de la Moselle, commandée par le général Delaage, pour la féliciter de son courage et de sa bravoure à l'attaque de la ville d'Arlon, le 9 juin. Il fut décidé qu'un exemplaire de cette adresse serait transmis aux 4e et 7e bataillons de volontaires du département de la Meurthe « comme une marque de la satisfaction qu'ont éprouvée leurs concitoyens en apprenant qu'ils ont concouru au succès de cette journée mémorable[1] ».

Le Club assista, en outre, le 16, à trois heures de l'après-midi, au *Te Deum* qui fut chanté, en présence des autorités, à l'église Saint-Étienne, par le clergé assermenté, pour célébrer ce succès de nos armes.

Le 23, la Société décida qu'un *tableau à trois colonnes* serait placé dans le lieu le plus apparent de la salle des séances, pour recevoir les noms des citoyens du district, morts ou blessés en combattant glorieusement pour la défense de la République, ainsi que les noms de ceux qui auraient fait quelque action héroïque.

Sur la demande de plusieurs membres, l'assemblée vota l'impression de diplômes pour les sociétaires, mais en faisant cette réserve que ces diplômes ne seraient délivrés à chacun d'eux « qu'après une discussion individuelle et préalable ».

La séance fut terminée par une dénonciation : un individu rapporta que les personnes mises en état d'arrestation dans le

1. C'est dans le 4e bataillon de la Meurthe qu'avaient été versés tous les volontaires formant le contingent du district de Toul, lorsque l'Assemblée nationale, le 22 juillet 1791, avait appelé à l'activité 97,000 gardes nationaux.

Ce bataillon n'en était pas, du reste, à son premier fait d'armes : le 12 décembre 1792, à l'attaque de Pellingen, il avait arrêté la marche de 1,600 Autrichiens et donné ainsi au général Pully le temps d'arriver avec du renfort. Le 4e bataillon de la Meurthe fut versé à la 185e demi-brigade le 28 janvier 1794.

local voisin du lieu des séances avaient entendu Bicquilley déclarer « qu'un moyen bien simple de se défaire des détenus était d'empoisonner leur nourriture ». Les membres du Club ne virent là qu'une odieuse diffamation; néanmoins, supposant qu'une autre personne avait pu tenir ce propos, ils déléguèrent Stainville, Lismond et Dabit, à l'effet de se rendre dans la chambre des détenus et d'y informer sur ce point. La dénonciation était absolument fausse.

Raymond, Laurent et Barotte sollicitèrent des diplômes à la séance du 27 juin. L'assemblée en accorda à chacun d'eux, mais avec des attestations différentes : elle décida que celui de Laurent *serait conçu en des termes à faire son éloge;* que celui de Raymond contiendrait seulement *qu'il est membre de la Société*, et que celui de Barotte indiquerait *qu'il a rempli les fonctions de président et de secrétaire avec zèle et en vrai républicain*.

La Société populaire touloise, comme on le voit, avait déjà accaparé une grande part des pouvoirs publics; plus elle avait osé usurper sur eux, plus elle avait gagné rapidement à la fois, par un phénomène naturel du reste, en influence sur l'opinion et en puissance effective[1].

L'heure choisie pour l'exercice par les commandants de la garde nationale (quatre heures) ayant empêché beaucoup de sociétaires d'assister à la réunion du 30, le Club arrêta que la séance du dimanche aurait lieu dorénavant à trois heures et serait levée au moment où les citoyens seraient appelés aux évolutions militaires.

Après avoir décrété d'arrestation les députés girondins (2 juin), la Convention avait, le 24, voté la Constitution républicaine, qui établissait le suffrage universel et proclamait la liberté de la presse, de pétition et d'association; mais cette

1. Le décret, rendu le 29 septembre 1791 par l'Assemblée nationale et défendant aux sociétés populaires de s'immiscer dans les choses politiques, avait été abrogé par la Convention, qui tint à laisser prendre aux clubs un rôle prépondérant dans les affaires du pays.

Constitution ne devait être exécutée *qu'à la paix*. Jusqu'à ce moment, *le gouvernement restait révolutionnaire*.

A Nancy, la Société populaire et le directoire du département s'étaient déclarés favorables aux Girondins : la Convention avait riposté, le 27 juin, par un décret suspendant de leurs fonctions les membres de ce corps administratif.

A Toul, au contraire, la Société populaire, où les idées de la Montagne prévalaient chaque jour davantage, adhéra, sans réserves, ainsi que les autorités, aux actes de la Convention. Voici le texte de l'adresse à cette assemblée, votée par le Club, le 7 juillet :

Citoyens Représentants !

La Société populaire de cette ville a vu, avec la satisfaction qu'inspire l'intérêt qu'elle a toujours donné à la chose publique, l'achèvement de la Constitution qu'un cri universel demandait en vain depuis dix mois.

Les bons citoyens attendent avec la plus grande impatience la convocation des assemblées primaires, pour lui donner l'approbation qu'elle mérite. Le temps seul de son envoi peut la différer.

Recevez, Législateurs, notre adhésion aux journées des 31 mai et 2 juin dernier et les sentiments de notre juste reconnaissance pour un bienfait que des fédéralistes et des malveillants de toute espèce veulent en vain détruire. Leurs efforts ne prévaudront pas, et la République, une et indivisible, marchera d'un pas ferme au degré de consistance et de gloire que lui assureront la valeur de ses armées et l'exécution de ses lois.

A Toul, le 6 juillet 1793, l'an II de la République française.

Signé : J. Carez, *président,* et Gateau, *secrétaire.*

Les représentants du peuple tenaient d'autant plus à recevoir de telles adresses que plusieurs départements s'étaient déclarés pour les Girondins et que des partis hostiles de gardes nationaux s'organisaient contre la Convention.

Bordeaux ayant vu proscrire les députés de son département, la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté de cette ville écrivit à celle de Toul pour l'engager à protester avec elle contre l'arrestation des Girondins, les 31 mai et 2 juin; le Club toulois arrêta, dans sa séance du 22 juillet, « qu'il serait répondu aux Bordelais de manière à leur démontrer le piège

dans lequel les partisans du fédéralisme avaient voulu entraîner une partie des départements, et à les inviter à revenir promptement au giron de la République ».

C'est dans ces circonstances que Jacob, un des membres les plus actifs et les plus influents de la Société, partit pour Paris siéger à la Convention, dont il avait été élu député suppléant en septembre 1792[1]; il allait y remplacer Mollevault, l'ancien président de la Commission des Douze[2], en même temps que Colombel, de Pont-à-Mousson, également député suppléant de la Meurthe, allait y occuper le siège de Salle, déclaré traître à la Patrie.

Dès son arrivée dans la capitale, le premier soin de Jacob fut d'écrire au Club toulois pour lui témoigner les regrets qu'il ressentait d'être séparé de ses membres, protestant « de son attachement inviolable à l'unité et à l'indivisibilité de la République et de son affection particulière pour ses concitoyens, membres de la Société populaire ».

A la séance du 28 juillet, ceux-ci donnèrent mission à Jacquet, leur président, d'écrire à Jacob « pour le remercier et lui annoncer qu'il jouissait, avec justice, de la confiance du peuple de Toul ». Jacquet fut chargé, en même temps, d'inviter le corps municipal, au nom de la Société, à employer les moyens de rigueur dont il disposait, à l'effet de faire cesser *l'accaparement du sel* « dont souffre surtout la classe peu aisée, qui n'a pas les moyens d'en faire une provision suffisante pour se mettre à l'abri de l'avarice des *monopoleurs* ».

Dans cette même séance, le Club désigna Lismond et Berthemot pour le représenter à la fête du 10 août et y figurer dans le groupe que devaient former dans le cortège les députés

1. Jacob (Dominique), né à Nancy en 1735, avocat au bailliage et siège présidial de Toul jusqu'en 1789, officier municipal en 1790, maire de Toul le 13 novembre 1791, président du tribunal du district le 5 décembre 1792, député à la Convention nationale du 22 juillet 1793 à novembre 1795, juge au tribunal de cassation en 1796, receveur des domaines à Toul en 1799. Jacob mourut à Toul le 29 mars 1809.

2. Cette commission avait été élue le 21 mai 1793 dans la Convention pour s'opposer aux provocations et aux menaces de la Commune conduite par Hébert. Composée de 12 membres appartenant au parti girondin, elle avait fait arrêter Hébert le 24 mai, mais avait été supprimée le 31 mai, lors de la chute de la Gironde.

des diverses Sociétés populaires. La Convention nationale avait décrété qu'en ce jour, anniversaire de la chute de la royauté, une nouvelle Fédération des Français serait célébrée à Paris en l'honneur de la promulgation de la Constitution républicaine. La Société décida, en conséquence, qu'il serait remis à ces deux citoyens un diplôme *en forme de commission*, leur donnant pouvoir « d'exprimer son vœu sur l'acceptation de l'Acte constitutionnel et de jurer en son nom l'unité et l'indivisibilité de la République française ».

Les autorités de Toul ayant fait mettre en liberté provisoire l'ex-receveur des droits d'enregistrement Ulriot, écroué pour cause d'incivisme sur l'ordre du Comité de surveillance, la Société chargea, le 4 août, Carez, Donzé, Levicomte, Gennevaux et Dabit d'aller trouver le *Président des autorités constituées;* ils avaient mission de s'informer des motifs de l'*élargissement prolongé* d'Ulriot et de lui demander s'il avait envoyé au Comité de salut public de la Convention, le procès-verbal relatif à l'arrestation de l'officier de gendarmerie Thouvenin « et notamment les pièces à conviction qui sont de nature à déterminer le Comité à prononcer la destitution de ce mauvais citoyen ».

Rien n'échappait alors à la sollicitude inquiète de la Société populaire. Si ses préoccupations se portaient le plus souvent sur les questions de politique intérieure, son patriotisme l'empêchait d'oublier les grands intérêts de la défense nationale.

C'est ainsi que, le 6, elle arrêta que Jacquet, son président, écrirait à Jacob pour le prier de dénoncer au ministre de la guerre la non-exécution de ses ordres relatifs à la mise en état de défense de la place de Toul.

Il y avait urgence et, dès qu'il eut reçu l'utile requête du Club, le représentant du peuple s'empressa d'agir. Le 11 août, il monta à la tribune pour dénoncer cet état de choses à la Convention et s'exprima en ces termes[1] :

La ville de Toul a sur ses remparts, construits par le maréchal Vauban,

1. *Le Moniteur* (n° 225, du 13 août); bulletin de la séance du 11.



Dominique JACOB

(1735-1809)

D'après un portrait appartenant à la ville de Toul.
(Cabinet du Maire.)

22 pièces de canon sans affûts. Il n'est sorte d'instances ni de mouvements que cette ville n'ait faits depuis la Révolution pour se procurer les affûts nécessaires et pour creuser et niveler les fossés et les mettre à même d'y recevoir les eaux de la Moselle, qui les avoisine.

C'est d'après de nouvelles demandes, graduées sur les dangers de la Patrie, que le conseil général de la commune s'est adressé au Ministre actuel de la guerre, qui a envoyé, il y a sept semaines, un inspecteur pour pourvoir cette place et la mettre en état de défense et de résister à un coup de main. Depuis le départ de cet officier, on n'a plus entendu parler de rien, et cette ville, intéressante par sa situation, la seule qui puisse arrêter la marche des ennemis qui pénétreraient par Sarreguemines et Bitche, est dans l'état de dénuement le plus affreux.

Émue de ces révélations, la Convention décréta que « le ministre de la guerre serait tenu de donner, sans retard, les ordres les plus prompts pour donner les affûts nécessaires et faire creuser et niveler les fossés ».

Le pays courait alors les plus grands dangers. La vaillante garnison de Mayence, assiégée depuis quatre mois par les Prussiens, s'était rendue le 23 juillet, après avoir épuisé tous les moyens de défense. Elle était sortie de la place avec armes et bagages et, l'ennemi ne lui ayant imposé d'autre condition que de ne pas prendre part à la guerre pendant un an, la Convention avait décrété qu'elle se rendrait en Vendée pour y combattre le soulèvement royaliste. L'armée de Mayence traversa Toul les 6 août et jours suivants : « Notre ville, — écrivaient, le 8, les officiers municipaux à Jacob[1], — est livrée au plus grand mouvement par les séjour et passage de la garnison de Mayence; il faut beaucoup d'énergie et de patriotisme pour soutenir des soldats épuisés dans une route aussi longue, dont le terme sera d'aller au combat. Nous n'aurions pas cru que cela fût possible, en les voyant exténués, harassés tels qu'ils étaient; mais deux jours de repos leur ont rendu la force et la vigueur et, à l'aide des chariots qui les accompagnent, ils se tireront d'affaire. »

1. Archives municipales. Reg. FF, 42.

La République perdant ces défenseurs et l'ennemi s'avançant sur Wissembourg, il fallait lui opposer de nombreux soldats. Les représentants du peuple en mission aux armées y pourvurent au moyen de la *réquisition*. Lacoste, qui avait été envoyé à l'armée du Rhin (25 juillet), ordonna aussitôt l'enrôlement de nouveaux défenseurs de la Patrie dans tous les départements de la frontière. Sous son impulsion, cette opération s'exécuta rapidement et, le 13 août, Lacoste pouvait écrire à la Convention[1] :

Le danger imminent qui nous pressait nous a forcé à devancer le décret de la Convention pour la levée du peuple. Le tocsin s'est déjà fait entendre dans les huit départements qui forment les divisions du Rhin et de la Moselle. On ne peut se faire une idée de l'effet qu'il a produit : plus de 140,000 citoyens armés, disposés en bataillons, formant plusieurs compagnies de cavalerie, de grenadiers et de chasseurs, de canonniers avec des canons, des munitions et des vivres pour quinze jours, sont en marche, ainsi que plusieurs administrateurs, magistrats du peuple et autres fonctionnaires publics, pour se rendre à Wissembourg, lieu de réunion de toutes les forces..... Une partie des garnisons des villes de seconde ligne et nombre de dépôts qui végétaient dans l'intérieur, tandis que ces bras peuvent être employés si utilement sur les frontières, et qui formeront un rempart de 10,000 à 12,000 bons guerriers, volent aussi à Wissembourg d'après nos réquisitions..... A l'instant je viens de passer en revue un bataillon patriotique de la ville de Toul, armé et équipé, qui vole à Wissembourg avec 200,000 cartouches.....

Ce bataillon de Toul n'était autre que la garde nationale elle-même, qui avait décidé de courir tout entière à l'ennemi, sous le commandement de Carez, son lieutenant-colonel[2].

Celui-ci se présenta à la séance du 1er septembre de la Société populaire. Il annonça qu'il était *sur son départ* et « qu'il saisirait avec empressement toutes les occasions pour faire parvenir au Club, par voie sûre, tout ce qui se passerait à l'armée ».

1. *Le Moniteur* (n° 249, du 6 septembre); bulletin de la séance du 4.

2. Notre illustre compatriote, Gouvion Saint-Cyr, s'exprime en ces termes sur la

La Société décida que mention honorable de cette déclaration serait faite au procès-verbal de la séance[1].

Lecture ayant été donnée ensuite d'une lettre de Jacob, dans laquelle ce député témoignait le désir d'entretenir une correspondance fréquente avec le Club, le *Comité de correspondance* de la Société fut chargé d'y répondre dans le plus bref délai « en lui témoignant la gratitude de la Société et en lui faisant connaître tout ce qui s'est passé dans la commune de Toul, notamment la conduite énergique de la garde nationale au sujet du recrutement ».

Le *certificat de civisme* avait été délivré jusqu'à ce jour par les conseils généraux des communes. On appelait ainsi une attestation, affirmant que celui auquel elle était accordée avait rempli tous les devoirs et satisfait à toutes les obligations imposées aux citoyens. Les fonctionnaires publics et les pensionnés de la Nation étaient seuls tenus de s'en munir, ce qui n'empêcha pas, à l'époque de la Terreur, un grand nombre de personnes d'en faire la demande pour ne pas rester exposées à toutes les mesures de suspicion.

Le directoire de la Meurthe annula, par un arrêté, tous les certificats de civisme antérieurs au 1er septembre et décida que ceux qui seraient délivrés à l'avenir ne seraient valables que s'ils avaient obtenu les approbations successives de la Société

evée en masse de 1793 et sur le bataillon des Toulois (*Mémoires sur les campagnes de la Révolution*, t. Ier, p. 79 et 80):

« Les hommes qui rejoignirent l'armée étaient mécontents et en si mauvais état qu'il parut impossible d'en tirer le moindre parti; de sorte que, quand les plus éloignés arrivèrent, ils avaient déjà croisé en route les premiers qui avaient été renvoyés : on ne conserva que les deux bataillons de Neufchâteau et de Mirecourt, du département des Vosges, qui étaient les mieux disposés et formés en partie de jeunes gens non mariés, et le bataillon de Toul, composé presque en totalité d'anciens militaires. Ce bataillon, commandé par le citoyen Carez, était armé de fusils et avait même des canons; il était accompagné de deux officiers municipaux et n'avait pas perdu en route le tiers de son effectif. »

1. Carez (Joseph), né à Toul le 15 mars 1752; célèbre imprimeur qui inventa le procédé de clichage appelé *stéréotypie*. Officier municipal de Toul en 1790, député de la Meurthe à l'Assemblée législative en 1791, commandant du bataillon auxiliaire de la ville de Toul à l'armée du Rhin en 1793, administrateur municipal à Toul en 1798, chef du bureau de l'instruction au Ministère de l'intérieur en 1799, sous-préfet de Toul en 1800 ; mort à Toul le 17 messidor an IX (6 juillet 1801).

populaire, du Comité de surveillance, du conseil général de la commune et des directoires du district et du département.

Le Club décida le 12 septembre que, pour l'exécution de cet arrêté, la délivrance des certificats de civisme serait soumise aux règles suivantes :

I. — Il sera fait une distinction entre les certificats à accorder aux fonctionnaires publics et ceux à accorder aux simples pensionnaires.

II. — La Société n'accordera de certificats aux pensionnaires que sur des actes et preuves non équivoques de civisme.

III. — Il sera fait en outre une distinction, dans les certificats à accorder, entre les pensionnaires ex-religieuses et tous les autres pensionnaires.

IV. — Les pensionnaires ex-religieuses obtiendront le certificat ou attache de la Société, dès qu'il n'y aura sur le compte d'icelles ni actes, ni propos, ni menées inciviques.

V. — Les pensionnaires sexagénaires ou blessés, ou notoirement infirmes, obtiendront l'attache ou certificat, dès qu'il n'y aura sur le compte d'iceux ni actes, ni propos, ni menées inciviques.

VI. — Il ne sera accordé d'attaches ou certificats aux pensionnaires au-dessous de 60 ans ou non blessés, ou non infirmes, que sur l'attestation de six citoyens, connus et distingués par leur patriotisme.

La fin de la séance du 12 fut consacrée à la lecture des pétitions pour l'obtention des certificats, sur lesquelles l'assemblée, après discussion, se prononça conformément aux règles précédentes.

Le 13, le citoyen Carrouge, officier retraité, fut admis comme membre, à l'unanimité, « en considération du don patriotique de quatre mille livres qu'il a fait à la Nation pour subvenir aux frais de la guerre ».

Une députation, s'étant présentée au nom de la Société populaire de Gondreville, demanda l'affiliation de cette Société au Club de Toul; elle fut accordée. Henriot, président de la réunion, donna *le baiser fraternel* à l'orateur de la députation, qui fut admis, ainsi que ses collègues, aux honneurs de la séance. Celle-ci se termina par l'examen des pétitions en certificats de civisme.



JOSEPH CAREZ

(1752-1801)

D'après un portrait dessiné au pastel par Paradis et appartenant à la ville de Toul.
(Musée municipal.)

Les esprits étaient partagés, dans le pays comme dans la Convention elle-même, en raison de la situation critique générale, sur l'importante question de la durée des pouvoirs de cette Assemblée. La Société touloise crut devoir émettre son opinion à cet égard : le 19, elle chargea son comité de correspondance de la rédaction et de l'envoi d'une adresse à la Convention « pour l'engager à rester à son poste jusqu'à la paix ».

Le 22, le trésorier, Véchoux, soumit ses comptes à la Société, qui les approuva et lui donna comme successeur Gennevaux l'aîné.

La séance du 26 fut assez remplie. Jacquet y parla pour se disculper d'avoir pris un repas avec les détenus, ainsi qu'on l'en avait accusé; à la suite d'une vive discussion, reconnaissant l'accusation *fausse et calomnieuse,* la Société passa à l'ordre du jour. Il fut ensuite procédé à l'examen des pétitions en certificats de civisme. Toutes celles présentées par les ci-devant sœurs de la charité de Saint-Amand furent repoussées, sauf celle de la citoyenne Marie Vallatte. Enfin, la Société chargea son président d'écrire au ministre de la guerre pour le prier de donner un emploi au citoyen Martin, ci-devant adjudant-général d'armée.

Une adresse à la Convention « sur les subsistances et sur la nécessité d'arracher les vignes basses » fut votée le 29 et sa rédaction confiée à Martin, Prugneaux, Poincloux, Wilbert, Maillot et Petitjean.

De même, à la séance du 3 octobre, la Société décida l'envoi d'adresses, l'une aux citoyens des campagnes « pour les inviter à fournir de la charpie destinée aux blessés de l'armée du Nord », et l'autre au ministre de la guerre « pour lui demander d'empêcher l'envoi à Verdun de quatre pièces d'artillerie de Toul et d'augmenter, au contraire, l'artillerie de la place ».

La fin de la réunion fut, comme à l'ordinaire, employée à l'examen des demandes de certificats de civisme; au cours de cet examen, le club, à l'unanimité, décida qu'on dénoncerait

au directoire du département « l'incapacité et l'intempérance » de Moriot, commissaire au recensement des grains du district.

La séance du 6 octobre offrit, par la nature des sujets traités, un intérêt particulier.

Jacob ayant réclamé le tableau des membres de la Société, il fut décidé qu'on le lui enverrait immédiatement.

Sur la question de l'armement, Levicomte, Kauffmann et Martin furent désignés à l'effet « d'aider les administrateurs dans la rentrée des fusils, réquisitionnés par le directoire du département, pour armer les citoyens prêts à partir à la frontière ».

A l'unanimité des membres et des tribunes, l'envoi des trois adresses suivantes fut voté :

La *première, à la Société de Nancy* « pour l'inviter à convoquer dans cette ville des députations de toutes les Sociétés du département au moment de l'arrivée des commissaires de la Convention, pour prendre conjointement avec eux les mesures révolutionnaires les plus convenables ».

La *deuxième, aux autorités constituées* « pour les inviter à mettre à exécution la loi sur le *maximum* des objets de première nécessité[1] ».

La *troisième, à la Convention* « pour la prier de mettre fin à l'accaparement des biens nationaux en décrétant une loi qui fasse regorger (*sic*) les accapareurs ».

A la réunion du 10, le Club décida tout d'abord qu'il aurait dorénavant deux sceaux, un grand pour les secrétaires et un petit, qui serait confié au président du comité de correspondance; puis, poursuivant l'idée qui, quelques jours auparavant, lui avait dicté son adresse à la Convention, il ordonna d'en porter une analogue aux membres du directoire du dépar-

1. La dépréciation des assignats et leur cours forcé avaient fait porter les objets de consommation à des prix exorbitants. Afin de remédier à cette situation, la Convention avait, le 29 septembre, décrété un prix *maximum* pour toutes les marchandises de première nécessité, les journées de travail et la main-d'œuvre. De fortes amendes étaient édictées contre ceux qui vendraient ou achèteraient au delà du prix fixé et la peine de mort devait être prononcée contre les accapareurs.

tement, à l'effet de démontrer à ces administrateurs « que la cause principale de la pénurie des grains était la quantité prodigieuse de terrains nouvellement plantés en vignes et bien plus propres au labourage ». Prugneaux et Barotte furent chargés en conséquence de se rendre à Nancy avec la double mission : 1° d'inviter le directoire à prendre un arrêté « destiné à empêcher la plantation de nouvelles vignes dans toutes les communes où les terrains sont propres au labourage » et, 2° « d'engager le conseil général du département à solliciter de la Convention une loi qui limiterait, dans tout le territoire de la République, les *saisons* de terres arables, prés et chenevières, et ordonnerait d'arracher les vignes plantées dans les terrains propres à recevoir la charrue ».

La Société populaire avait reçu copie d'une adresse de celle de Nancy à la Convention, dans laquelle « l'exportation des Juifs était indiquée comme un moyen d'extirper l'agiotage ». D'accord avec les tribunes, le Club toulois décida, le 13 octobre, qu'une semblable adresse serait envoyée, en son nom, à la Convention et que le comité de surveillance serait invité « à agir sévèrement contre les Juifs suspects ».

La séance se termina par un vote, qui devait avoir les plus graves conséquences pour les administrateurs qu'il visait : le Club, en effet, décida l'envoi à la Convention d'une adresse portant dénonciation contre les membres du directoire de la Meurthe et les représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle « comme ayant entravé son décret sur le *maximum* du blé, en faisant acheter et payer celui-ci 21 et 25 livres le quintal ».

Les membres de la Société reçurent communication, à la séance du 17, de deux lettres de Paris :

La première était de Jacob, annonçant qu'il avait remis à la Convention l'adresse du Club engageant les législateurs à rester à leur poste.

La seconde émanait du ministre de la guerre, qui recommandait à la Société de « surveiller plus que jamais les admi-

nistrateurs de la guerre ». Pour répondre à l'intention du ministre, Jacquet, Richardin, Dabit et Gennevaux furent désignés pour « recevoir les dénonciations et en rendre compte en séance ». Huit autres membres furent choisis en outre « pour aider les commissaires des guerres dans la levée et le choix des chevaux dans les différents cantons du district[1] ».

C'est l'heure où la Terreur va commencer.

La Convention livrait une arme terrible à ses Comités de salut public et de sûreté générale en décrétant la *loi des suspects* (17 septembre). En donnant aux représentants en mission des pouvoirs illimités, elle allait permettre à Faure, dès son arrivée dans la Meurthe, d'établir à Nancy un tribunal révolutionnaire.

Désormais les agents de Robespierre vont régner en maîtres dans les départements; nous allons exposer leurs menées à Toul et particulièrement au sein du Club des Jacobins.

L'agent le plus actif du Pouvoir central dans le département de la Meurthe était alors Marat Mauger, dont la mémoire est oubliée aujourd'hui : nous devons présenter ce personnage au lecteur, avant de parler du rôle qu'il vint jouer au Club des Jacobins de Toul.

Né en Lorraine d'une pauvre famille, Mauger était âgé d'environ trente ans ; il se nommait en réalité Pierre-Auguste Leduc. Parti pour Paris au début de la Révolution, il y avait professé les opinions les plus avancées et avait été envoyé à Nancy, en juillet 1793, comme *commissaire du Conseil exécutif provisoire*[2]. Ayant changé son nom patronymique parce qu'il

1. Le 8, la Convention avait décrété une levée extraordinaire de chevaux pour le service des armées. Chaque canton devait en fournir au moins six, en même temps qu'un sabre, un pistolet et une paire de bottes par cheval. Le représentant Faure était chargé par ce décret de se rendre à Nancy et d'y rassembler les chevaux de la Meurthe, de la Moselle, de la Haute-Marne et des Vosges, ainsi que la quantité d'avoine nécessaire pour les nourrir pendant un an.

2. L'agent du Gouvernement à Nancy était alors un nommé Thiéry, qui avait été chargé de cette mission, le 4 juin, par Garat, ministre de l'intérieur. Après quelques démêlés avec Mauger, Thiéry fut relevé de ses fonctions le 22 août. (*Archives nationales : Fi^a 551*, dossier Thiéry.)

rappelait un titre nobiliaire aboli[1] il avait pris, peu de temps après, le prénom de *Marat*, en l'honneur de l'*Ami du Peuple*, que le poignard de Charlotte Corday avait créé martyr aux yeux des Jacobins.

La première visite de Mauger avait été pour la Société populaire nancéienne, où il avait exposé les doctrines de la Montagne. Entouré d'abord de quelques rares partisans, il y avait peu à peu conquis un réel ascendant et avait fini par inquiéter les autorités locales, hostiles au parti jacobin. Aussi dans la nuit du 16 au 17 août, la municipalité de Nancy avait-elle dissous le Club et fait arrêter Mauger.

Avertie, la Convention avait rendu le 24 août, sur le rapport du Comité de sûreté générale, un décret qui prononçait la destitution de la municipalité de Nancy et ordonnait la mise en liberté immédiate du commissaire du Conseil exécutif; celui-ci était allé aussitôt à Paris pour y expliquer sa conduite.

Revenu en septembre, muni d'une nouvelle commission du Pouvoir exécutif lui permettant d'exercer impunément sa dictature, Mauger avait créé, en le composant de ses partisans, un comité de surveillance dont le principal but était l'exécution de la *loi des suspects*. Sur l'ordre de ce comité, qu'il appelait *son conseil*, les arrestations s'étaient multipliées à Nancy, où les prisons se remplissaient de fonctionnaires publics destitués, de parents d'émigrés, de prêtres et de nobles.

Mauger voulut étendre ce système de terreur à tout le département. Après s'être d'abord rendu à Dieuze, il vint à Toul le 2 brumaire an II (23 octobre 1793), descendit à l'hôtellerie du *Lion d'or*[2] et convoqua la Société populaire en assemblée extraordinaire. Il se présenta à la réunion, accompagné de Febvé, de Nicolas et de plusieurs autres membres de son conseil, et il y prononça un discours violent.

1. Voir aux archives municipales de Nancy l'arrêté du 12 brumaire an II (2 novembre 1793), par lequel la municipalité de cette ville autorisait le citoyen *Leduc* à substituer à son nom celui de *Mauger*.

2. Cette hôtellerie occupait, en face du pont des Cordeliers, l'angle de la rue Qui-qu'en-Grogne actuelle.

Faisant connaître aux Toulois que leur Club lui avait été dénoncé comme un foyer contre-révolutionnaire, il déclara qu'il venait pour en opérer la régénération, en le purgeant des faux patriotes et des fédéralistes. Puis, au milieu du tumulte et malgré l'opposition d'une partie de l'assemblée, il ordonna l'arrestation de Bicquilley, de Petitjean, de Léviston, de Del, etc., et prescrivit le transférement immédiat à Nancy de tous les citoyens détenus à la maison d'arrêt.

L'ancien maire Bicquilley[1] s'était, comme vice-président du directoire de la Meurthe, prononcé en faveur des Girondins et il avait, pour ce fait, été destitué; mais son principal crime, aux yeux de Mauger, était d'être l'ami du député mis hors la loi, J.-B. Salle; celui-ci avait adressé en mars 1793 à Bicquilley, qui en avait donné lecture au Club de Nancy, diverses lettres dans lesquelles Salle engageait les administrateurs du département à combattre la politique de la Montagne.

Bicquilley, très estimé à Toul, était très populaire au Club, où chacun savait qu'il s'était, dès la première heure, montré enthousiaste de la Révolution et en avait avec ardeur propagé les idées, prodiguant sa parole et ses écrits pour la cause du peuple : l'assemblée protesta contre la mesure ordonnée, mais cédant à la force armée qui accompagnait Mauger, elle laissa néanmoins arrêter Bicquilley et ses collègues.

Cette séance du 2 brumaire fut si mouvementée qu'il n'en put être dressé procès-verbal. La page, restée blanche, du registre de la Société populaire, ne porte que cette mention, de la main de Lapoule, l'un des secrétaires en exercice :

Lacune occasionnée par l'arrivée de Mauger, qui a fait faire une convo-

1. BICQUILLEY (Charles-François), mathématicien et poète satirique, né à Toul le 20 août 1738, était avant la Révolution garde-du-corps du roi Louis XVI. Élu maire de Toul, en 1790, puis administrateur du directoire de la Meurthe à la fin de 1791, il en devint vice-président en 1792. Destitué et emprisonné en 1793, il recouvra sa liberté en 1794. Élu administrateur municipal à Toul en 1795 et président de l'administration municipale en 1796 et 1797, il devint sous le Consulat administrateur des hospices et fut conseiller municipal de 1800 à 1804. A l'avènement de l'Empire il se retira de la vie politique et mourut à Toul le 21 décembre 1814. Un de ses fils, Pierre-Marie, devint général de brigade et baron de l'Empire.



Charles-François BICQUILLEY

(1738-1814)

D'après un portrait appartenant à la ville de Toul.
Cabinet du Maire.)

cation extraordinaire, les secrétaires n'ayant point tenu de notes à cause du grand trouble que Mauger et ses adhérents avaient excité dans l'assemblée.

A la réunion du lendemain 3 brumaire (24 octobre), les membres du Club, affranchis de la contrainte exercée par le commissaire du Pouvoir exécutif, reparti pour Nancy, votèrent, à l'unanimité des suffrages et aux applaudissements des tribunes, l'envoi d'une adresse à la Convention nationale en faveur de Bicquilley; elle fut transmise au député Jacob, avec prière de l'appuyer près de ses collègues[1].

La Société, jugeant son local « insuffisant pour contenir le grand nombre des citoyens qui assistent aux séances », décida le même jour qu'elle transporterait son siège « dans la grande salle du ci-devant séminaire », où s'était installée lors de ses débuts la Société des Amis de la Constitution; les dépenses nécessitées par ce changement devaient être acquittées d'après les mémoires à fournir par Charpy et Vuillaume, tous deux architectes et membres du Club.

La séance suivante (7 brumaire-28 octobre) fut marquée par

1. Le conseil général de la commune, voulant empêcher le transfert de Bicquilley à la prison de Nancy, prit de son côté, le 5 brumaire (26 octobre), la délibération suivante, qui fut adressée à Mauger :

« Le conseil a été témoin du patriotisme, des travaux et du dévouement auxquels Bicquilley s'est constamment livré pour les progrès de la Révolution, l'établissement du règne de la liberté et de l'égalité; de la manifestation de ses principes pendant son exercice de la place de maire, à laquelle il a été nommé dès les premiers moments de l'organisation des municipalités et qu'il a gérée pendant deux ans; la justice lui fait un strict devoir de lui rendre un témoignage public des vertus républicaines et civiques que ce citoyen a pratiquées au milieu de ses compatriotes.

« Un des premiers, il a concouru à former une société populaire pour propager les idées de la liberté et les moyens de la Révolution; il en a été le premier des présidents. Antérieurement à la Révolution, dans sa conversation et ses écrits, il suivait déjà les principes de l'égalité.

« Le conseil respecte le décret qui a frappé cet ex-administrateur; mais sa pauvreté, le soutien qu'il doit à deux enfants qui combattent pour la patrie, les secours qui lui sont nécessaires dans sa famille pour la maladie dont il est attaqué, ajoutent trop à la rigueur de sa situation et de sa translation.

« Le conseil général de la commune de Toul invite en conséquence les citoyens commissaires du Pouvoir exécutif et membres du comité de surveillance qui lui sont adjoints de renvoyer Bicquilley dans son domicile, pour y être en état d'arrestation sous la surveillance de la municipalité, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé à son égard. » (*Archives municipales.*)

la présence du citoyen Morel, « commissaire dans le département de la Meurthe à l'effet d'employer les mesures révolutionnaires pour l'approvisionnement et la fourniture urgente de grains et foins aux armées de la Moselle et du Rhin ». Cette fonction lui avait été dévolue par le directoire de la Meurthe réglant, le 26 octobre, « la levée et la répartition du contingent demandé au département », en exécution d'un arrêté pris le 15 octobre par les représentants du peuple pour assurer le recrutement et la subsistance de ces armées. Morel, dont la délégation comprenait le district de Toul, avait tenu à se mettre en contact avec la Société populaire et il l'invita « à lui désigner dix-huit de ses membres pour lui servir d'adjoints et accélérer l'exécution de sa mission ». Le Club s'empressa de faire droit à sa demande.

Jacob ayant écrit à la Société « pour lui témoigner ses inquiétudes sur le prétendu certificat de civisme qu'elle a accordé à Bicquilley, ex-administrateur du département de la Meurthe, et sur le parti qu'elle a pris de présenter une adresse en sa faveur », lecture fut donnée de sa lettre à la séance du 9 brumaire (30 octobre). Ce député faisait connaître en terminant « qu'il gémissait bien sincèrement de la prétendue désunion qui était prête à éclore dans la Société et résultait d'un partage d'opinion ».

Après une mûre discussion et à l'unanimité, l'assemblée arrêta qu'on répondrait à Jacob « pour le désabuser et le prémunir contre les auteurs des faussetés et calomnies qui ont donné lieu aux inquiétudes et observations contenues dans sa lettre »; que de plus, on lui enverrait un nouvel exemplaire de l'adresse en faveur de Bicquilley en le priant « de la remettre et de l'appuyer de tout son pouvoir au Comité de sûreté générale ».

Enfin, Jacquet et Barotte furent chargés de se rendre à Nancy, pour remettre à Mauger, au nom de la Société, un mémoire relatant succinctement « ce qui s'était passé dans son sein à propos de Bicquilley » et lui démontrer que la dénon-

ciation par lui reçue contre plusieurs de ses membres était « l'œuvre de trois ou quatre méchants et calomniateurs qui voulaient dominer à tout prix ».

L'un de ces trois ou quatre dénonciateurs était Martin, ancien adjudant-général à l'armée du Nord, aide de camp de Custines, qui avait été destitué après la condamnation à mort de ce général comme traître à la patrie : aussi tenait-il plus qu'un autre à se montrer à Mauger sous l'aspect d'un *vrai sans-culotte*. La Société populaire avait, on se le rappelle, sollicité du ministre de la guerre le 26 septembre sa réintégration dans l'armée et, singulière manière de prouver sa gratitude, Martin portait contre ses membres une dénonciation calomnieuse ; mais le 9 brumaire, le comité de surveillance de Toul fit arrêter l'ancien adjudant-général[1].

La Société républicaine de Domgermain ayant sollicité son affiliation à celle de Toul, sa demande fut accueillie à la séance du 10 brumaire (31 octobre).

Le même jour, le Club désigna Pierson et Saulnier « pour être adjoints aux officiers municipaux dans la répartition des secours à distribuer aux pères, mères et épouses des défenseurs de la patrie, qui sont dans le besoin ». Sur l'invitation du citoyen Morel, « commissaire du département pour les subsistances », la Société décida à l'unanimité qu'une souscription serait ouverte pour augmenter ces secours. Quatre membres furent aussitôt chargés de faire une collecte dans l'assemblée et dans les tribunes.

1. A cette occasion, Bouard, maire de Toul, écrivait à Jacob, le 10 brumaire, la lettre suivante :

« *Cher concitoyen représentant,*

« Un des premiers agitateurs, Martin, ex-adjudant de Custines, qui avait cherché à avilir, à désorganiser les administrations par des mémoires calomnieux, par des provocations de mandat d'arrêt, vient de subir la peine qu'une grave suspicion attachait à son état de destitution et de surveillance. Sur la dénonciation faite par le commandant de la place (le citoyen Kauffmann), qu'il en compromettait la sûreté et la tranquillité, il a été mis hier en arrestation : le comité doit vous adresser par le premier courrier l'expédition de sa délibération motivée, etc. »

A la même unanimité, le Club arrêta qu'on placerait dans la nouvelle salle des séances une statue de la Liberté, au pied de laquelle figurerait cette inscription : *La force naît de l'Union et de la Liberté*.

A la demande du commissaire Morel, la Société populaire procéda, le lendemain 11 brumaire (1er novembre), à la désignation parmi ses membres de douze *braves sans-culottes*, devant « se concerter avec les autorités constituées de la ville sur les mesures à prendre pour la formation d'un corps de citoyens robustes et en état de porter les armes, les faire rendre à Saverne, par Lunéville où ils seront armés, conformément à l'ordre envoyé par les représentants du peuple à l'armée du Rhin, et enfin chercher les moyens de pourvoir à la subsistance et à l'équipement de ceux qui partiront, ainsi qu'aux besoins de leurs familles ». Après quoi, Morel donna lecture à l'assemblée d'un arrêté du directoire du département enjoignant de laisser dans la ville de Toul 4 quintaux de grains à chaque citoyen âgé de plus de dix ans et 3 à ceux au-dessous de cet âge. Le surplus des grains était mis en réquisition par le directoire, qui prévenait que les fausses déclarations seraient *punies révolutionnairement*.

Le Club engagea ensuite le commissaire du directoire : « 1° à prendre les mesures nécessaires pour faire rejoindre leur corps aux citoyens des campagnes qui ont abandonné leurs drapeaux; 2° à faire rentrer les sacs de peau qui ont été distribués aux gardes nationaux lors de leur départ pour les lignes de Wissembourg; et 3°, à rechercher dans les hôpitaux les armes et équipements des citoyens morts ou malades dans ces établissements. »

La séance fut terminée par la communication d'une lettre que le président venait de recevoir de Jacob, et dont la lecture émut vivement l'assemblée : le représentant du peuple informait la Société que des députés, ses collègues, « l'avaient averti, comme d'une chose qu'ils venaient d'apprendre, que la ville de Toul était en pleine contre-révolution ». Jacob invi-

tait en conséquence ses concitoyens « à tâcher d'effacer cette idée de l'esprit des représentants ».

Ne voulant pas rester sous le coup de cette inculpation, les membres du Club prirent, sans désemparer, l'arrêté suivant :

La Société, considérant que le bruit répandu contre les sans-culottes paisibles de cette ville dans le sein de la Convention ne peut provenir que de la méchanceté et de la calomnie et tend à ternir la pureté de leurs principes et de leur entière soumission aux lois ; qu'ils jouissent en effet de la plus parfaite tranquillité et exécutent ou font exécuter ponctuellement tous les décrets de la Convention ; qu'en cet instant même ils s'occupent de faire partir, en vertu d'un arrêté des représentants du peuple à l'armée du Rhin, le plus grand nombre possible de citoyens robustes, qui vient de leur être demandé ; *arrête, à l'unanimité des membres et des tribunes,* qu'il sera à l'instant fait une adresse à la Convention pour la désabuser ; que cette adresse sera signée par les autorités militaires et judiciaires et les sans-culottes, et envoyée au citoyen Jacob, avec l'invitation la plus pressante de l'appuyer, tant à la Convention qu'au Comité de Salut public, et de lui en rendre compte.

Le Club inaugura son nouveau local le 13 brumaire (3 novembre). Les membres ayant pris place dans la grande salle de l'ancien séminaire, l'un d'eux, dont le registre ne nous a pas conservé le nom, prononça un discours « sur la devise apposée au bas de la statue de la Liberté et prouva, aux applaudissements de l'assemblée, que *la force naît de l'union et de la liberté* ».

Les mêmes applaudissements accueillirent la lecture d'une lettre par laquelle Jacob annonçait à la Société *la punition de Brissot et de ses complices.* Le député avait joint à sa lettre le nouveau calendrier décadaire et le texte du jugement rendu contre Brissot.

Trois citoyens se présentèrent pour augmenter le nombre des enrôlés qui devaient partir le lendemain pour Saverne. C'étaient Quirin Petit, âgé de 60 ans, Jean Simon, âgé de 58 ans, et Antoine Caze, âgé de 60 ans, ce dernier « couvert

de glorieuses blessures et ayant déjà fait huit campagnes comme canonnier ».

Enfin, apprenant que Mauger avait maintenu l'arrestation de Martin, la Société jugea inutile de laisser partir la députation chargée de lui porter un mémoire justificatif : elle décida « qu'on se contenterait de lui écrire ».

A l'ouverture de la séance du lendemain (14 brumaire-4 novembre), Morel témoigna à la Société et aux tribunes la satisfaction qu'il avait éprouvée « en présence du zèle que les citoyens de Toul avaient montré pour voler au secours de la patrie », et il leur fit part de son intention d'en rendre compte au directoire « dans les termes les plus expressifs et les plus louables ».

Après cette communication, la Société délibéra sur une autre que lui fit son président à l'occasion d'une lettre de Martin, priant le Club de déléguer plusieurs de ses membres pour recevoir ses explications. La dénonciation de l'ancien adjudant-général ne lui avait pas porté bonheur, elle n'avait pu conjurer sa disgrâce. Ses sollicitations près de l'assemblée restèrent vaines et sa requête, à l'unanimité, fut repoussée par l'ordre du jour.

Lecture fut donnée alors d'une missive de Jacob, par laquelle ce député accusait réception de la réponse du Club à sa lettre du 7 brumaire; il y déclarait « que la calomnie n'aurait pas le moindre empire sur lui et que les représentations qu'il avait cru devoir faire à la Société dans ses lettres précédentes, prouvaient la confiance qu'il avait placée en elle ».

La séance fut marquée par la venue inopinée du jeune Léviston[1], ex-noble qui, ayant été arrêté par ordre de Mauger, avait obtenu son élargissement. Informant l'assemblée qu'il allait rejoindre à l'armée ses concitoyens, il fit le serment de mourir pour la défense de la République : la Société l'admit aussitôt au nombre de ses membres et il reçut du président *l'accolade fraternelle*.

1. Le chevalier de Léviston était le fils d'un ancien capitaine de cavalerie au service du roi.

Il fut ensuite décidé qu'on prierait la municipalité et le comité de surveillance de se concerter pour « faire incarcérer les femmes de mauvaise vie et empêcher les suites d'un dangereux libertinage ». Enfin, sur la demande du citoyen Levicomte, qui devait se rendre à Metz en qualité de *commissaire des guerres adjoint*, il lui fut accordé un diplôme « pour faciliter son affiliation à la société républicaine de cette ville ».

Nous avons vu que Faure[1] avait été, le 8 octobre, envoyé dans la Meurthe avec mission d'y surveiller la levée des chevaux pour le service des armées; mais dès le 14 brumaire (4 novembre), la Convention lui avait donné, à la demande du Club de Nancy, alors dans la main de Mauger, « des pouvoirs illimités pour la Meurthe, afin qu'il pût y opérer la régénération des autorités constituées[2] ».

Jacob en informa la municipalité de Toul, par une lettre que celle-ci communiqua à la Société populaire le 20 brumaire (10 novembre), en lui recommandant d'envoyer à Faure un exemplaire de son adresse en faveur de Bicquilley. Le Club transmit donc aussitôt l'adresse à ce représentant, en y joignant une demande « pour obtenir une somme de cinquante mille livres, à l'effet de payer des acomptes sur les pensions dues aux familles des premiers défenseurs de la patrie ».

Le président donna lecture, à la séance du 21 brumaire (11 novembre), d'une dépêche du ministre de la guerre; elle prescrivait la mise en réquisition d'un nombre d'ouvriers suffisant pour exécuter, conformément à ses ordres, les ouvrages nécessaires à la fortification de la place. La situation nécessitait, en effet, de promptes mesures de défense, les armées

1. Faure (Balthazar), né en 1746, avocat au Puy avant la Révolution, était président du tribunal d'Yssingeaux lorsqu'il fut élu, en 1792, député de la Haute-Loire à la Convention. Il vota la mort du roi et fut envoyé en mission dans la Meurthe. A la dissolution de la Convention, il passa au Conseil des Cinq-Cents, en sortit en 1798 et fut réélu aux Anciens la même année. Il quitta le Corps législatif en 1803 et vint *à Toul* occuper le modeste emploi de greffier de la justice de paix. Il devint plus tard greffier du tribunal de Saint-Jean-de-Losne, où il mourut vers la fin de l'Empire.

2. *Moniteur* du 16 brumaire (6 novembre).

républicaines ayant dû se replier derrière les lignes de Wissembourg, et une invasion étant à craindre.

Les membres de la Société ne se contentèrent pas de manifester leur intention d'aider à l'exécution des ordres du ministre; « voulant se montrer d'une manière énergique et contribuer directement à la défense de la patrie », ils ouvrirent aussitôt une souscription, dont le produit devait être employé « à fournir et à équiper un cavalier qui servirait jusqu'à la paix ».

Marat Mauger continuait dans le département ses menées terroristes et ses arrestations arbitraires. Il avait écrit au Club toulois pour le prier de lui faire connaître *l'opinion du peuple* sur Del et Félix, deux citoyens qu'il avait fait arrêter et écrouer à Nancy. Cette demande fut examinée (même séance du 21 brumaire): la Société populaire arrêta à l'unanimité, en ce qui concernait Del, que « n'ayant à lui imputer que sa qualité de père d'émigré et le fait d'avoir *caballé* pour parvenir à la place de juge de paix en 1790, le citoyen Mauger serait invité à ordonner, en raison de son état actuel et de la modicité de sa fortune, sa translation à Toul pour y rester en état d'arrestation sous la vigilance du comité de surveillance ». Quant à Félix, elle donna un avis défavorable : écroué pour propos inciviques, il sollicitait sa mise en liberté afin de « voler aux frontières à la défense de la patrie »; la Société, considérant que Félix avait proféré contre elle des « menaces violentes », invita Mauger « à ne pas lui accorder la sortie, ni l'honneur de partager la défense des frontières ».

Pauvre en août, Marat Mauger était alors dans l'opulence. Son inique domination ne devait plus, grâce au représentant du peuple, être de longue durée. Faure s'était rendu compte que les discours et les actes du commissaire du Pouvoir exécutif n'avaient d'autre but que de continuer ses exactions et d'affermir son despotisme; il avait appris qu'ayant mis à contribution les parents des détenus politiques, Mauger avait donné à quelques-uns d'entre eux la liberté à prix d'argent. Ayant

fait opérer à son domicile une saisie, qui lui donna la preuve de ses concussions, il le fit arrêter le 29 brumaire (19 novembre), ainsi que sa femme et les membres de son comité, puis les traduisit devant le tribunal révolutionnaire (1er frimaire-21 novembre)[1].

Conduit à Paris et écroué en décembre à la prison de la Conciergerie, Marat Mauger fut atteint, dans les premiers jours de janvier 1794, d'une fièvre cérébrale qui l'emporta[2].

La veuve de Mauger, née Catherine Colombé, de Commercy, et ses complices, Febvé, Cunin, de Chailly, Arsant, Laplaignière, Raguet, Domergue du Rozet et Leboucher, comparurent donc seuls devant le tribunal révolutionnaire le 1er pluviôse an II (20 janvier 1794), comme accusés « d'avoir méchamment et à dessein secondé et participé aux abus d'autorité, vexations et exactions commises par ledit Mauger[3],

1. *Archives nationales*, AF. II, pièces 23 et 24.

2. On lit dans une publication parue à Paris en 1795 (*Almanach des Prisons ou Anecdotes sur le régime intérieur de la Conciergerie, du Luxembourg, etc., et sur les différents prisonniers qui ont habité ces maisons, avec les chansons et couplets qui y ont été faits, à Paris, chez Michel, rue des Prouvaires, 3e édition. — L'an III de la République*) le récit suivant, écrit par un témoin oculaire des derniers moments de cet homme :

« On se souviendra peut-être d'un individu qui se faisait appeler *Marat Mauger*, commissaire du Pouvoir exécutif à Nancy et dans le département de la Meurthe, dénoncé comme ayant usé envers les citoyens de toutes sortes de vexations. Ce Mauger donna l'exemple le plus terrible de la manière dont un coquin peut être tourmenté par les remords. Il rappelle les fureurs d'Oreste, et Lekain aurait pu trouver en lui un modèle. Attaqué d'une fièvre très violente, il se levait sur son lit, et là, avec des convulsions vraiment effrayantes et d'une voix épouvantée, il s'écriait : « Voyez-vous dans les ombres de ces voûtes la main de mon frère? Il écrit en lettres « de sang : Tu as mérité la mort! » Il périt en effet au milieu des transports de cette frénésie et on honora sa mémoire de cette épitaphe :

Dans un corps sale et pourri
Gisait une âme épouvantable.
Depuis ce matin, Dieu merci,
Et l'âme et le corps sont au diable. »

3. Voici en quels termes Faure, dans son rapport sur sa mission dans la Meurthe, parla de Mauger à la Convention :

« A la tête de la faction, établie à Nancy lorsque j'y parus en vendémiaire de l'an II, se trouvait Marat Mauger, prêchant la vertu avec le ton de la fureur et l'audace du crime; il avait forcé l'opinion publique à lui décerner la couronne lorsqu'il ne méritait que l'échafaud. Son buste, placé à côté de celui de Marat dans la salle des séances de la Société populaire, attestait à la fois son arrogance et son pouvoir. En-

dans les villes de Nancy, Toul et Dieuze, en emprisonnant arbitrairement les citoyens et leur faisant payer leur liberté par des sacrifices pécuniaires, etc... » Tous furent acquittés[1].

En même temps qu'il s'était débarrassé du commissaire du Pouvoir exécutif et de sa faction, Faure avait délégué, dans chaque ville du département, des *commissaires* chargés de l'y représenter et de faire exécuter ses ordres.

Harlaux, vice-président du directoire de la Meurthe, Simon et Gérard furent désignés pour se rendre à Toul, où ils arrivèrent le 24 brumaire (14 novembre). Après avoir convoqué la Société populaire, ils donnèrent à ses membres lecture de leurs pouvoirs. Simon, prenant la parole, prononça un discours « plein de sagesse et d'énergie et dont les résultats furent de convaincre l'assemblée ». En voici l'analyse, telle qu'elle se trouve consignée au procès-verbal de la séance :

Les mesures révolutionnaires auxquelles on a recours en ce moment, sont nécessaires pour sauver la patrie et justes en elles-mêmes, puisqu'il y a une lutte à mort entre les amis et les ennemis de la Révolution. Dans cette lutte, il est donc bien naturel aux patriotes de porter à leurs ennemis tous les coups nécessaires pour les mettre hors d'état de nuire.

Pour se rendre digne de la belle Constitution qui a été donnée au peuple et acceptée par lui, il faut ne s'attacher qu'aux vérités éternelles et renoncer aux erreurs de tout genre, politiques et religieuses, qui ont servi à le tenir dans les fers pendant si longtemps.

Trouvant que le lieu des séances ne répond pas à la dignité du peuple assemblé, et que chacun doit y être vu et suivi dans toutes ses actions, les citoyens commissaires estiment qu'il convient de choisir un autre local pour la Société, dans un des plus beaux édifices nationaux de cette ville, et de l'orner de tout ce qui peut élever l'âme et la rappeler aux vertus républicaines.

voyé par le Gouvernement pour vivifier l'esprit public, il subjugua les opinions et les hommes et, fier de ce succès, il ne garda plus de mesure : la turpitude était son élément; le crime devint sa ressource; il vendit l'impunité aux scélérats et mit aux fers l'innocence qui refusa d'acheter sa grâce, etc. »

1. Voir aux archives nationales le dossier de leur procès, coté sous le n° 423 de la série W. 312 Dans l'acte d'accusation (pièce 3), Marat Mauger, quoique mort, n'était pas épargné. On y lit : « La nature a soustrait Mauger, cet homme imprégné de tous les vices, à la vengeance de la loi, et les oreilles ne seraient pas souillées du récit de ses crimes, s'il n'avait eu des complices. »

Il faut aussi, à l'exemple de Nancy, qui a déjà célébré la décade, consacrer en cette ville la prochaine décade par une fête civique, où la joie publique, les mœurs, l'art et le goût auront leur part.

Harlaux adressa à son tour une allocution et déclara que ses fonctions de président du directoire l'avaient mis à même de connaître le district de Toul et qu'il était heureux « de rendre justice au civisme de ses habitants ».

A la suite de ces discours, la Société, à l'unanimité, décida : « que l'ouverture et la clôture de chaque séance seraient consacrées par le chant de l'hymne patriotique; que Charpy et Vuillaume seraient chargés de pourvoir au changement de local et de s'occuper des préparatifs des fêtes décadaires, et que la Société tiendrait séance tous les jours à 5 heures, pendant le séjour à Toul des commissaires délégués ».

J.-B. Bouchon, Andreux, Jacquet et Balland père et fils vinrent ensuite déposer sur le bureau leurs *lettres de bachelier et de licencié* « pour être brûlées avec les titres féodaux le jour de la fête de la prochaine décade ».

Ici se place un incident que ne devait pas faire prévoir le caractère de son auteur : Lapoule, membre du Club, qui était un prêtre démissionnaire, « blessa l'honnêteté et le respect dû au sexe par des expressions qui présentaient des idées obscènes ». A l'ouverture de la séance du lendemain (25 brumaire-15 novembre), la Société lui appliqua les pénalités édictées par le règlement, c'est-à-dire la censure avec suspension pendant huit jours du droit de vote aux assemblées, « auxquelles il sera tenu néanmoins d'assister, pour profiter des leçons de vertu et de bienséance qui s'y donnent ». A l'instant même, Maillot, qui présidait, notifia en ces termes à Lapoule la mesure qui le frappait : « Tu as blessé l'honnêteté par tes expressions et manqué au respect dû aux femmes vertueuses qui assistent à nos séances. La Société et les tribunes te censurent et t'interdisent pendant huit jours du droit de voter aux assemblées, auxquelles néanmoins tu seras tenu d'assister, pour apprendre à devenir plus circonspect. »

Cet incident vidé, le Club arrêta que la municipalité et le directoire du district seraient invités à faire flotter le drapeau tricolore sur tous les édifices publics.

Morel, commissaire délégué aux subsistances, exposa qu'il avait procédé à la levée des scellés qu'il avait fait mettre sur les papiers de Lardemelle, garde-magasin des vivres, et de Petitjean, receveur du district, et déclara que, vérification faite de leurs correspondances, il n'y avait rien trouvé *contre les intérêts de la République.* « Toutefois, — continua-t-il, — les abus des administrateurs des subsistances militaires sont si notoires et si adroitement couverts, que les coupables sont ceux dont la tenue des registres est la plus belle, et, pour les atteindre, il faut la sévérité la plus scrupuleuse. En conséquence, au nom de la patrie, les bons citoyens sont invités à dénoncer courageusement tout ce qu'ils savent contre le civisme de Petitjean et de Lardemelle[1]. »

Harlaux ne séjourna à Toul que deux jours en qualité de commissaire du représentant du peuple; en effet, les membres du directoire de la Meurthe[2] furent accusés par les commissaires des subsistances de n'avoir pas obéi aux réquisitions de vivres qui leur avaient été faites pour l'approvisionnement des armées[3]. Emprisonnés tous en exécution d'un arrêté, pris le 22 brumaire (12 novembre), à Strasbourg, par Saint-Just et Lebas, représentants du peuple à l'armée du Rhin, ils furent conduits à Paris et écroués à la maison d'arrêt de la Force.

1. Petitjean (Louis) avait été arrêté par Mauger, parce qu'il était le frère de François Petitjean, payeur général à l'armée du Nord, contre lequel la Convention avait rendu, le 29 août, un décret d'arrestation comme complice de Dumouriez. Il fut remis en liberté sur la demande du conseil général de la commune. Quant à de Lardemelle, il fut *gardé à vue dans sa maison*.

2. Le directoire, nommé le 23 août 1793 par arrêté des représentants à l'armée de la Moselle, Richaud, Soubrany et Ehrmann, se composait de : Harlaux, vice-président; Billecard, Rollin l'aîné, Cabocel, Sonnini et Bénard, membres; Mourer, procureur général syndic, et Lang, secrétaire général.

3. Les représentants Lacoste et Lehmann avaient pris à Strasbourg un arrêté ordonnant au département de la Meurthe de livrer dans les magasins de l'armée du Rhin 29,596 quintaux de froment, 37,834 quintaux de foin et 16,827 sacs de 12 boisseaux d'avoine.

Faure délégua alors le citoyen Pitoy pour remplacer Harlaux.

Pitoy (François) était natif de Toul. Nommé en 1790 instituteur public à Nancy, il avait publié un ouvrage patriotique *sur l'éducation des enfants,* qui fut adopté dans les écoles du département. Élu officier municipal en décembre 1792, il s'était déclaré montagnard à l'encontre de ses collègues. Aussi le directoire du département, par un arrêté du 29 juillet 1793, l'avait-il destitué de sa place d'instituteur.

Chaud partisan de Marat Mauger, il s'était rendu à Paris, lorsque ce dernier avait été arrêté, le 17 août, sur l'ordre de la municipalité de Nancy : ce fut grâce à ses démarches au Club des Jacobins de Paris, où il prit la parole, que la Convention destitua le corps municipal de Nancy et rendit Mauger à la liberté (24 août). Un décret de la Convention, du 6 octobre suivant, avait rétabli Pitoy dans ses doubles fonctions d'officier municipal et d'instituteur et avait déclaré que son traitement lui serait payé pendant tout le temps écoulé depuis le jour de sa destitution.

Malgré ses sympathies pour Mauger, il n'avait pas été un de ses agents actifs et il était en bonnes relations avec Faure : ainsi s'explique comment s'était porté sur lui le choix de ce représentant. Pitoy, ambitieux et sectaire, ne devait exercer à son tour qu'une courte dictature sur ses compatriotes toulois.

Simon se présenta avec lui au Club le 26 brumaire (16 novembre) et fit connaître à l'assemblée qu'Harlaux « ayant été arrêté et traduit à la barre de la Convention nationale, Pitoy lui avait été substitué dans sa délégation à Toul ». Celui-ci donna alors lecture d'une nouvelle dénonciation que la Société populaire de Nancy avait adressée à la Convention contre le directoire du département. Ce document énonçait quinze griefs, que ne mentionne pas le registre des délibérations ; un membre du Club de Toul, Dabit, en indiqua un seizième, consistant en ce fait que le directoire avait « autorisé la taxation des grains au delà du maximum fixé par la loi ».

Après quoi, le nouveau commissaire délégué demanda à l'assemblée de nommer dans son sein, en exécution de l'article 4[1] de l'arrêté rendu le 17 brumaire, par Milhaud et Guyardin, représentants du peuple près l'armée du Rhin, une commission de dix-huit citoyens qui seraient chargés « de recevoir et d'enlever les ornements d'or et d'argent qui peuvent se trouver dans tous les temples du district ».

Dix-huit membres du Club furent aussitôt nommés pour accomplir cette mission.

Enfin le président donna connaissance d'une lettre par laquelle Jacob lui-même invitait ses concitoyens « à dépouiller les temples des ornements scandaleux d'or et d'argent, qui contrastent avec la simplicité de la religion, dont tout l'éclat ne doit consister que dans les vertus qu'elle produit ».

Nous allons voir désormais les commissaires délégués par le représentant du peuple s'emparer des fonctions du Bureau et annihiler complètement ses membres : à la réunion du lendemain 27 brumaire (17 novembre), Pitoy s'installa au fauteuil du président; ses collègues Simon et Gérard prirent place à chacun de ses côtés. Ils ouvrirent la séance en invitant l'assemblée « à leur faire part de toutes les plaintes qu'elle pouvait avoir à formuler contre les fonctionnaires publics, qui seraient prévaricateurs, ineptes, faibles ou modérés ».

Trois spectateurs des tribunes « ayant troublé la Société en prenant la parole sans l'avoir demandée ni obtenue », les commissaires les firent arrêter sur-le-champ et écrouer pour vingt-quatre heures à la maison d'arrêt. Un autre spectateur encourut, pour le même motif, la censure du président.

Lecture fut donnée du Bulletin de la séance du 19 brumaire de la Convention nationale, où il était dit que « les sans-culottes de Toul n'avaient cessé de tenir une conduite loyale dans tous les temps et avaient montré du patriotisme dans toutes les

1. Cet article 4 était ainsi conçu : « Les départements nommeront une commission, prise dans le sein des sociétés populaires, qui sera chargée de recevoir ces dépouilles du fanatisme expirant et d'en donner quittance. »

occasions, et principalement en volant au secours de la patrie à la première nouvelle des dangers qu'elle pouvait courir ». Ce même Bulletin faisait également mention de « leur juste plainte de ce que des malveillants avaient répandu faussement le bruit que la commune de Toul était en contre-révolution ».

Pitoy présida de même la séance suivante (29 brumaire-19 novembre).

Il fit savoir que Faure voulait procéder au renouvellement du conseil général de la commune et désirait connaître à cet effet l'opinion de la Société et des tribunes sur chacun des membres qui composaient actuellement l'assemblée communale. L'assistance fut invitée à déclarer, au fur et à mesure de l'appel nominal qui allait être fait, les actes qu'elle pouvait avoir à leur imputer.

Aucun reproche n'étant formulé contre le maire Bouard, le procureur de la commune Maillot et quatorze membres du conseil général, Pitoy déclara qu'il rendrait compte au représentant du peuple « qu'ils avaient conservé l'unanimité de la confiance de leurs concitoyens ».

Pour cinq autres membres, la Société estima, « tout en rendant justice à leur patriotisme », que leurs occupations professionnelles les empêchaient fréquemment d'assister aux séances du conseil et Pitoy annonça qu'il demanderait leur remplacement « uniquement motivé sur leurs occupations domestiques et professionnelles ».

Un membre fut désigné par la Société comme devant être remplacé « pour son ineptie et son peu d'assiduité ».

Le Club décida que le discours prononcé le 12 brumaire par Faure, dans l'église de Nancy, serait imprimé et distribué « comme étant l'expression des sentiments des vrais sans-culottes ».

Quelques parchemins seulement avaient été jusqu'ici apportés au Club pour être détruits comme vestiges de l'ancien régime; un grand nombre d'autres furent livrés au cours de la séance. Les titres de toute nature devaient, en effet, être brûlés

à l'occasion de la fête décadaire, qui allait être célébrée officiellement pour la première fois le lendemain 30 brumaire.

Barotte, Jacquet, Mombled, Balland fils, Pagel, Débroux remirent leurs « lettres d'avocats »; Bonaventure son « brevet d'apothicaire »; Bourcier père sa « commission de procureur fiscal de la justice de Ménil-la-Tour »; Lapoule ses « lettres de bachelier et de curé » ainsi que ses sermons; Granier ses « lettres de maître en chirurgie »; l'épouse de Cordier la « lettre d'avocat » de son mari; Balland père, ses « lettres d'avocat, de juge et de procureur-syndic du district » et Lefèvre son « privilège pour la salle de spectacle ».

Enfin, les membres de la Société et les spectateurs des tribunes ayant chanté l'hymne *Amour sacré de la patrie*, la séance fut levée après que Pitoy eût invité l'assemblée à assister à la fête du lendemain.

Cette cérémonie eut lieu à dix heures du matin à la cathédrale, où des discours furent prononcés par les citoyens Simon, commissaire délégué par le représentant du peuple; Poincloux, vice-président du directoire du district, et Maillot, procureur de la commune et président de la Société populaire. Puis tous les *titres de féodalité*, qui avaient été réunis dans la basilique, furent transportés sur la place de la Fédération (actuellement de la République) et réduits en cendres aux applaudissements de l'assistance.

Pitoy présida encore le 1er frimaire (21 novembre) : il annonça, en ouvrant la séance, que « les braves défenseurs de la patrie venaient de repousser l'ennemi et de reprendre leur premier poste ». Nos troupes avaient été victorieuses le 17 novembre dans un engagement près de Saverne; le même jour une attaque des Prussiens contre Bitche avait été repoussée et Hoche avait poursuivi l'ennemi jusqu'à Deux-Ponts, après lui avoir enlevé la position de Bliescastel. Ces nouvelles venaient d'être apportées par Carez, de retour de l'armée[1].

1. Le commandant du bataillon de Toul, lors de la reprise sur les ennemis du camp retranché de Northweiler, le 14 septembre, s'était montré de la façon la plus

Ensuite vint en discussion une question particulière, relative à Borde, fabricien de l'église Saint-Gengoult, qui avait vendu, moyennant 15 livres, et pour le compte de la fabrique, deux confessionnaux dont on avait ordonné la destruction. Le comité de surveillance de la Société exprima l'avis que « la conduite de Borde devait être considérée comme une erreur légère et, vu sa bonne foi, non susceptible d'une inculpation fondée ». L'assemblée se rangea à cette manière de voir, mais arrêta que tous les confessionnaux qui restaient encore dans les églises de la ville seraient brûlés le lendemain.

Le Club ordonna que les discours prononcés le 30 brumaire dans la cathédrale par Simon, Poincloux et Maillot, ainsi que le compte rendu de la fête rédigé par Léviston, seraient imprimés[1] et distribués aux *vrais sans-culottes.*

Maillot, président de la Société, reprit possession de son fauteuil pour la séance du 3 frimaire (23 novembre). Après que plusieurs citoyens eurent déposé sur le bureau « différents objets en or destinés à être envoyés à la Convention », l'assemblée arrêta que le Comité de surveillance serait prié de remettre en liberté la citoyenne Valory, femme d'un émigré nommé Dortant, « dont elle ne partageait pas les opinions ».

Le Club était ému de la situation créée par la pénurie des vivres à Toul : les marchandises avaient disparu et la misère était grande, conséquence de la loi du *maximum*, qui, en tarifant les denrées, avait supprimé la liberté commerciale. L'as-

honorable, comme le passage suivant des *Mémoires* de Gouvion Saint-Cyr (I, 98) en fournit la preuve : « Le bataillon de la garde nationale de Toul, dont le général en chef (Landremont) avait voulu renforcer cette division (la division de Gouvion Saint-Cyr), fut laissé par l'adjudant-général Saint-Cyr, leur compatriote, en réserve à Wingen, pour ne donner que dans un cas indispensable, attendu qu'il ne se composait que de gens mariés, la plupart pères de famille ; *il résista aux instances du citoyen Carez, leur commandant, qui demandait à être employé plus activement.* »

1. Le surlendemain, la Société décida qu'un discours préparé par Pitoy, qui n'avait pu le prononcer, serait imprimé avec les autres. Nous n'avons trouvé aux archives aucune trace de cette brochure : il existe, en revanche, à la bibliothèque municipale un exemplaire de la relation qui a été publiée de la fête célébrée le 30 à Nancy dans les mêmes conditions. On y lit que Faure mit le feu lui-même aux *titres de l'ignorance et de la superstition* et qu'ayant fait remplir de vin *le calice du ci-devant évêque*, il but à la République.

semblée recherchа les moyens d'y obvier, sans pouvoir utilement y parvenir : elle se contenta de charger Carez de rédiger une adresse à Faure, pour solliciter « l'envoi d'une portion de l'armée révolutionnaire dans l'étendue du district de Toul, à l'effet de forcer les campagnes voisines à venir approvisionner le marché de cette ville de toute espèce de comestibles, comme elles le faisaient avant la loi du *maximum* ». Mais cette demande ne pouvait être accueillie par le représentant du peuple, en un moment où les armées n'avaient pas trop de leurs effectifs pour la défense du territoire.

L'information se continuant à Nancy, contre l'ex-commissaire du Conseil exécutif, la Société décida qu'on enverrait également à Faure, un exposé de la conduite tenue à Toul par Mauger, et des différentes arrestations que celui-ci y avait fait opérer.

Lapoule supportait difficilement la mesure prononcée contre lui le 25 brumaire. Les huit jours pendant lesquels il lui était interdit de délibérer n'étant pas écoulés, il fut rappelé à l'ordre et censuré à nouveau pour avoir demandé la parole au cours de la séance.

La Société arrêta le 5 frimaire (25 novembre), qu'une cérémonie funèbre aurait lieu le 10 « en mémoire des représentants Marat et Lepelletier, assassinés par les ennemis de la Liberté et de l'Égalité ». Carez, Bourcier et Charpy furent choisis pour la direction du *cortège* à cette *fête civique,* que nous relaterons à sa date.

Le surlendemain 7 (27 novembre) le Club informa le représentant du peuple que les citoyens élus la veille officiers municipaux, notables, membres du Bureau de conciliation et assesseurs du juge de paix « jouissaient de la confiance du peuple » et qu'il pouvait, à ce titre, confirmer leurs élections.

Il chargea ensuite son comité de correspondance d'exprimer au 7e bataillon du département de la Meurthe et à son commandant la satisfaction de la Société « pour leur belle conduite lors du dernier engagement ».

Les commissaires nommés par Faure se trouvant à la réunion, un sociétaire leur demanda « s'ils connaissaient une loi ou une proclamation empêchant les prêtres de dire la messe et les citoyens d'y assister ». Il lui fut répondu qu'ils n'en connaissaient pas encore.

Une disposition additionnelle au règlement de la Société populaire touloise fut votée à la séance du 9 frimaire (29 novembre). L'assemblée décida que le président « resterait désormais couvert du *bonnet de la Liberté* pendant les séances; qu'il ne se découvrirait que pour désigner le trouble, et qu'à cet instant, tous les sociétaires seraient tenus de se découvrir et de faire silence, sous peine d'être punis selon la rigueur des lois ».

A la même séance, le citoyen Haudot, curé de Charmes-la-Côte, remit ses *lettres de prêtrise* « pour les brûler lors de la première cérémonie publique ». Puis le comité de correspondance fut chargé « de présenter à la Convention ou aux autorités compétentes une pétition tendant à obtenir l'église ci-devant cathédrale pour en faire un *Temple de la Raison* ».

Le lendemain eut lieu la fête civique que le Club avait décidée cinq jours auparavant et dont le registre des délibérations contient ce compte rendu :

Le cortège composant la fête civique (*sic*), en mémoire des représentants Marat et Lepelletier, assassinés par les ennemis de la Liberté et de l'Égalité, et de nos frères morts pour la défense de la patrie, est parti de la maison commune dans l'ordre adopté par la Société.

Il s'est rendu au Temple de la Raison, où le citoyen Pitoy, commissaire nommé par le représentant du peuple, a prononcé un discours justificatif du civisme de Marat et de Lepelletier, et dans lequel il a fait remarquer la bravoure de nos frères d'armes morts pour la défense de la patrie.

Ensuite, le cortège a fait une seconde station sur la place de la Fédération, devant le monument élevé à la mémoire des deux héros de la liberté.

Étant arrivé en la salle de la Société[1] dans l'ordre convenu et au milieu

1. Malgré la décision qu'elle avait prise à sa séance du 24 brumaire, la Société n'avait pu trouver un nouveau local et avait continué à siéger dans la grande salle du ci-devant séminaire.

des chants civiques, le président Maillot a fait un discours, dans lequel il a rappelé les principaux traits de civisme et de courage de ces deux martyrs de notre liberté.

Ensuite, le citoyen Pitoy a annoncé au peuple que la fête se terminerait par un bal public dans la maison nationale du ci-devant évêché.

Enfin, les différentes bannières qui ornaient la cérémonie ont été déposées dans la salle de la Société ; après quoi, il fut procédé à l'inauguration des bustes de nos deux héros[1].

Ce compte rendu fut envoyé le 11 frimaire à Jacob, qui avait exprimé le désir « de faire part à la Convention des fêtes célébrées par la Société ».

Le même jour, le Club reçut, pour être livrées aux flammes, « les lettres de tonsure, sous-diaconat, diaconat et prêtrise » de Raguet, curé de Fontenoy.

Pitoy fit connaître que Faure, représentant du peuple, désirait avoir une liste des personnes « qui ont entouré Mauger lorsqu'il s'est rendu à Toul et doivent être regardées comme complices de ses tyrannies ».

L'assemblée arrêta que cette liste comprendrait les noms suivants : Valranville, Lavice, Nicolas, Febvé, Martin et Plaisant, et qu'on y joindrait une adresse destinée à obtenir de Faure et du comité révolutionnaire de Nancy « le renvoi dans la maison de détention de Toul des personnes qui y étaient détenues auparavant comme suspectes et avaient été transférées à Nancy par ordre de Mauger ».

Les rédacteurs de l'adresse étaient chargés de motiver la demande du Club en faisant ressortir « que ces détenus seront mieux jugés en connaissance de cause au milieu de leurs concitoyens que dans une commune étrangère » et qu'on exceptait de la mesure sollicitée ceux d'entre eux qui devaient être traduits devant le tribunal révolutionnaire du département, établi à Nancy, par un arrêté de Faure, en date du 28 brumaire (18 novembre)[2].

1. Les bustes de Marat et de Lepelletier, qui furent ainsi placés solennellement dans le local de la Société populaire, avaient été offerts à la commune de Toul par le citoyen Montigny, de Paris. (*Archives municipales.*)

2. D'après un relevé fait à Nancy et communiqué à M. Berriat-Saint-Prix (*Cabinet*

S'ils pensaient à faire rentrer à Toul leurs concitoyens détenus, les membres de la Société populaire n'oubliaient pas l'intérêt des familles de ceux qui avaient dû quitter leurs foyers pour se rendre à l'armée : à la séance du 16 frimaire (6 décembre), ils prirent en leur faveur la délibération suivante :

La Société populaire,

Considérant que la défense des défilés de Saverne, pour laquelle les Toulois avaient été appelés, est complètement opérée ; que les ennemis se sont retirés fort au loin de ce poste et que les citoyens de Toul sont maintenant aussi inutiles à l'armée que nécessaires à leurs foyers,

Arrête :

Les citoyens Carez et Bourcier seront députés vers la force armée de la 3e réquisition de Toul, actuellement bivouaquée à Rehainviller[1], pour prendre des renseignements sur sa situation, sur ses besoins et sur le degré d'utilité qu'elle peut avoir actuellement à l'armée, et, d'après le résultat de leurs observations, faire auprès des représentants du peuple et des généraux telles démarches qu'ils croiront nécessaires aux intérêts de leurs concitoyens et à ceux de la République.

Les questions traitées n'étaient plus aussi nombreuses, en raison de la fréquence des séances : la Société, en effet, se réunissait depuis quelque temps presque quotidiennement.

Le citoyen Bralret, curé de Bagneux[2], déposa sur le bureau ses lettres de prêtrise à la séance du 18 frimaire (8 décembre). Après cela, l'assemblée raya du tableau de ses membres Mar-

historique, XI, 288), ce tribunal prononça 13 condamnations à mort, dont 11 avant et 2 après le 9 thermidor ; au nombre de ces condamnés ne figure qu'un seul Toulois, le lieutenant de gendarmerie *Thouvenin*, dont nous avons parlé plus haut.

1. Commune du canton de Gerbéviller, située à 4 kilomètres de Lunéville.

2. Ce prêtre constitutionnel donna peu après sa démission, se maria et devint libraire-éditeur à Toul, rue Michâtel. Sous le Consulat et l'Empire il publia des brochures et des almanachs contenant des anecdotes locales. Collectionneur d'anciens livres, il en avait réuni un nombre important, qui provenaient en partie des anciennes bibliothèques capitulaires et conventuelles de Toul. Louis-Joseph Bralret était né à Toul en 1762 ; il mourut à Liverdun le 22 novembre 1842.

tin, « condamné à la détention jusqu'à la paix » à la suite des faits que le lecteur connaît. Enfin, il fut décidé que deux citoyens « connus par leur prudence et leur amour de l'ordre » seraient placés dans chacune des quatre tribunes de la salle des séances « pour y faire fonctions de *censeurs* et maintenir la tranquillité ». Huit sociétaires furent aussitôt choisis parmi les assistants.

Un membre de la Société populaire de Gondreville, s'étant présenté le 20 frimaire (10 décembre), donna lecture d'un *discours énergique* qu'il avait prononcé dans le Temple de la Raison de cette commune « pour déterminer ses concitoyens à se montrer à hauteur de la Révolution et à extirper les préjugés superstitieux ». L'assemblée accueillit cette communication par de vifs applaudissements et vota l'envoi d'une adresse à la Société de Gondreville pour lui exprimer la satisfaction des Toulois.

Bersancourt, curé de Lagney, déposa sur le bureau ses *lettres de prêtrise*. Les prêtres constitutionnels, qui sacrifiaient ainsi leurs titres religieux, ne faisaient que suivre l'exemple donné par leur évêque, Lalande, député de la Meurthe. Au cours de la séance de la Convention du 17 brumaire (7 novembre), celui-ci avait déclaré renoncer pour toujours aux fonctions de l'épiscopat et déposé sur l'autel de la patrie son anneau et sa croix. « Je ne veux plus, — avait-il dit, — avoir d'autre titre que celui de citoyen et de républicain français; je n'en connais point qui puisse être aussi beau ni aussi précieux. »

Le culte était aboli et ses ministres devaient se démettre de leurs fonctions sous peine d'être déportés. Les églises avaient, d'ailleurs, été dépouillées des « signes de la superstition » : la hache avait brisé tabernacles, confessionnaux, statues et crucifix, ne respectant que la chaire, nécessaire aux orateurs des fêtes civiques.

Le conseil général de la commune de Toul avait pris, le 12 frimaire (2 décembre), une mesure radicale en ordonnant la fermeture générale des églises. A la séance tenue par le Club

le 24 frimaire (14 décembre), des citoyens placés dans les tribunes protestèrent contre cette mesure et demandèrent à la Société de « décider l'ouverture des églises, en se fondant sur la loi qui proclame la liberté des cultes ». Une longue discussion s'engagea; mais, craignant de se prononcer, l'assemblée passa à l'ordre du jour.

Le lendemain 25, Pitoy, qui avait fait arrêter l'un des protestataires, prononça au Club un discours « destiné à éclairer le peuple » ; il y démontrait que la mesure prise par le conseil général était « nécessaire pour détruire le fanatisme » et qu'il serait « déraisonnable de revenir sur une délibération prise et annoncée à la Convention ». Il proposa à l'assemblée de prendre en ce sens un arrêté et, au préalable, de décider « que les femmes ne pourraient avoir voix délibérative sur la question ».

Cette proposition fut adoptée et la Société, passant au vote, arrêta que « les églises continueraient à être fermées ». Aucune réclamation, cette fois, ne s'éleva dans l'assistance.

La durée des pouvoirs que le représentant du peuple avait donnés à Pitoy, Simon et Gérard, était expirée. Les autorités constituées avaient été *régénérées* à Toul, l'esprit public y avait été *vivifié!* Les commissaires délégués furent rappelés à Nancy, par Faure, qui lui-même était au terme de sa mission.

Avant de quitter Toul, Pitoy se fit délivrer par le conseil général de la commune, le directoire et le tribunal du district des certificats approbatifs de ses actes : il reçut de même de la Société populaire une « attestation honorable de la conduite qu'il avait tenue pendant sa mission ».

Ces précautions étaient nécessaires, elles devaient le sauver un peu plus tard. Bientôt dénoncé pour des exactions qu'il avait commises pendant son séjour à Toul, Pitoy fut arrêté et conduit à Paris, pour y comparaître devant le tribunal révolutionnaire [1]. Grâce aux attestations favorables qu'il put

1. Voir le dossier de cette affaire, coté sous le n° 812 de la série W. 363, aux archives nationales.

ainsi produire[1], le tribunal déclara *vagues et insignifiantes* les

1. La curieuse lettre suivante, adressée le 27 thermidor an III (13 août 1795) par les membres du conseil général de la commune de Toul à leurs collègues de Nancy (*Arch. mun.*), fut un juste réquisitoire contre le proconsulat de Pitoy, à l'occasion de sa conduite à Toul et de ses rapports avec le Club des Jacobins :

« *Citoyens,*

« Tous les citoyens probes et les amis de la Liberté de notre commune n'ont cessé d'être étonnés que, après le retour des lois et sous le règne de la justice, Pitoy ait pu échapper à leur œil vigilant et à l'épuration de tant d'êtres immoraux et sanguinaires, dont le régime révolutionnaire et la tyrannie des décemvirs avait surchargé et souillé la République.

« Agent de la Terreur, la Terreur a pu faire sa sûreté; il a trouvé de l'appui auprès de quelques députés organisateurs de ce système exécrable. S'il n'a pas été enseveli sous la chute de ses protecteurs, ce n'est probablement que par l'illusion qu'il a pu faire par la réunion de nombre de certificats et d'attestations, demandés avec insolence, accordés par faiblesse, dans un temps où le terrorisme comprimait toutes les âmes et enchainait la liberté des opinions. Quelques-uns de nos collègues, en rougissant de voir leurs noms inscrits au bas de ces actes, reconnaissent la contrainte, faite à leur conscience par le besoin de leur sûreté personnelle, et révoquent les attestations qu'ils ont données à la conduite politique de cet homme effréné.

« Pitoy, revêtu de la délégation d'un représentant, a exercé dans nos murs cette autorité avec un orgueil, un esprit de domination insupportable; il s'est fait donner pour siège de ses fonctions la maison d'un déporté, la plus considérable de la commune et meublée avec le plus de faste; il a fait lever les scellés conservateurs de la propriété nationale ou individuelle, apposés sur les malles et caisses, pour en tirer des linges de table et de lit, dont la restitution n'a pas été fidèle. Sans pouvoir déterminer sur quels fonds la dépense de sa table était établie, elle était au-dessus de ses facultés et de son traitement. La terreur et l'indignation qu'inspirait sa conduite politique, égalaient le mépris et le dégoût que sa conduite morale lui attirait. Partageant son autorité avec ses deux collègues (Simon et Gérard), il les a constamment réduits à être nuls et il dominait seul. A la Société dite populaire, quoiqu'elle fût alors, à plusieurs égards, chargée de missions du Gouvernement, il s'est emparé de la place du président et de l'autorité du bureau; il ne permettait aucun essor à la liberté des vœux et des opinions des tribunes. Ses menaces d'arrestation, de tradition au tribunal révolutionnaire, ses vociférations, réduisaient les citoyens au silence : il comprimait par la terreur leurs réclamations sur le culte et le besoin d'une religion pratiquée; il a, le premier, provoqué et institué la fête sacrilège de Marat; il a provoqué les délations contre les autorités constituées, en a établi le bureau dans son domicile, encourageant et excitant les citoyens à en faire. Sur les dires les plus vagues et les plus aisés à démentir, il a dénoncé à l'opinion, poursuivi avec acharnement, fait arrêter et citer aux tribunaux plusieurs fonctionnaires et citoyens; il a persécuté d'excellents patriotes, dont la faute de quelques-uns n'était que de l'avoir obligé et mis en avant. Dans ses fonctions à la Société dite populaire, il paraissait souvent dans l'état vil et crapuleux de l'ivresse. Nous tirons le rideau sur des débauches secrètes, dont une information plus particulière donnerait connaissance.

« Enfin, citoyens, nous croyons qu'un homme qui s'est rendu si indigne à tant d'égards de l'estime et de la confiance publiques, ne peut sans danger et sans compromettre l'autorité, occuper une place dans la République, jusqu'à ce que, éprouvé pendant longtemps, il ait fait oublier ses écarts et ses excès par une conduite plus régulière et plus conforme aux vertus et aux principes républicains.

« Et ont signé : *Lacroix*, maire; *Gennevaux, Madelin, Lépineau, Déguilly, Borde, Petit, Houot, Villemsens*, officiers municipaux; *Mombled, Jacquet, Parisot, Pillement, Olrion, Paquier, Bernauer, Colson, Lacapelle, Saulnier, Lefèvre, Mesquiny*, notables; *Maillot*, procureur de la commune, et *François*, secrétaire-greffier. »

dénonciations portées contre lui et il l'acquitta le 25 floréal (14 mai 1794).

Revenons maintenant à la séance du 25 frimaire (15 décembre) : après avoir tranché la question relative à la clôture des églises, la Société populaire fut appelée à se prononcer sur le choix d'un correspondant, que sollicitait celle des Jacobins de Paris. La lettre écrite au Club à ce sujet l'invitait à désigner un de ses membres, *sûr, patriote et connu*, à qui pourraient être envoyées en toute sûreté les lettres et adresses. L'assistance choisit Maillot[1] et chargea le comité de correspondance d'en informer la Société parisienne.

Communication de la correspondance fut donnée à la Société le 26 frimaire (16 décembre).

Une première dépêche émanait du ministre de la guerre, faisant connaître l'impossibilité où il se trouvait d'expédier pour le moment des fusils destinés à la défense de la place, « attendu que les armées des frontières n'en étaient pas encore tout à fait pourvues ».

Une autre était écrite par Carez et Bourcier, envoyés, comme on se le rappelle, à l'armée du Rhin pour demander le rapatriement du bataillon de Toul; elle annonçait le succès de leur mission et le prochain retour de leurs concitoyens.

Les deux délégués sollicitaient l'envoi immédiat de 150 paires de souliers, « absolument nécessaires aux gardes nationaux pour revenir à Toul ». L'assemblée arrêta que le comité révolutionnaire expédierait sur-le-champ les 60 paires de souliers qui lui restaient, et que les corps constitués seraient invités à se joindre au Club et à la municipalité pour aller à la ren-

1. Maillot (Claude-Pierre), né à Toul le 22 octobre 1744, était avant la Révolution lieutenant-général du bailliage et siège présidial de Toul. Élu, en 1789, député du Tiers-État aux États-généraux, il siégea dans cette assemblée du 5 mai 1789 au 30 septembre 1791. Successivement élu procureur de la commune de Toul en décembre 1792, agent national en 1794 et président de l'administration municipale en novembre 1795, il devint peu après commissaire du Directoire exécutif près la municipalité, puis commissaire du Gouvernement près le tribunal de Toul le 18 mars 1801. Il fut procureur impérial près le même tribunal de 1804 à 1816. A la Restauration, il se retira de la vie politique et mourut à Toul le 2 mars 1824.

contre de leurs « braves frères d'armes, auxquels il sera fait un discours pour leur témoigner la satisfaction de toute la commune et les complimenter sur leur bravoure et leur bônne conduite ».

Carez et Bourcier, rentrés le 3 nivôse (23 décembre), vinrent aussitôt au Club « rendre un compte détaillé » de leur voyage; ils firent savoir que le détachement des Toulois s'était mis en route le 1er nivôse, qu'ils étaient présentement à Blamont et qu'ils seraient le 6 dans les murs de Toul. Ces nouvelles furent accueillies avec joie par l'assemblée, « qui témoigna à ses délégués sa satisfaction pour la manière sage et réfléchie avec laquelle ils avaient rempli leur mission ».

La Société populaire de Foug, désirant être affiliée à celle de Toul, le Club prit un arrêté en ce sens et, à cette occasion, décida qu'à l'avenir une Société étrangère devrait, pour obtenir l'affiliation, présenter « un tableau signé de tous les membres la composant ».

C'est le 6 nivôse (26 décembre) que les citoyens toulois, revenant de l'armée, réintégrèrent leurs foyers : ils se présentèrent au local de la Société et déposèrent sur le bureau *les certificats honorables* qui leur avaient été remis par les représentants du peuple et le général en chef de l'armée du Rhin.

Le président, après en avoir donné lecture à l'assistance, félicita les défenseurs de la patrie et « leur donna le baiser fraternel en la personne de leur commandant ».

Cette réception patriotique terminée, le Club entendit la lecture de la correspondance.

Une première lettre émanait du directoire du département, qui annonçait le prochain passage à Toul d'une colonne de l'armée des Ardennes et faisait connaître que la ville de Haguenau « venait de nous être rendue » et que les lignes de Wissembourg « étaient prêtes à l'être ».

Une seconde provenait de la Convention : son *Comité de salut public* invitait la Société « à une active et continuelle surveillance de tous les points d'administration » et l'enga-

geait à « s'épurer elle-même ». L'assemblée, accueillant cette proposition, fixa *son épurement* au 11 nivôse et arrêta que tous les membres seraient tenus d'assister à la séance de ce jour.

La Convention ayant rendu un décret qui ordonnait de célébrer la reprise de Toulon, Carez, Giron et Charpy furent chargés le 8 nivôse (28 décembre) d'organiser une fête civique. Une souscription, ouverte aussitôt parmi les membres présents pour en couvrir les frais, produisit la somme de 165 livres.

Le même jour, le courrier apporta au Club des nouvelles intéressantes envoyées par des Toulois, alors aux armées.

Richardin et Gouvion écrivaient de Metz pour annoncer à leurs concitoyens « que l'armée de la Moselle avait attaqué avec la plus grande impétuosité les forces ennemies, auxquelles ce combat avait coûté 26 pièces de gros canons, des caissons, chariots, chevaux et plus de 500 prisonniers ». De son côté, Vannier écrivait de Strasbourg à la Société, pour lui « confirmer l'action du 3 nivôse, par laquelle nos troupes avaient repris les lignes de Wissembourg et marchaient pour débloquer Landau ».

Franchissant les Vosges avec l'armée de la Moselle, Hoche avait, en effet, le 23 décembre, chassé les Autrichiens de Frœschwiller et de Wœrth, où ils s'étaient retranchés dans de solides positions. Ayant opéré le 25 sa jonction avec l'armée du Rhin, le jeune général, à la tête des deux armées combinées, avait attaqué les Prussiens au Geisberg. L'ennemi avait été bousculé, les lignes de Wissembourg reconquises le 27 et Landau débloqué.

La Société populaire procéda, le 11 nivôse (31 décembre), à son *épurement*, qui se fit dans l'ordre alphabétique des membres. Avant de procéder à cette opération, l'assemblée décida qu'on voterait « par assis et levé, s'il n'y avait aucune réclamation contre le membre à admettre », et que, dans le cas contraire, on recourrait à un « scrutin par boules noires et blanches », elle arrêta également en principe l'exclusion des prêtres « qui n'auraient pas renoncé à leurs fonctions ecclésiastiques ».

L'épuration, commencée dans la séance de ce jour, fut continuée dans celles des 13, 14 et 16 nivôse (2, 3 et 5 janvier 1794). Elle modifia à peine le personnel du Club : sur les 118 membres qu'il comptait alors, 101 furent *admis* et 2 seulement furent *rayés du tableau*[1]; quatre membres étaient absents lors de la discussion de leurs noms, il fut *sursis* à leur égard; enfin la réadmission de onze autres fut *ajournée* pour divers motifs[2].

Le registre conservé aux archives contient, à cette date, une délibération d'une originalité naïve, prise parce que des enfants avaient, pendant les votes, « manqué à la majesté souveraine du peuple par des indécences ». La Société, « jalouse d'inspirer de bonne heure à la jeunesse l'amour des vertus républicaines », mais ne voulant pas leur interdire d'assister aux séances, arrêta que le *directeur des ouvrages de la salle* serait chargé d'aménager « un local placé sous les yeux du bureau et uniquement destiné aux enfants ».

Les membres du directoire de la Meurthe, arrêtés dans les circonstances que nous avons relatées, étaient toujours écroués à Paris, en attendant que la Convention eût statué sur leur cas; ils écrivirent au Club toulois « pour lui déclarer qu'ils étaient victimes de l'erreur ou de la calomnie et n'avaient jamais mérité leur sort ». A leur lettre était joint un mémoire justificatif de leur conduite. La Société, connaissance prise de cette lettre et du mémoire, arrêta dans sa séance du 20 nivôse (9 janvier), « à l'unanimité des sociétaires et des tribunes », que Carez, Michelet et Chauvenel seraient chargés de la rédaction et de l'envoi immédiat d'une adresse à la Convention, pour solliciter de cette assemblée la *réintégration* des membres du directoire.

1. Les deux membres rayés furent les prêtres constitutionnels Aubry et Leclerc, qui refusèrent d'abandonner le sacerdoce.

2. Citons, entre autres, Grégeois, cordonnier, qui avait « dit hautement qu'il faisait peu de cas d'être admis dans le sein de la Société »; les prêtres Daille, Friry, Roussel et Houillon; Laurent, directeur des messageries, qui était sous le coup d'une accusation de détournement de fonds appartenant à la nation, et François Ségaut, de Dommartin, qui devait également passer en jugement.

Cette intervention avait lieu à l'heure opportune, car les membres du Comité de sûreté générale étaient déjà favorables aux administrateurs. Le Club en fut averti par Gérard. Celui-ci, qui revenait de Paris[1], se présenta à la réunion du 23 nivôse (12 janvier) : il fit connaître que l'affaire des membres du directoire du département était *en bonne voie* et que, sur le rapport du Comité de sûreté générale, « la Société aurait, dans une huitaine, la satisfaction de les voir réintégrés dans leurs fonctions ». Ce rapport fut, en effet, présenté le 7 pluviôse (26 janvier) à la Convention nationale, qui décréta la mise en liberté provisoire des administrateurs de la Meurthe.

On n'avait pu conjurer la disette qui s'était même accrue dans des proportions inquiétantes, sous l'influence de diverses causes : la récolte de 1793, peu abondante en raison de la sécheresse de l'année, avait été absorbée par les réquisitions militaires; les taxes établies par la loi du *maximum* détournaient les cultivateurs du district d'amener leurs denrées à Toul; les villes voisines s'opposaient à l'exportation des blés mis en vente sur leurs marchés; enfin, certains commerçants accaparaient les grains pour les vendre à d'énormes prix. Dans ces circonstances, la Société populaire, émue des plaintes qui s'élevaient journellement dans son sein, demanda l'aide des pouvoirs publics. A sa séance du 30 nivôse (19 janvier), elle décida qu'un membre du directoire du district et un officier municipal se rendraient à Strasbourg dès le lendemain, pour solliciter de Lacoste et Baudot, représentants du peuple près l'armée du Rhin, un prompt secours en subsistances.

En même temps, deux membres de la Société, Carez et Petitjean, furent envoyés à Paris, afin de présenter pareille requête au Comité des subsistances de la Convention. Le député Jacob se joignit à eux pour faire cette démarche et, le

1. Gérard avait été délégué à Paris le 28 frimaire (18 décembre) par la Société populaire de Nancy, afin de remettre à la Convention et à la Société des Jacobins une adresse « énonciatrice de tous les événements qui avaient eu lieu, depuis que Mauger avait paru dans le département jusqu'au moment où le représentant du peuple Faure avait proposé à la Société nancéienne sa régénération ».

c/.[illegible] B. [illegible]

10 pluviôse (29 janvier), tous trois écrivaient que le Comité des subsistances « venait de donner l'ordre de faire verser au district de Toul, trois mille quintaux de blé du district de Vézelise », et que le premier courrier apporterait une copie de cet ordre.

Le 13 pluviôse (1er février), le Club avait chargé Michelet, Maillot et Guinet de la révision du règlement de la Société « en ce qui concernait la police de la salle des séances ». A la réunion du lendemain, l'assemblée arrêta, sur la proposition de ces trois membres, que « les femmes qui seraient trouvées dans les tribunes réservées aux hommes, ou les hommes dans celles réservées aux femmes » seraient mis en état d'arrestation.

Ensuite, elle fut touchée d'une demande de Gérard[1], ancien procureur de la commune de Toul et alors greffier du tribunal criminel de la Meurthe, à qui les représentants du peuple reprochaient d'avoir été porter à la Convention une adresse du Club de Nancy. Comme un mandat d'arrestation avait été décerné contre lui, il sollicitait « une attestation de sa conduite et de ses principaux faits civiques depuis la Révolution jusqu'à l'époque de son départ pour Nancy ». A l'unanimité, la Société « et le peuple y réuni » décidèrent qu'il serait transmis à Gérard « une attestation des principaux faits qui s'étaient passés sous les yeux de ses concitoyens et manifestaient la pureté de son patriotisme et son caractère révolutionnaire ».

Nous ne reproduisons pas, parce qu'il est d'un intérêt trop particulier, ce certificat de civisme, qui comporte deux grandes pages du registre des délibérations; mais nous allons, par quelques extraits d'une lettre[2] de Gérard à son ami Colombel,

1. Gérard (Claude), né à Toul le 7 septembre 1752, ne doit pas être confondu avec Gérard, qui avait été délégué à Toul par Faure en même temps que Simon et Pitoy. Gérard (Claude), avocat au bailliage avant la Révolution, avait été successivement élu président du comité municipal en 1789 et président de la Société des Amis de la Constitution en 1790, puis procureur-syndic de la commune de Toul la même année et greffier du tribunal criminel du département en 1791.

2. Papiers de famille de Mme François-Bataille, petite-fille de Gérard.



CLAUDE GÉRARD

(1752-1827)

D'après un portrait appartenant à sa petite-fille,
Mme François-Bataille, de Toul.

député de la Meurthe, justifier l'utilité qu'eut pour lui cette favorable attestation du Club toulois :

Nancy, ce 21 pluviôse de l'an II de la République, une et indivisible (9 février 1794).

Mon ami, je viens d'échapper, comme par miracle, à la persécution la plus violente : ma mission près de la Convention a fourni le prétexte à mes ennemis de me calomnier.... Ils m'ont peint à Lacoste et à Bar comme un contre-révolutionnaire, comme le chef de ceux qui avaient voulu opprimer Mauger et compagnie, l'un de ceux qui avaient égaré Faure sur leur compte.... On a dit que je n'étais allé à Paris que pour les perdre.... On procédait à l'épuration des membres de la Société populaire : Lacoste et Bar, représentants du peuple, étaient là. Je passe à l'épuration et, en présence de quinze cents citoyens, je rends compte des principales circonstances de ma vie depuis 1788; les faits de civisme, les actions de patriotisme dont je parle sont, ou notoires pour la plupart, ou *justifiés*.... Lacoste et Bar, convaincus qu'on les avait trompés, rétractent leur mandat d'arrestation de ma personne : j'ai été retiré d'une liste de proscription de vingt-deux citoyens, du nombre desquels sont presque tous les membres du comité de surveillance, qui ont été, la même nuit, enlevés et conduits à Strasbourg....

Fais part de ma lettre à Mallarmé et à Jacob. Salut et fraternité.

Signé : Gérard.

La Société populaire reçut, à leur passage à Toul, le 15 pluviôse (3 février), les membres du directoire de la Meurthe. Ces derniers, mis en liberté provisoire le 20 nivôse (9 janvier), par la Convention, avaient tenu, avant leur rentrée à Nancy, à remercier le Club de s'être intéressé à leur sort. Accueillis par les plus vifs applaudissements de l'assemblée, le président leur déclara que la Société « prendrait toujours le plus grand intérêt à la cause des patriotes opprimés ».

Le citoyen Guerre, maire de Choloy, avait envoyé une somme de 1,200 livres, en priant la Société de la remettre comme dot à « une jeune fille vertueuse et indigente, ayant son père ou son frère au service de la République ».

Le Club procéda le 16 pluviôse (4 février) au choix de cette

rosière. La jeune Caze « fut proposée par plusieurs citoyens et citoyennes, qui firent l'éloge de sa vertu, de sa conduite et de ses qualités civiques, ainsi que de celles de son père et de ses deux frères, dont l'un était mort au service de la patrie ». Sa candidature fut très favorablement accueillie, tant par les sociétaires que par les spectateurs des tribunes. Il fut décidé que « la citoyenne Caze obtiendrait en se mariant la somme de 1,200 livres, comme prix de ses qualités civiques et de sa conduite vertueuse, et qu'en outre, elle serait absolument libre dans le choix d'un mari ».

La jeune fille fut mandée à l'assemblée, afin que le président pût lui faire part de la délibération prise en sa faveur. Elle se présenta, accompagnée de son père, âgé de 60 ans, ce vieux canonnier que nous avons vu partir le 4 novembre à l'armée du Rhin. Michelet, qui présidait, fit placer le père à sa droite et la fille à sa gauche ; s'adressant alors à cette dernière et déposant une couronne sur son front, il l'invita « à continuer de donner à ses concitoyens l'exemple de la vertu, du civisme et de la fidélité conjugale, lorsqu'elle aurait accordé sa main à un époux ». Puis, se tournant vers Caze, il lui déclara « que la couronne qui venait d'être décernée à sa fille était le fruit de l'éducation qu'il lui avait donnée et de la vertu qu'il avait su lui inspirer ». Michelet, après cette double allocution, donna à chacun d'eux *l'accolade fraternelle* aux applaudissements de l'assistance.

La Société populaire avait à faire une désignation beaucoup plus délicate, celle du jeune Toulois qui, s'engageant à partir pour l'armée, serait monté, équipé et soldé aux frais du Club. Ayant, en effet, résolu le 11 novembre de fournir un cavalier qui servirait jusqu'à la paix, la Société avait ouvert une souscription pour réunir les fonds nécessaires. A la séance du 20 pluviôse (8 février), elle choisit Dabit fils, qui déclara « accepter et vouloir servir dans les dragons ».

Le Club faisait trêve aux questions de pure politique ; il ne songeait pour l'heure qu'aux nécessités de la défense nationale,

à laquelle, dans son patriotisme, il désirait coopérer. C'est dans ce but que, sur la demande du Comité de salut public de la Convention, il s'empressa de désigner (23 pluviôse-11 février) les citoyens Lallemand fils, serrurier, et Larcher, maître d'école, « pour se rendre à Paris, apprendre la fabrication du salpêtre, des armes et des canons »; que de même il décida qu'un atelier, destiné à la fabrication du salpêtre, serait établi à Toul, sous la surveillance des citoyens Porriquet, Thomas et Gennevaux, et qu'une *instruction* pour cette fabrication serait imprimée à deux cents exemplaires.

La Société arrêta le 26 pluviôse (14 février) que quelques-uns de ses membres parcourraient les différents quartiers de la ville « pour recueillir les dons patriotiques en nature pour les défenseurs de la patrie » : ces délégués devaient « avertir les citoyens indifférents et égoïstes qu'à défaut par eux de venir déposer leurs offrandes sur l'autel de la patrie, ils y seraient contraints ».

Sur l'avis donné par la citoyenne Caze, qu'elle avait choisi pour époux Alexis Lallement, volontaire au 11[e] bataillon de la Meurthe, le Club vota l'envoi aux représentants Lacoste et Baudot d'une demande de *congé limité* en faveur de ce jeune homme, pour qu'il pût venir se marier.

Ensuite l'assemblée procéda à la nomination de seize commissaires, pris dans son sein et chargés de se rendre dans les différents cantons du district pour inviter les citoyens des campagnes « à venir au secours des braves défenseurs de la patrie ». Des *pouvoirs* pour ces commissaires furent, à cet égard, demandés au directoire du district.

La séance se termina par la réception des offrandes patriotiques, qui comprenaient, entre autres dons généreux, 400 livres envoyées par Clermont[1], de Hamonville, « pour subvenir à l'armement et à l'équipement du cavalier de la Société », et 296 livres 5 sols, provenant de la Société populaire de Domger-

1. Le *ci-devant* marquis de Clermont-Tonnerre.

main. Celle-ci déjà avait, le 16 nivôse, adressé 49 chemises destinées « au soulagement des soldats blessés dans les derniers combats ».

La dictature de Robespierre s'affermissait de plus en plus à Paris et les représentants du peuple, qui ne suivaient pas dans les départements la politique terroriste, étaient rappelés dans le sein de la Convention. C'est ainsi que Faure, après l'acquittement des partisans de Mauger, traduits par lui au tribunal révolutionnaire, dut retourner à Paris.

Les pouvoirs illimités dont la Convention avait investi ce député furent délégués à Bar, déjà en mission dans la Moselle et le Bas-Rhin, ainsi qu'à Lacoste et Baudot, précédemment envoyés à l'armée du Rhin. Ces représentants, après avoir fait traduire à Strasbourg devant une commission extraordinaire les citoyens qui avaient secondé Faure au cours de sa mission, avaient regagné le quartier général de l'armée du Rhin, laissant Bar exercer seul le pouvoir dans la Meurthe.

Ce dernier, aussitôt, se mit en devoir de parcourir les principales villes du département pour y destituer les administrateurs et fonctionnaires qui avaient été nommés par Faure ou dont les opinions lui paraîtraient trop modérées.

Venu à Toul dans ce but, il se présenta le 29 pluviôse (17 février) au Club des Jacobins.

A son entrée dans la salle des séances de la Société populaire, le représentant Bar[1] fut salué par des acclamations générales. Il exposa qu'il était venu à Toul « pour l'épuration des autorités constituées et l'assiette du gouvernement révolutionnaire ». Nous empruntons à un imprimé de l'époque le résumé suivant de son discours :

Si l'esprit de modérantisme et l'égoïsme ont fait des progrès parmi les

1. Bar (Jean-Étienne), né à Anneville-sur-Mer, le 8 décembre 1749, avocat à Thionville, puis juge de paix à Saint-Avold en 1790. Élu en 1792 député de la Moselle à la Convention, il avait voté la mort de Louis XVI. En 1795, il passa au Conseil des Anciens, d'où il sortit le 20 mai 1797 pour aller occuper les fonctions de commissaire du Gouvernement près le tribunal du Bas-Rhin. Nommé, en 1799, président du tribunal civil de Thionville, il mourut en cette ville le 3 mars 1801.

citoyens de la commune de Toul, chez lesquels le prix de la liberté et les avantages de la Révolution sont assez généralement sentis, on doit particulièrement l'attribuer à quelques membres des autorités constituées, dont la faiblesse et le défaut d'énergie arrêtent les efforts de leurs collègues. C'est principalement à ces entraves apportées à la marche du mouvement révolutionnaire que l'on doit attribuer le défaut d'exécution de la loi salutaire du *maximum*. Pour redonner à l'esprit public sa première rectitude, l'épuration des autorités constituées devient très nécessaire ; mais le but ne serait pas atteint si on n'appelait pas, pour les composer, les meilleurs citoyens, ceux qui ont montré, le plus constamment et avec le plus d'énergie, leur attachement aux principes sacrés de la liberté et de l'égalité et aux maximes révolutionnaires, de même que leur ardeur à combattre tous les ennemis de la chose publique [1].

A la suite de cette allocution, accueillie par des applaudissements, le Club décida qu'à l'imitation de celui des Jacobins de Paris, il exclurait de son sein « les étrangers et les ex-nobles ». Aussitôt l'un des secrétaires, Léviston, ex-noble, déposa sa démission sur le bureau, « en témoignant ses regrets de ne plus pouvoir rester membre ». La Société l'accepta « tout en rendant hommage au civisme de Léviston » et, prononçant l'exclusion des étrangers et ex-nobles qui en faisaient actuellement partie, elle arrêta « qu'il n'en serait plus admis à l'avenir ».

Gengoult fils, à la fin de la réunion, offrit une épée et un baudrier, destinés à armer *le cavalier de la Société*, et Wilbert, de Hamonville, remit une somme de 147 livres « pour être employée à la défense de la République ».

A la séance suivante, le Club prit connaissance d'une pétition d'un de ses membres, Alexis Laurent, qui, détenu à la Conciergerie de Paris, demandait à ses compatriotes de s'intéresser à son sort. Ce citoyen, né à Toul en 1762, était devenu

1. Voir aux archives nationales (AF. II. 122, dossier 2) la lettre adressée de Toul par Bar, le 29 pluviôse (17 février), à la Convention pour lui rendre compte de ses opérations. Bar destitua, à cette même date, le directoire et le conseil général du district, la municipalité et le conseil général de la commune, le comité de surveillance et le tribunal du district. Quatre jours après (3 ventôse-21 février), il publia un arrêté, composant à nouveau ces corps administratifs et judiciaire, où il ne fit rentrer qu'un très petit nombre de leurs anciens membres.

a la Révolution directeur des postes et messageries. Envoyé à Nancy en 1793 pour y diriger, par intérim, le bureau de cette ville, il avait été arrêté à l'occasion d'un vol de 200,992 livres commis dans sa caisse avec effraction. Sa femme et huit autres personnes, accusées de complicité, avaient été arrêtées comme lui, conduites à Paris et écrouées à la Conciergerie.

Laurent était très sympathique à la Société populaire, dont il avait été un des fondateurs et un des premiers secrétaires. Aussi l'assemblée décida-t-elle, après avoir pris « l'avis des tribunes », que le bureau écrirait à la Société des Jacobins de Paris, à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire et au Comité de sûreté générale de la Convention « pour les prier d'accélérer leur décision et le prompt jugement du citoyen Laurent, du civisme et de la probité duquel ses concitoyens n'ont jamais douté ». Elle chargea de même le bureau de solliciter du comité de sûreté générale la mise en liberté provisoire, sous caution, de la femme de Laurent.

Le 17 germinal (6 avril), celle-ci fut l'objet, ainsi que tous les prétendus complices, d'une ordonnance de non-lieu rendue par le tribunal révolutionnaire : Laurent seul fut maintenu en prison. Il ne comparut devant le jury que le 7 floréal (26 avril) et fut acquitté [1], grâce à ce témoignage du Club en sa faveur [2].

Il fut décidé, le 6 ventôse (24 février), que le nouveau règlement de la Société serait imprimé à 500 exemplaires, destinés à être distribués à tous les membres et envoyés aux diverses communes du district. Ce n'était pas à proprement parler un changement de statuts, mais la reproduction de l'ancien règlement, complété par les dispositions votées successivement depuis un an, en ce qui concernait, par exemple, la police des réunions, le comité des subsistances, l'exclusion des étrangers et des ex-nobles, etc. Le bureau recevait l'adjonction d'un

1. *Archives nationales*, W. 343 (dossier 658) et W. 358 (dossier 732).

2. M. H. Wallon dit, à ce sujet, dans son *Histoire du Tribunal révolutionnaire* (II, 481) : « Laurent présentait de si bons certificats de civisme que Fouquier-Tinville, tout en relevant les indices accusateurs, se crut dispensé de les rappeler aux jurés. »

membre, le *censeur*, qui avait les mêmes fonctions que celles conférées au questeur dans nos assemblées actuelles; les huit surveillants des tribunes le secondaient dans son emploi.

A la réunion du 10 ventôse (28 février), le Club eut la joie patriotique d'apprendre, par une lettre de Lacoste et Baudot, représentants du peuple à l'armée du Rhin, qu'une victoire venait encore d'être remportée par nos troupes.

Carez et Petitjean, arrivés la veille de Paris, où ils avaient été délégués, ainsi qu'on l'a vu, pour obtenir des grains en faveur du district de Toul, rendirent compte de leur voyage. Leur mission avait eu plein succès, puisqu'ils avaient pu obtenir quinze mille quintaux de grains : trois mille provenant du district de Vézelise, le 5 pluviôse, et dix mille accordés, le 24 pluviôse, par le Comité des subsistances de la Convention. La Société populaire exprima toute sa reconnaissance à Carez et à Petitjean et vota également des remerciements à Jacob, qui leur avait été d'un précieux secours à Paris.

Le 13 ventôse (3 mars), Chauvenel, censeur de la Société et administrateur du district, informa le Club que Laurent Martel et Moussu, chargés, le 26 pluviôse, d'aller dans le canton de Libremeix[1] pour y recueillir les dons patriotiques des habitants, avaient été incarcérés par ordre de l'administration du district « pour causes de malversations inouïes, signalées par divers procès-verbaux des communes intéressées ». Dans ces conditions, Chauvenel croyait de son devoir de communiquer ces procès-verbaux à l'assemblée, avant de les transmettre à l'accusateur public de Nancy.

Leur lecture émut le Club, qui « témoigna son indignation sur la conduite de ces deux commissaires et demanda qu'il en fût fait justice »; mais il n'y avait contre Martel et Moussu que des présomptions : le 28 prairial (16 juin), le tribunal criminel de la Meurthe rendit un jugement qui renvoyait ces deux citoyens de l'accusation portée contre eux, « attendu que

1. Ci-devant Royaumeix.

le fait d'avoir détourné à leur profit des effets et de l'argent, en leur qualité de commissaires délégués par la Société populaire pour recueillir les offrandes patriotiques du canton de Libremeix, n'avait pas paru constant ».

Une grande quantité d'*effets en nature* et une somme de 1,400 livres, recueillis dans les campagnes par les soins de la Société, furent remis, le 13 ventôse (3 mars), au citoyen Haudot, officier au 4e bataillon de la Meurthe, auquel étaient destinés ces dons patriotiques.

A la séance du 16 ventôse (6 mars), la jeune Caze, qui s'était mariée le matin même, se présenta au Club avec son mari. Les deux époux, introduits dans la salle par Michelet, furent « placés en face du bureau » aux applaudissements de l'assemblée et admis aux honneurs de la séance.

Un vieillard indigent et « plus que septuagénaire » se présenta ensuite, et la Société, estimant que « le devoir du républicain est de secourir son semblable », fit faire une collecte entre ses membres et les spectateurs des tribunes : une somme de plus de cent livres fut recueillie et remise au bénéficiaire.

Deux personnes reçurent de même un secours à la réunion du 20 ventôse (10 mars) : 1° trois cents livres « à prendre sur la caisse du ci-devant comité révolutionnaire » furent votées en faveur de Dominique Philippe, « défenseur de la patrie, malade et indigent » ; 2° une souscription, ouverte en faveur d'un nommé Granier, produisit 111 livres 13 sols 3 deniers, somme qui fut remise à Saunier, secrétaire, pour être convertie en « bons sur un boulanger » au fur et à mesure des besoins de cet indigent.

Dans la correspondance soumise le même jour à la Société populaire figurait une lettre de Jacob, engageant ses compatriotes « à surveiller les ennemis de la Révolution, à ne faire grâce ni aux aristocrates, ni aux modérés, et à se tenir en garde contre *les patriotes de 1793* ».

A l'allure tranquille de la Société populaire pendant ces derniers temps, on aurait pu oublier que le régime de la Ter-

reur comprimait la France comme la capitale; la puissance était tout entière au parti de la *Montagne,* qui avait abattu celui de la *Gironde* en s'appuyant sur la *Plaine,* composée de ceux qui craignaient pour eux-mêmes autant que pour le pays. Le Club toulois n'appartenait pas à la Plaine, il avait plutôt l'esprit girondin, quoique paraissant céder volontiers aux impérieux avis dictés par la Montagne : ses membres n'hésitaient pas à se dire *sans-culottes* et adoptaient volontiers les emblèmes du parti le plus avancé, mais ils ne provoquaient pas et exécutaient sans passion les mesures révolutionnaires imposées par la Société des Jacobins de Paris.

C'est ainsi que, lorsque Giron, peintre, soumit à ses collègues, le 24 ventôse (14 mars), deux modèles de *carte de sociétaire*, appropriés aux idées d'alors, ceux-ci choisirent « celui où figurait une montagne, surmontée du bonnet de la Liberté et autres attributs ».

C'est ainsi que, de même, le citoyen Dussert, inspecteur des hôpitaux militaires, ayant, à l'ouverture de la séance du 26 ventôse (16 mars), chanté ironiquement *un couplet sur les prêtres,* la Société en vota l'impression à mille exemplaires et la distribution dans les campagnes.

Poirot, précédemment curé de Mirecourt, ayant alors demandé à être reçu comme membre, la Société arrêta que désormais aucun ex-prêtre non marié ne serait plus admis dans son sein. Poirot fit alors connaître « qu'il était dans l'intention de se marier », et l'assemblée ajourna en conséquence son admission « jusqu'à ce qu'il ait fait choix d'une compagne ».



Cette décision fut immédiatement généralisée et le président somma individuellement les ex-prêtres non mariés faisant partie du Club de *déclarer leur intention.* Bralret, ancien curé de Bagneux ; Loppinet, ancien curé de Chaudeney[1], et Saul-

1. Loppinet (F.) avait été un des élèves les plus distingués du collège Saint-Claude de Toul; il publia, en 1813, un *Traité de l'éducation des abeilles, adapté au climat du département de la Meurthe* (Bralret, éditeur à Toul; Hœner, imprimeur à Nancy).

nier, ancien vicaire de la cathédrale[1], firent connaître leurs projets de mariage. Ce dernier ajouta « qu'il avait dans sa poche une lettre de Jacob, le complimentant sur la citoyenne dont il a fait choix ».

A la réunion du 3 germinal (23 mars), une indemnité annuelle de 100 livres, payable par trimestre, fut votée au profit du citoyen Romangin, sonneur de la commune, chargé d'annoncer au moyen des cloches l'ouverture des séances.

A celle du 6 germinal (26 mars) fut lue une lettre de Jacob : ce député informait que la Convention avait reçu, le 3 germinal, l'adresse envoyée par la Société pour lui faire connaître les nombreuses offrandes patriotiques de la commune de Toul et des campagnes du district. Les représentants du peuple, disait Jacob, avaient accueilli la lecture de cette adresse « par les plus grands applaudissements » et en avaient « ordonné l'insertion au bulletin avec mention honorable ».

« Les citoyennes de la ci-devant congrégation de la Vierge, au faubourg de la Moselle[2] », vinrent patriotiquement, à la séance du 10 germinal (30 mars), déposer sur le bureau une somme de 53 livres 8 sols 6 deniers « provenant d'une collecte faite entre elles pour l'entretien de leurs frères d'armes qui combattaient aux frontières, et spécialement du 4e bataillon des volontaires de la Meurthe ». La Société, acceptant cette offrande, remercia « les généreuses patriotes ».

L'ancien curé de Mont-le-Vignoble, Houillon, dont la réadmission avait été ajournée lors de l'épuration du Club, demanda ensuite la parole pour déclarer à l'assemblée « qu'il avait toujours été attaché aux principes de la Société, qu'il se ferait toujours un devoir de mériter son estime par son attachement à la Révolution, et qu'il était en pourparlers pour se

1. Saulnier avait déclaré, à la séance du 29 frimaire (19 déc.), abandonner à la nation les 1,250 livres d'indemnité qui lui avaient été accordées comme ancien prêtre.

2. Ci-devant faubourg Saint-Evre. — Le faubourg Saint-Mansuy, débaptisé également, s'appelait faubourg de la Paix.

marier ». Sur le mérite de ces affirmations, Houillon fut admis comme *membre épuré*.

Le trésorier démissionnaire de la Société, Gennevaux, maire de Toul, présenta l'état de sa gestion, qui avait été soumis préalablement à la vérification de Maillot et de Guinet. La Société l'approuva, mais comme les dépenses atteignaient la somme de 541 livres 6 sols, et les recettes seulement celle de 511 livres 2 sols, elle arrêta que le nouveau trésorier (Dolot, commis à la recette du district) remettrait à Gennevaux 30 livres 4 sols sur les deniers provenant des premières recettes.

Enfin, le cavalier équipé et armé aux frais de la Société, ayant annoncé qu'il partirait le lendemain pour l'armée « combattre les satellites des tyrans », l'assemblée arrêta qu'il en serait immédiatement donné avis, tant à la Convention qu'au ministre de la guerre.

A la séance du 20 germinal (9 avril), le Club des Jacobins de Toul ne justifia pas son beau titre de *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité*. Il se montra, contre son habitude, le digne émule de celui de Paris, en votant l'envoi à la Convention d'une adresse « pour approuver la déportation des prêtres réfractaires ». La délibération qui précéda le vote de cette adresse, avait été provoquée à l'occasion du passage à Toul, huit jours auparavant, d'un convoi de 48 prêtres du département : partis de Nancy, ces ecclésiastiques étaient dirigés sur l'île d'Aix ; ils avaient été grossièrement insultés par la foule[1], et la Société populaire, ne sachant pas se déro-

anti refractory priests

1. Voici en quels termes un de ces déportés, l'abbé Michel, devenu après la Révolution curé de la cathédrale de Nancy, raconte son arrivée à Toul, le 1er avril 1794, dans son *Journal de la déportation des ecclésiastiques du département de la Meurthe dans la rade de l'ile d'Aix* (1re édition en 1796, 2e édition en 1840 ; pages 24 et 25) :
« A peine sommes-nous sur le pont de la Moselle, près de Toul, que la populace, se portant en foule à notre rencontre, nous accueille par les injures les plus grossières et par les cris répétés : *Dans l'eau, ces b......-là!* Arrivés dans la ville, nous fûmes déposés dans un grenier à paille, au-dessus d'une écurie à vaches, et l'on posa des sentinelles pour empêcher de nous parler....
« Cette première réception dans une ville, où plusieurs d'entre nous étaient très connus, ne nous présageait rien de bien agréable pour le reste de notre route ; cependant le lendemain, nous remontâmes sur nos voitures et sortîmes de Toul sans recevoir aucune insulte.... »

ber à la passion haineuse qui animait les masses, avait applaudi elle-même aux mesures de rigueur prises contre les insermentés.

Dans la même séance, fut communiquée une lettre où Jacob « relatait les trames qui avaient été ourdies dans la Convention pour détruire la Révolution et la Liberté » : c'était le soi-disant complot monarchique des Dantonistes. Sur le rapport de Saint-Just, la Convention avait, le 12 germinal, décrété d'accusation les représentants Danton, Camille Desmoulins, Lacroix, Fabre d'Églantine, etc., et le tribunal révolutionnaire avait, quatre jours après, condamné à mort ces premiers apôtres de la Révolution, dont le seul crime était de vouloir mettre fin au régime de la Terreur. « Je prie la Société, — disait le député à la fin de sa lettre, — d'avertir mes concitoyens que je ne me mêlerai plus de leurs affaires qui concerneraient des arrestations. » Jacob ne dissimulait guère qu'à cette époque terrible où chaque jour voyait tomber des têtes, il ne voulait pas braver l'orage !

Le 23 germinal (12 avril), le commandant du dépôt du 1er régiment de dragons, en garnison à Pont-à-Mousson, informa la Société que le cavalier fourni par le Club était incorporé dans ce corps[1].

Une nouvelle heureuse fut annoncée par le président à l'assemblée dans la réunion du 3 floréal (22 avril) : il venait de recevoir avis, par la Société populaire de Metz, « de la victoire remportée sur les ennemis par l'armée de la Moselle et de la prise d'Arlon le 28 germinal (17 avril) ».

Le même jour, une importante question fut traitée, celle de la répartition des secours aux indigents.

Jusqu'alors, si un citoyen était jugé digne que la Société lui vînt en aide, une quête spéciale était faite dans l'assemblée et les tribunes, et son produit remis immédiatement au nécessiteux[2].

1. La Société décida peu après (16 floréal-5 mai) qu'elle verserait à Dabit, par trimestre et d'avance, une haute paye de 10 sols par jour.

2. C'est ainsi qu'il avait été remis 81 livres 12 sols, le 30 ventôse, à François

Le Club décida qu'il n'en serait plus ainsi, sauf les cas d'extrême urgence ; il vota la création d'un *comité de bienfaisance,* composé de trois membres, qui seraient nommés tous les trimestres en même temps que ses autres comités. Les demandes de secours devaient être renvoyées dorénavant à ce comité, qui vérifierait l'indigence et le patriotisme des pétitionnaires. « Pour alimenter la caisse de bienfaisance », l'assemblée et les tribunes seraient invitées tous les mois à déposer les offrandes sur le bureau. Le trésorier présenterait, chaque mois aussi, un état indiquant la situation de la caisse et délivrerait, pour chaque pétitionnaire, sur mandat signé du président et d'un des secrétaires, la quotité de secours qu'aurait déterminée la Société [1].

Le président fut informé, le 6 floréal (25 avril), « que les fossoyeurs, chargés d'enterrer les soldats décédés dans les différents hôpitaux, ne creusaient les fosses qu'à très peu de profondeur et mettaient plusieurs cadavres dans la même fosse, de telle sorte qu'il se trouvait quelquefois à peine un pied de terre de couvrement, et que conséquemment, les exhalaisons méphitiques se répandaient et corrompaient l'air [2] ». Le Club,

Louis; 54 livres 5 sols, le 6 germinal, à Nicolas Clément; 33 livres, le 16 germinal, à la citoyenne Tellier; 68 livres, le 20 germinal, à Mitta; 47 livres 5 sols, le 23 germinal, à Nicolas Langlois; enfin la Société avait sollicité de l'administration du district, le 16 germinal, en faveur de la veuve Étienne, un secours de 300 livres, à prendre sur les fonds du ci-devant comité révolutionnaire de Toul.

1. Du 3 floréal an II (22 avril 1794) au 10 floréal an III (29 avril 1795), 80 personnes furent secourues par la *caisse de bienfaisance* de la Société et reçurent diverses sommes formant un total de 2,024 livres.

2. Voici en quels termes Dussert, inspecteur des cinq hôpitaux militaires alors établis à Toul, expliquait la cause de ces faits, dans le rapport qu'il adressa le 23 ventôse (13 mars) au ministre de la guerre :

« J'ai visité, pour la tranquillité des citoyens de cette commune, le lieu de la sépulture : j'ai reconnu d'abord trop peu de profondeur dans les fosses et l'indispensable besoin de la chaux. J'ai remarqué que les cadavres étaient pour la plupart sans linceuls ni cercueils, quoiqu'on leur en donne à chacun, mais la rapacité des fossoyeurs vient sans doute enlever aux morts cette dernière enveloppe : la commune va faire surveiller cet abus si dangereux pour tous les habitants.

« J'ai découvert que les évacuations viennent de l'armée du Rhin et que les engorgements qui deviennent si dangereux sont la suite de l'infidélité des voituriers qui, revenant de cette armée, se chargent de conduire les malades sur les hôpitaux de Besançon, mais que pour rentrer dans leurs foyers, ils jettent leurs feuilles et arrivent à Nancy, qui, ne pouvant tenir, fait refluer sur Toul. Cent cinquante de ces

ému de cet état de choses, décida que deux de ses membres, Rivet et Bralret, seraient chargés pendant un mois « d'aller surveiller les enfouissements[1] ».

Le 10 floréal (29 avril), la Société résolut de prendre contre les accapareurs et agioteurs une mesure semblable à celle qu'elle avait prise contre les ex-nobles, les étrangers et les ex-prêtres non mariés. « Pénétrée des maux incalculables que l'agiotage, l'accaparement et la revente des biens nationaux ont causés tant à la République qu'aux particuliers », elle prononça l'exclusion de son sein « de tous ceux qui avaient fait le trafic infâme de la revente des biens nationaux » et chargea Grégeois, Prugneaux et Fyot-Latour de lui présenter une liste de ceux qui s'étaient livrés à *ce trafic honteux*.

Rivet et Bralret vinrent rendre compte de leur mission à l'assemblée du 13 floréal (2 mai) ; ils exposèrent « qu'au cimetière de *Taconet*, pour remédier aux inconvénients signalés, on avait reporté de la terre sur les fosses, mais qu'au *Pâquis des Agneaux*, ils avaient trouvé les cadavres sur l'herbe, sans fosses préparées pour les recevoir ». Ces deux membres furent déchargés de leur surveillance et le citoyen Joseph Fontaine fils fut rétribué par la Société pour « faire creuser les fosses à la profondeur voulue et se trouver à toutes les inhumations ».

Ensuite, le Club examina une demande d'affiliation, qu'il s'empressa d'accueillir favorablement; elle émanait du citoyen

malades, morts depuis le 5 ventôse, ont jeté la tribulation dans cette commune, sans cependant ralentir ses soins généreux et hospitaliers envers les soutiens de la Liberté et de l'Égalité. » (*Archives municipales.*)

1. La Société populaire ne fut pas seule à se préoccuper du danger que faisait courir aux habitants l'inhumation incomplète des cadavres. Le conseil général de la commune prit, le 9 floréal (28 avril), un arrêté d'où nous extrayons ce qui suit :

« Le conseil invite et requiert les citoyens de cette commune à se rendre demain décadi, 5 heures et demie du matin, avec pelle et pioche, sur le terrain adjacent de *Taconné* pour le transport des terres. Les communes de Villey-Saint-Étienne, Francheville et Dommartin sont requises pour le même travail de bien et d'intérêt général. Ceux qui n'auront point de pioches ni bêches en seront pourvus à la municipalité, qui tiendra état de cette fourniture. Les officiers municipaux partageront avec leurs frères les travaux qui intéressent leur conservation. Le rendez-vous est au-devant de la maison commune. » (*Archives municipales.*)

Frimont [1], « général à l'armée du Rhin et fils d'un laboureur de Gondreville », à qui les occupations de sa vie militaire ne faisaient pas oublier ses chers compatriotes.

Le lecteur se rappelle les poursuites dirigées contre Alexis Laurent et son long emprisonnement à Paris à l'occasion d'un vol commis au bureau des messageries de Nancy ; la Société populaire était intervenue en sa faveur : aussi, dès son retour à Toul après son acquittement, Laurent, reconnaissant, se présenta au Club le 23 floréal (12 mai) pour remercier ses membres « de l'intérêt qu'ils avaient pris à son affaire et des adresses qu'ils avaient envoyées en sa faveur au Comité de Salut public et à l'accusateur Fouquier-Tinville ». Le président répondit à Laurent que la Société « regarderait toujours comme le premier de ses devoirs de protéger la vertu et le patriotisme et que la défense du citoyen probe, vertueux et républicain serait de tout temps à son ordre du jour ».

Le *Journal du département de la Meurthe,* publié à Nancy par le citoyen Thiébaut, avait, dans ses numéros 8 et 9, publié, sous la signature *Husson,* des articles accusant *une grande municipalité des environs* d'avoir fait des réquisitions dans les campagnes pour les militaires des hôpitaux et d'en avoir distrait une partie du produit. A la séance du Club de Nancy, le 9 floréal (28 avril), l'accusation avait été précisée : la municipalité qu'on avait visée était celle de Toul. Aussitôt celle-ci s'était justifiée par un long mémoire adressé tant au Club de Nancy qu'au rédacteur du journal, lequel consentit à insérer dans un de ses plus prochains numéros « une rétractation solennelle, telle qu'il plairait à la municipalité de la rédiger [2] ». La Société populaire touloise tint néanmoins à mettre en parfaite lumière les actes de ses édiles et chargea en conséquence son comité des subsistances « de recueillir tous les faits, renseigne-

1. Frimont (Maurice), né à Gondreville en 1747, général de brigade, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Lunéville en 1811.

2. Le modèle de la rétractation, œuvre de Maillot, alors agent national, fut envoyé à Nancy le 23 floréal (12 mai) ; la minute de cette pièce existe aux archives municipales.

ments et pièces relatifs à la grave inculpation portée par le rédacteur du *Journal du département de la Meurthe,* prétendant que la ville de Toul avait mis en réquisition dans les campagnes les œufs et le beurre et avait soustrait une partie de ces comestibles, destinés à l'usage et au besoin des frères d'armes se trouvant dans les différents hôpitaux de la ville ».

Une troisième et dernière question vint à l'ordre du jour de la séance du 23 floréal (12 mai), celle du budget de la caisse de bienfaisance : à cet égard, il fut décidé qu'on adresserait, par l'intermédiaire de Jacob, au représentant du peuple Bar, une pétition tendant à obtenir l'exécution de la promesse verbale faite à la Société « du versement dans sa caisse de bienfaisance de 3,661 livres 7 sols 6 deniers, reliquat des fonds du comité révolutionnaire ». Cette somme devait servir à secourir *les patriotes indigents* [1].

Toujours secourable, le Club donna, dans sa réunion du 30 floréal (19 mai), un nouvel exemple de générosité : ayant appris que le citoyen Nicolas Turla « était malade, ainsi que sa femme et ses cinq enfants, et réduit à la plus affreuse misère », il fit en sa faveur, « vu l'urgence de son cas », une collecte qui produisit 67 livres 15 sols. Un des assistants, nommé Villars, se conduisit en véritable bienfaiteur et prit à sa charge deux des enfants de Turla.

La Société populaire « avait à cœur d'exclure de son sein ceux de ses membres qui avaient fait et faisaient le trafic si honteux des biens nationaux ». Elle arrêta, en conséquence, le 10 prairial (29 mai), que la commission nommée pour lui dénoncer les accapareurs et les agioteurs, *ces mangeurs de biens qui, comme des sangsues, boivent le sang de leurs frères,* présenterait son rapport le 20 prairial : mais la mission n'était

1. Cette requête ne fut pas accueillie. Elle fut reproduite un mois plus tard, au nom de la Société, par Girardeau, délégué à Nancy pour parler au représentant du peuple à l'armée du Rhin, Pflieger, de passage en cette ville (23 prairial-11 juin). Cette démarche paraît être aussi restée vaine, aucune mention du paiement de la somme réclamée n'existant dans les délibérations ultérieures de la Société.

pas sans difficulté et la liste ne put être prête. Elle ne fut déposée sur le bureau, comme nous le verrons plus loin, que le 30 messidor (18 juillet), quelques jours avant la chute de Robespierre.

Le Club décida ensuite que la municipalité serait invitée à désigner un orateur chargé « de prononcer, chaque *décadi*, un discours de morale dans le temple consacré à l'Être suprême ». Robespierre, qui répudiait l'athéisme, venait en effet de faire décréter par la Convention que la République reconnaissait l'existence de l'*Être suprême* et l'*immortalité de l'âme* et qu'une fête serait, à une date prochaine, célébrée en l'honneur de la Divinité.

A la séance du 13 prairial (1er juin), l'assemblée reçut communication de la correspondance, qui donnait notamment deux nouvelles importantes : une lettre annonçait « les avantages remportés par les troupes de la République sur les esclaves du despotisme »; elle produisit une *vive sensation*, traduite par des applaudissements unanimes; une autre, venant de Paris, transmettait l'avis qu'un nommé Ladmiral avait tiré sur Collot d'Herbois deux coups de pistolet sans l'atteindre, et qu'une jeune fille, Cécile Renault, s'était présentée chez Robespierre dans l'intention de le poignarder. Cette lettre faisait connaître en outre que ce dernier avait, quelques jours après ces tentatives, prononcé à la Convention un discours véhément contre les ennemis de la République, disant qu'ils recouraient à l'assassinat pour se défaire des patriotes.

Immédiatement la Société, « pénétrée d'horreur contre ces attentats commis par des scélérats soudoyés, et d'une douce satisfaction de ce que ces généreux républicains, défenseurs de la Liberté, aient échappé à la fureur des assassins », vota l'envoi à la Convention d'une adresse approbative du discours de Maximilien Robespierre.

La *fête de l'Être suprême* ayant été fixée au 20 prairial (8 juin), le conseil général de la commune de Toul en avait dressé le programme et avait publié une proclamation, dans

laquelle il exposait le culte de la Raison et la manière de le célébrer le plus dignement[1].

La Société populaire, à son tour, décida, le 13 prairial (1er juin), que le plan de cette fête, les cantiques qui y seraient chantés et la proclamation du conseil général seraient imprimés; que l'administration du district les ferait distribuer dans toutes les communes, pour que celles-ci « pussent se diriger dans la célébration de cette auguste fête »; qu'enfin la proclamation serait lue *à la première station* et que « le devant des maisons et les différentes stations seraient ornés de verdure ».

Le culte catholique n'existait plus, mais la nouvelle religion lui empruntait ses cérémonies: celle du 20 prairial n'allait être que la procession d'une *Fête-Dieu* laïque, où les prêtres manqueraient, mais non les *reposoirs* et les cantiques.

Le Club prit, le 16 prairial (4 juin), une délibération tendant à inviter :

1° *La municipalité de Toul* « à faire une adresse aux citoyens des communes de la campagne, pour les engager à approvisionner le marché de Toul de beurre, de fromage, d'œufs et de volailles, en leur faisant part des mesures que la police avait prises pour mettre les vendeurs à l'abri de toutes les vexations qu'ils pouvaient craindre et pour protéger la vente de leurs denrées »;

2° *Les vrais patriotes* « à dénoncer à l'opinion publique et à la police les infractions à la loi du *maximum* et ces vils égoïstes, qui affament leurs frères en retenant pour leur propre satiété ce qui pourrait servir aux besoins de plusieurs ».

Le même jour, le général Mouzin[2] fit don à la *caisse de bienfaisance* d'une somme de mille livres, destinée à secourir les malheureux et les indigents.

A sa réunion du 23 prairial (11 juin), la Société éprouva

1. Voir l'*Histoire de Toul* de Thiéry, où cette proclamation est transcrite intégralement (II, p. 314 à 318).

2. Mouzin (Pierre-Gabriel-François), né à Bar-le-Duc le 22 novembre 1745, général de division commandant la place de Longwy, avait été nommé, le 11 ventôse

« une agréable sensation » en apprenant que les troupes de la République avaient enlevé Dinan aux Vendéens.

L'assemblée désigna ensuite trois de ses membres, en exécution d'un arrêté pris le 15 prairial par le Comité de Salut public, à l'effet de se transporter dans les communes du district et « reconnaître les prairies propres à y mettre au vert les chevaux de la République pour les rétablir ».

En outre, le 26 prairial (14 juin), elle invita les administrations de ces mêmes communes « à mettre en réserve le tiers des prairies pour du regain, afin de ménager de nouvelles ressources en fourrages à la République ».

Le Club entendit, le 3 messidor (21 juin), « la relation du fameux combat naval du 13 prairial, dont la date fera à jamais époque dans les annales de la France ». Les marins qui montaient le vaisseau *le Vengeur* s'étaient fait couler aux cris de : Vive la République! plutôt que de se rendre aux Anglais [1].

13 messidor (1er juillet) : La Société, à cette date, procéda à la désignation de 24 citoyens, chargés de surveiller, tant à la ville que dans les campagnes, l'exécution de la loi du *maximum*. Ils avaient la mission « de dénoncer à qui de droit les infractions à cette loi, d'élever l'esprit de leurs frères des campagnes et d'employer près de ceux-ci tous les moyens de persuasion pour éteindre chez eux les flambeaux du fanatisme ».

Huit jours plus tard (21 messidor-9 juillet), elle invita les autorités constituées à « faire enlever les tabernacles et démolir les autels qui se trouvaient dans les temples de l'Être suprême ».

(12 mars 1794), au commandement de celle de Toul. Voici l'ordre laconique par lequel le général en chef lui notifiait sa nomination (*Archives municipales*) :

« Au quartier général de l'armée de la Moselle, à Bouzonville, le 11 ventôse an II de la République française, une et indivisible.

« Le citoyen L. Hoche, commandant l'armée de la Moselle, au citoyen Mouzin (*sic*), général de division.

« A la réception de la présente, tu partiras, citoyen, pour aller prendre le commandement de la place de Toul, sur laquelle tu te feras donner tous les renseignements nécessaires. — *Signé* : L. Hoche. »

Plus tard anobli par Napoléon, le général baron de Mouzin mourut à Paris le 10 mai 1821.

1. Pour honorer cet acte mémorable, la Convention venait de décréter qu'un *modèle* du *Vengeur* serait suspendu aux voûtes du Panthéon.

Cette opération ayant été effectuée, le maire de Toul, Gennevaux, proposa au Club, à la séance du 27 messidor (15 juillet), de se servir des marbres « provenant de la démolition des autels des ci-devant églises » pour la construction d'un *autel de la Patrie*. Mais l'assemblée n'adopta pas cette motion et décida que les marbres seraient mis sous séquestre, en attendant les ordres du Comité de Salut public relativement à leur emploi.

A la même séance, le *censeur* se plaignit que quelques femmes fussent venues dans les tribunes « sans être décorées de la cocarde tricolore ». Le puritanisme des sans-culottes leur faisait oublier la galanterie française : le président témoigna aussitôt « la plus vive indignation » et la Société arrêta « que le commandant de la place serait invité à donner la consigne de mettre en état d'arrestation, en conformité de la loi [1], tout citoyen ou citoyenne qui, par oubli ou par mépris, ne porterait pas ce signe glorieux du patriotisme ».

Le Club attendait impatiemment le rapport des trois commissaires qu'il avait chargés de dresser la liste de ceux de ses membres reconnus accapareurs ou agioteurs de biens nationaux. Le rapport de la commission fut déposé à la réunion du 30 messidor (18 juillet) ; il ne livrait à la vindicte populaire que les noms de six membres : Génot fils, Lacapelle (Alexis), Pérot (François), Richardin (Nicolas), Thomas (J.-B.) et Vigoureux (Étienne). Aussitôt l'assemblée arrêta que chacun de ces noms serait « soumis au scrutin épuratoire ».

Vigoureux, seul présent, chercha à se disculper des faits qui lui étaient reprochés. Son expulsion fut, malgré sa défense,

1. Un décret, rendu par la Convention le 21 septembre 1793, avait rendu obligatoire le port de la cocarde tricolore : « Les citoyennes, femmes et filles, — disait ce décret, — seront tenues de porter la cocarde nationale tricolore ; cette cocarde ne pourra être qu'en fil ou laine, conforme à celle de tous les autres citoyens. Toute citoyenne qui sera surprise sans avoir de cocarde sera punie, pour la première fois, de huit jours de détention ; la seconde fois, elle sera détenue comme suspecte jusqu'à la paix. »

La municipalité avait même réglementé, le 26 septembre suivant, le prix de vente de ces insignes et fixé à 6 sols le prix des petites cocardes et à 8 sols celui des grandes.

votée à l'unanimité. Le nom de Stainville, huissier, qui avait été « violemment inculpé, au cours de la discussion, d'avoir employé des manœuvres pour se faire adjuger une maison », fut ajouté d'office par l'assemblée sur la liste dressée par la commission.

Lacapelle et Génot vinrent présenter leur défense à la séance suivante (4 thermidor-22 juillet). Ce dernier discuta longuement tous les griefs à lui imputés et, deux membres de la commission ayant dit « qu'ils ne l'avaient porté sur leur liste que sur la dénonciation de quelques particuliers », la Société déclara que Génot « n'avait pas démérité de ses concitoyens et était déchargé des inculpations portées contre lui ». Il en fut de même pour Lacapelle, qui s'était contenté, pour se disculper, de « mettre au défi qui que ce fût de lui reprocher un gain, illicite ou frauduleux, dans les biens nationaux qu'il avait acquis ou rétrocédés ».

Les bras manquaient pour les récoltes, puisque les hommes valides étaient presque tous aux armées ; la question des voies et moyens pour y parer fut discutée par la Société à la séance du 10 thermidor (28 juillet) : elle résolut d'inviter une fois encore la municipalité de Toul « à faire exécuter les réquisitions qu'elle avait données pour assurer des bras aux cultivateurs pour rentrer leurs moissons et à recommander aux commissaires délégués aux subsistances de refuser des bons de pain à ceux qui, jugés en état de travailler, ne se rendraient pas dans les communes qui leur avaient été désignées, pour aider à rentrer les récoltes ».

Un membre proposa l'exclusion de Lapoule, qui, ayant enfreint la loi du *maximum* en vendant du vin au détail à un prix supérieur à celui de la taxe, avait « encouru une sentence de police municipale ».

Lapoule présenta sa défense en « protestant de la pureté de son intention ». S'il avait agi ainsi, dit-il, c'est que « le défaut de petite monnaie pour rendre à son acheteur lui avait seul fait préférer un compte rond à des fractions; il eût mieux

valu, à la vérité, s'en tenir à la loi, mais il pense qu'en tout cas sa faute est excusable ».

L'assemblée ne se laissa pas convaincre et, déjà frappé le 25 brumaire (15 novembre) d'une suspension de huit jours pour son intempérance de langage, Lapoule, cette fois, fut frappé d'exclusion pour trente jours par la décision suivante :

La Société,

Estimant que si la loi du *maximum* doit être exécutée pleinement, c'est aux sociétaires à donner les premiers l'exemple d'une stricte soumission aux lois ;

Qu'un puissant moyen de la faire respecter, c'est pour eux le devoir non seulement de la prêcher, mais de l'exécuter ;

Que, sous quelque point de vue qu'on puisse envisager cette infraction de la part d'un membre, elle ne peut, sans compromettre ses principes, rester indifférente à un fait qui a provoqué un jugement de police ;

Que cette tache rejaillirait sur la Société entière, si elle n'excluait de son sein celui qui, pour un modique intérêt, a terni la pureté des principes que tout sociétaire doit suivre,

Arrête :

Après discussion, que le citoyen Lapoule sera privé pendant trois décades du droit de siéger et de voter parmi les sociétaires.

A l'heure même où, après cette décision, le Club levait sa séance, vingt et une têtes tombaient à Paris sur la place de la Révolution. C'étaient celles de Robespierre et des principaux personnages de son parti, guillotinés le 10 thermidor à six heures du soir. Lassée enfin de la dictature de Robespierre et du régime de sang qui en était la conséquence, la Convention avait la veille envoyé le *dictateur* à l'échafaud, où lui-même avait fait traîner tant de victimes.

Mais la chute du gouvernement de la Terreur ne fut connue au Club de Toul que le 13 thermidor (31 juillet). Cette nouvelle était annoncée par une lettre de Jacob « qui contenait le détail de l'horrible conspiration tramée par Robespierre,

Couthon, Saint-Just, Lebas et autres contre la Liberté française et l'unité et l'indivisibilité de la République, et relatait la punition de ces traîtres, que l'on avait considérés comme les principales colonnes du gouvernement révolutionnaire ».

Après la lecture de cette lettre, — dit le procès-verbal de la séance du 13, — lecture qui est entendue avec un silence qui peignait les sentiments dont l'âme de chaque auditeur était pénétrée, il se produit un de ces beaux mouvements qu'il est plus facile de sentir que d'exprimer. Toute l'assemblée se lève spontanément en criant : *Vive la République et périssent les traîtres !* et tous jurent de nouveau d'être fidèles à l'unité et à l'indivisibilité de la République et de mourir plutôt que de retomber sous le joug du despotisme.

Le président donna connaissance à l'assemblée d'une proclamation adressée par la Convention à tous les Français « pour les engager à se tenir unis et à se resserrer de plus en plus pour extirper tous les complots liberticides ». Cette communication fut « couverte par les plus vifs applaudissements ».

La séance se termina par le vote d'une adresse[1] à la Convention « pour lui exprimer les sentiments de la Société et généralement de tous les citoyens de Toul en apprenant la découverte d'un si horrible complot contre la souveraineté du peuple, et lui annoncer qu'ils avaient fait le serment de s'attacher invariablement à cette assemblée ».

La Société populaire reçut, le 15 thermidor (2 août), une nouvelle lettre de Jacob, contenant « le récit détaillé des événements survenus à la Convention le 9 thermidor » ; ce député y avait joint un numéro de la *Correspondance politique de Paris et des départements,* journal qui donnait aussi de nombreux détails sur la chute de Robespierre et de ses complices.

Dans ces circonstances, la Société était fort perplexe sur l'attitude qu'elle devait prendre vis-à-vis du Club des Jacobins de Paris, auquel, comme on le sait, elle était affiliée. Or ce Club avait soutenu Robespierre jusqu'au bout : se joignant

1. Elle fut rédigée par Carez et envoyée à Paris le 15 thermidor.

à la municipalité parisienne, il s'était déclaré en permanence pour résister par la force au décret de la Convention, qui ordonnait l'arrestation des terroristes. Aussi, dans la réunion tenue le 16 thermidor (3 août), Carez exprima-t-il l'avis que, « dans les circonstances où se trouvait la *Société-mère*, il ne convenait pas de trop s'avancer, sans s'être assuré de la part qu'elle avait prise dans les derniers événements ». Estimant que cette Société procéderait sans doute à une nouvelle épuration de ses membres, il proposa « d'attendre quelques jours avant de lui témoigner la profonde indignation dont le Club avait été pénétré en apprenant l'horrible trahison du 9 thermidor ».

New attitude to Paris Club

Cet avis fut partagé par l'assistance, qui ajourna l'envoi d'une adresse aux Jacobins de Paris « jusqu'après leur épuration ».

Le Club résolut le même jour d'élever la voix en faveur d'un Toulois, Richardin, arrêté et emprisonné à Strasbourg : il écrivit donc au représentant Hentz, pour lui témoigner l'intérêt que prenait la Société à la détention de Richardin et l'inviter « à faire accélérer la décision à prendre au sujet de ce citoyen, sur le compte duquel il ne lui était rien parvenu qui puisse lui faire suspecter son patriotisme ».

Nicolas Pillement, ex-juge au tribunal du district de Toul, ayant prié la Société de lui délivrer un certificat de civisme, l'assemblée repoussa cette demande le 20 thermidor (7 août), en inscrivant à son procès-verbal les motifs qui rendaient Pillement indigne de l'obtenir[1].

Avant de clore la séance, la Société décida l'ouverture immé-

1. Voici l'analyse de ces motifs : Pillement avait fait partie du jury d'accusation dans l'affaire du notaire Conrard et de l'ex-contrôleur Ulriot, qui furent acquittés, « quoique les faits allégués et prouvés contre eux fussent de nature à les faire trouver coupables ». Il avait pris part, au commencement de la Révolution, à un jugement rendu par le tribunal contre des individus qui avaient crié dans les rues de Toul : *Vive l'aristocratie !* Condamnés à huit jours de prison par une sentence de police municipale, les inculpés portèrent appel devant le tribunal, qui ne les condamna qu'à trois livres d'amende. Enfin, Pillement avait encore siégé dans un procès intervenu entre Del et Carez, « pour injure calomnieuse dans une séance du comité municipal ».

diate d'une souscription « dans le but de contribuer à la construction, l'armement et l'équipement d'un vaisseau ». Une somme de 329 livres fut aussitôt recueillie parmi l'assistance. Henriot, Valentin, Girardeau et Petitjean furent en outre chargés de se transporter au domicile des autres citoyens « pour les engager à souscrire selon leurs facultés ».

Il semble qu'après la chute du régime terroriste, la modération aurait dû ressaisir tous les esprits. A Toul, la masse populaire n'en fournit pas la preuve :

Des prisonniers, venant de Strasbourg, traversèrent la ville le 20 thermidor (7 août), conduits à Paris devant le tribunal révolutionnaire. Leur convoi fut l'objet d'un accueil aussi inhumain que celui fait le 11 germinal (1er avril) aux prêtres réfractaires emmenés en déportation.

Le citoyen Cochois[1], commandant du détachement qui escortait le convoi, vint aussitôt au Club et témoigna à ses membres « la profonde douleur que lui avait causée la conduite des citoyens de Toul, vis-à-vis de ces prisonniers, seulement prévenus et non condamnés, contre lesquels on avait publiquement crié : *A la guillotine!* » Il raconta les mauvais traitements que ces malheureux avaient eu à subir sur leur chemin depuis leur départ de Strasbourg et fit même connaître que l'un d'eux, dans son désespoir, s'était donné la mort.

Le président (Gennevaux) exprima au commandant Cochois « les sentiments d'indignation dont était pénétrée la Société; elle ne partage point, — dit-il, — les sentiments de ces mauvais citoyens qui avaient osé insulter à des malheureux qui pouvaient être reconnus innocents, mais qu'une mesure de sûreté générale empêchait de se présenter libres à la barre du tribunal ». Il termina en donnant l'assurance au chef du déta-

1. Cochois (Antoine-Christophe), né à Kreuzwald (Moselle) en 1755. Il entra dans les carabiniers en 1774, y fut reçu officier en 1777 et fit successivement les campagnes de 1792, 1793 et 1795. Chef de brigade en l'an VIII et général de brigade en l'an XIII, Napoléon le nomma baron de l'Empire et officier de la Légion d'honneur. Gouverneur de Lyon en 1806, il fut chargé de la défense de cette place en 1814 et s'en acquitta brillamment. Retraité en 1815, le baron Cochois se retira à Nancy, où il mourut vers 1830.

chement que la municipalité, informée de ce qui s'était passé, avait pris des mesures pour empêcher le renouvellement déplorable de pareilles manifestations.

Une des personnalités les plus marquantes du Club des Amis de la Liberté et de l'Égalité était Carez, dont nous avons déjà tant de fois prononcé le nom. Ayant un des premiers embrassé la cause de la Révolution, il avait bravé pour la servir toutes les difficultés, tous les dangers et les préjudices.

Imprimeur de l'évêché et des maisons religieuses, il avait vu sa clientèle s'amoindrir; plus tard, il avait délaissé ses ateliers pour siéger à Paris à la Législative, en 1791 et 1792; nous l'avons vu partir en 1793, pour l'armée du Rhin, à la tête du bataillon de Toul.

Revenu dans ses foyers, il avait repris sa profession avec courage. « Me voilà de législateur redevenu compositeur, — écrivait-il à un de ses amis, — et quoique j'aie les doigts engourdis, j'espère remplir ma nouvelle tâche avec succès. » Il devint alors l'imprimeur des diverses administrations touloises : directoire, municipalité, tribunal, Société populaire, etc., et fit paraître, à la fois comme auteur et comme éditeur, plusieurs publications patriotiques. L'une d'elles notamment, intitulée *l'Ami des Jeunes républicains*, reçut, dans la séance du 26 thermidor (11 août), l'approbation du Club, qui, « estimant que cet ouvrage ne pouvait qu'être très profitable à la jeunesse et utile au progrès de la Raison et de la Vertu, recommanda aux instituteurs et institutrices de le mettre entre les mains de leurs élèves, pour les instruire dans les vrais principes du républicanisme ».

Le 26 thermidor (13 août), la Société accueillit par des « applaudissements universels et les cris de : Vive la République! » la lecture d'une lettre de Jacob, annonçant la prise de Fontarabie (31 juillet) et de Saint-Sébastien (4 août), « places espagnoles ouvrant aux armées républicaines l'entrée de la Corogne ».

Sous l'impression de cette nouvelle heureuse, elle décida que

les membres « dont la fortune ne répondait pas au patriotisme et que leur peu de facultés mettait hors d'état de fournir à la caisse », entreraient provisoirement dans la salle des séances sans être munis d'une « carte constatant le paiement de leurs cotisations ». Carez et Donzé-Bastien furent chargés « de prendre des renseignements » sur cette catégorie de sociétaires et d'en rendre compte à l'assemblée.

A la même séance, la Société invita le général Mouzin à donner de nouveaux ordres « pour empêcher les militaires de la garnison d'exercer des voies de fait sur les habitants des communes voisines, en exigeant du pain et en se répandant dans les vignes et les jardins, et pour faire arrêter aux portes de la place tout militaire chargé de légumes, jusqu'à ce qu'il ait déclaré où il les avait achetés ».

Le général rendit compte des mesures qu'il avait déjà prises à ce sujet, exposa qu'il avait « fait lire à l'ordre le Code pénal militaire pendant trois décades » et promit d'édicter pour la garnison de nouvelles défenses.

Deux mesures intéressant l'armée furent prises dans la réunion du 6 fructidor (23 août) :

Carez et Balland furent chargés de se rendre près du représentant du peuple et de lui demander « qu'une partie de la récolte des vignes des émigrés de Toul fût mise à la disposition des commandants de dépôts, pour être sagement distribuée aux braves frères d'armes convalescents ».

Papin, Mouzin et Quirin Petit reçurent mission d'inviter les citoyens « à donner chacun un *chauffoir* de cendres pour les ateliers de fabrication du salpêtre et de se présenter dans les maisons, suivis de citoyens porteurs de *tendelins*, pour recueillir ces cendres ».

Le 16 fructidor (2 septembre), un abonnement fut souscrit au journal *le Moniteur*, par la Société populaire, « désireuse d'être instruite promptement et régulièrement des grands événements dont la République est le théâtre durant le cours de notre glorieuse Révolution ».

Le président fut chargé par l'assemblée de ce jour d'avertir le conseil général de la commune que plusieurs citoyens « refusaient d'envoyer leurs enfants aux écoles primaires et de l'inviter à y pourvoir ».

A la même date, la Caisse de bienfaisance reçut un certain nombre de dons, entre autres celui fait par les jeunes gens du collège; le principal de cet établissement, Michelet, déposa sur le bureau une somme de 35 livres, « fruit des économies de ses élèves[1] ».

Il y avait à répartir une somme « de plus de 1,900 livres, accordée à titre de secours à la commune de Toul en vertu d'un décret. » Le Club procéda le 20 fructidor (6 septembre) à cette opération, qui fut suivie d'un concert, offert par « les citoyens musiciens de la commune, ayant demandé à clore la séance par des airs patriotiques ».

Le lendemain, Michelet ayant proposé, « pour donner plus de pompe et d'éclat à la distribution des prix des élèves du collège », de célébrer cette cérémonie « en présence du peuple et dans le sein de la Société », celle-ci consentit à mettre à la disposition du principal la salle de ses séances, où le public « pourrait se rassembler plus commodément que partout ailleurs ».

A la réunion de la *troisième sans-culottide de l'an II* (19 septembre 1794)[2], une collecte fut faite en faveur de la veuve du citoyen Lagrange, « tué en défendant la République » : elle produisit 35 livres 12 sols. Après quoi, les membres de la Société populaire reçurent la visite d'un de leurs jeunes et distingués compatriotes, de passage à Toul, Jean-Fran-

1. A cette occasion, le maire de Toul écrivait à Jacob, le 20 nivôse an III :
« Les enfants du collège de notre commune ont été émus des cris des malheureux qui manquent de pain; ils ont affecté aux pauvres leur goûter de tous les jours; voyez, mon cher, comme l'éducation nationale a fait des progrès sur de jeunes âmes, qui savent déjà faire des sacrifices ! » Jacob donna, le 24, lecture de cette lettre à la tribune de la Convention, qui en ordonna l'insertion au bulletin de sa séance. (*Moniteur* du 26 nivôse-15 janvier 1795.)

2. On sait que les *sans-culottides* étaient les cinq *jours complémentaires* de l'année républicaine.

çois *André*, membre du Club de Strasbourg et maire de cette ville[1].

Nous sommes arrivés aux premiers jours de l'an III.

La séance du Club, tenue le 3 vendémiaire (24 septembre), fut consacrée au compte rendu de la mission de Germain fils et Buisson, qui avaient été envoyés par la municipalité à Nancy « pour trouver le représentant du peuple Michaud[2], relativement aux subsistances ». Michaud, après le 9 thermidor, avait été délégué par la Convention pour remplacer Bar dans la Meurthe. Les deux commissaires, après l'exposé de leur entrevue, annoncèrent à la Société que le représentant « devait se transporter incessamment à Toul et qu'il comptait y prendre, de concert avec les autorités constituées, toutes les mesures nécessaires à assurer la subsistance du peuple[3] ».

Michaud, en effet, arriva le surlendemain (5 vendémiaire-26 septembre). Aussitôt prévenu, le Club envoya à sa rencontre une délégation composée de Georges, Giron, Froissard et Laurent, « pour lui indiquer le local de ses séances ». L'assemblée entonna l'*hymne patriotique* à l'entrée du député et le président (Balland fils) lui ayant donné l'*accolade fraternelle*, offrit son fauteuil à Michaud, « qui l'occupa à l'instant ».

1. André n'avait alors que 27 ans. Né à Toul le 4 avril 1767, il était en 1792 avocat au tribunal du district de Strasbourg; nommé procureur général syndic du Bas-Rhin le 21 janvier 1793, il fut arrêté avec Schneider, accusateur public du tribunal révolutionnaire de Strasbourg, et incarcéré à Dijon. Rendu à la liberté en avril 1794, il fut peu après nommé maire de Strasbourg, par arrêté du représentant Foussedoire. André conserva ces fonctions jusqu'au 28 nivôse an III (17 janvier 1795).

Le 24 germinal an VI, il fut élu député du Bas-Rhin au Conseil des Cinq-Cents. A la dissolution de cette assemblée, André se retira au village de Gondreville, près Toul, où il perdit sa femme, Marie-Antoinette de Nevenstein, décédée à l'âge de 36 ans, le 11 août 1811. Nommé la même année premier conseiller à la cour impériale de Colmar, il fut élu en 1827 député du Haut-Rhin.

2. Michaud (Jean-Baptiste), né en 1760 à Pontarlier (Jura), était avant la Révolution avocat au Parlement de Besançon. Élu successivement membre du directoire du département du Doubs en 1790, député à la Législative en 1791 et à la Convention en 1792, il vota la mort de Louis XVI. A la dissolution de la Convention, il passa au Conseil des Cinq-Cents, puis à celui des Anciens. Devenu ensuite président du tribunal criminel de Besançon, il rentra dans la vie privée à l'avènement de l'Empire. Michaud fut compris dans la loi d'exil qui, en 1816, frappa les régicides et se réfugia à Lausanne, où il mourut en 1819.

3. Le chiffre des entrées et sorties dans les *greniers d'abondance* de la commune était, au 17 septembre, de 1,239 quintaux de blé et 182 d'orge pour les entrées et de 518 quintaux de blé et 64 d'orge pour les sorties (communication faite à la séance dudit jour).

Le procès-verbal de la séance du 5 vendémiaire nous semble assez intéressant pour être transcrit en son entier :

Le représentant du peuple, après avoir remercié la Société de l'accueil fraternel qu'elle venait de lui faire, l'informa de l'objet de sa mission dans le département de la Meurthe, où il était envoyé, dit-il, pour y rétablir la paix et la tranquillité. Il annonça ensuite qu'il était spécialement chargé de la réorganisation des comités de surveillance révolutionnaires, en exécution de la loi du 7 fructidor dernier et qu'il était porteur de listes de candidats. La liste pour le canton de Toul comprenait, dit-il, quatre membres présentés par le conseil général du district et celui de la commune réunis [1] ; celle pour les huit autres cantons comprenait huit membres, présentés par le conseil général du district [2].

Il donna lecture de ces listes à la Société et mit aux voix successivement les noms des individus qui y étaient portés, afin que si le peuple avait quelque chose à leur reprocher, il pût prendre une détermination convenable.

Ces citoyens ayant été acceptés tant par la Société que par les tribunes, le représentant du peuple les proclama en conséquence membres du nouveau comité.

Le représentant du peuple présenta ensuite une liste de candidats, formée par le conseil général de la commune et celui du district réunis, pour remplir les places vacantes au conseil général de la commune de Toul, candidats qui furent successivement proclamés et acceptés [3].

L'appel nominal de tous les autres membres fut ensuite fait, et personne n'ayant réclamé, le représentant du peuple les maintint tous dans leur place.

Le représentant termina en déclarant à l'assemblée que, d'après les renseignements qu'il avait pris, il était assuré que l'esprit public était bon dans le district et notamment dans la commune de Toul ; qu'il aurait désiré pouvoir y rester plus longtemps pour y fraterniser, mais que, des affaires pressantes relatives à sa mission l'appelant à Nancy, il était obligé de s'y rendre.

1. Froissard; Rolin, serrurier; Juste Arnould et Christophe Vincent.

2. Renaud Petitbien, d'Uruffe (canton d'Allamps); Jean-Claude Thouvenin, d'Ochey (canton de Bicqueley); Sébastien Mouilleron, de Blénod (canton de Blénod); Monchablon, de Fontenoy (canton de Fontenoy); Louis-Étienne Naudin, de Foug (canton de Foug); Jean-François Gérardin père, de Jaillon (canton de Jaillon); Louis Julliat, de Lucey (canton de Lucey), et J.-B. Périn, de Grosrouvres (canton de Libremeix).

3. Goffin, perruquier; Le Bègue, apothicaire; Lacroix père; Augustin Bouchon; Leclère, chamoiseur; Périn, huissier, et Alexis Colson.

Jacob avait écrit à Gennevaux, maire de Toul, une lettre dans laquelle il se plaignait de ce qu'on eût fait courir le bruit qu'il avait été mis en état d'arrestation, ainsi que Colombel, député de la Meurthe.

Gennevaux fit part de cette lettre à la Société populaire le 20 vendémiaire (11 octobre), annonçant l'intention de rechercher « la source de cette malveillance ». L'assemblée, de son côté, décida « qu'on écrirait à Jacob pour lui témoigner la sensibilité du Club à l'égard de cette calomnie et lui assurer que ce bruit n'avait fait aucune sensation sur le peuple, dont il conservait toute l'estime et la confiance ».

A la séance du même jour, la Société reçut communication d'une dépêche de Michaud, représentant du peuple en mission dans le département, qui lui ordonnait de procéder à la nomination « d'une commission de douze patriotes, chargée d'examiner, de concert avec l'administration du district et le comité de surveillance, tous les motifs de détention des personnes suspectes, qui avaient été arrêtées dans l'étendue du ressort ».

Ces douze citoyens[1] furent élus à la réunion du 21 vendémiaire (12 octobre), et immédiatement la commission fonctionna conformément aux ordres donnés : le résultat fut favorable aux détenus[2].

Le malheureux Lapoule voulut prendre la parole, mais « l'état d'ivresse dans lequel il se trouvait s'étant fait aussitôt apercevoir », l'assemblée l'exclut de son sein pour une décade; il fut expulsé « à la grande satisfaction des tribunes ».

Une adresse au représentant Michaud fut votée en faveur

1. Voici leurs noms : Maillot, agent national; Gennevaux, maire; Papin; Thiéry *dit* La Moustache; Ceresolle; Borde, adjudant de la garde nationale; Haraucourt; le général Goffard; Grégeois, officier municipal; Laurent, *idem*; Goffin, notable, et Gérard (de Nancy). — Leclère, chamoiseur; Guillaume l'aîné, vannier; Richardin, tanneur, et Giron, peintre, furent désignés pour suppléer, en cas d'empêchement, les membres de la commission.

2. Les *suspects* dont les noms suivent furent rendus à la liberté : Bicquilley (C.-F.); Houillon (D.-A.); Guernier (Th.); Hardouineau; Cordier (V.); Poirot père, ainsi que les citoyennes Chevin, Cornillot, Béroville, Louis et Tardif.

des gendarmes de la brigade de Toul, « bons patriotes, susceptibles d'avancement aux grades supérieurs ».

La séance se termina par une collecte qui produisit 65 livres « en faveur de Bernard, cordonnier, malade et dans le besoin depuis longtemps ».

Bicquilley vint le 30 vendémiaire (21 octobre) remercier les membres du Club « de l'intérêt qu'ils avaient pris à ses malheurs durant son arrestation ». Il leur témoigna « sa vive reconnaissance pour les démarches qu'ils avaient faites pour le tirer de cet état » et demanda à être « réintégré dans la Société », ce qui lui fut accordé à l'unanimité.

10 brumaire (*31 octobre*) : Le président ayant consulté la Société et les citoyens des tribunes sur l'affectation à donner à une somme de 600 livres provenant de dons volontaires « destinés aux parents des défenseurs de la patrie, qui s'étaient portés aux lignes de Wissembourg, et était restée sans emploi après le retour de ces défenseurs », l'assemblée décida que ces fonds seraient versés à sa caisse de bienfaisance. Cette décision souleva les protestations des citoyens « ayant fait partie du bataillon qui s'était porté à la défense des lignes de Wissembourg en septembre 1793 ». Plusieurs d'entre eux se présentèrent à la séance suivante (13 brumaire-3 novembre) pour « réclamer contre la destination des fonds qui restaient en caisse et avaient été donnés à leur profit » ; ils demandèrent que la délibération du 10 brumaire fût rapportée, ce qui parut équitable; mais le comité de bienfaisance avait déjà disposé d'une partie des 600 livres et le Club arrêta « que le reliquat de cette somme serait distribué aux moins fortunés des volontaires du bataillon, par les soins des capitaines et fourriers de chacune des neuf compagnies dont il se composait ».

La réunion du 16 brumaire (6 novembre) fut consacrée à la discussion du cas de Donzé-Bastien, que la Société « avait mandé par-devant elle à l'effet de répondre aux différentes inculpations portées contre lui ». Ce citoyen, qui avait été

élu plusieurs fois secrétaire et membre des divers comités, était accusé d'avoir apposé un faux endossement sur un billet *discrédité,* qu'il donnait en paiement d'un chapeau ; de s'être approprié, alors qu'il était en état de faillite ouverte, une caisse de marchandises, qu'il avait vendues au mépris des étiquettes indiquant les adresses et les noms de leurs propriétaires ; enfin d'avoir dénoncé à la Société les administrateurs du district pour l'avoir à tort traduit au Comité de Salut public comme banqueroutier.

Le président ayant donné la parole à Donzé-Bastien pour présenter sa défense, celui-ci « tenta en vain de se justifier » ; il déclara « qu'il n'était pas en état de lutter contre *le pot de fer* et que, laissant le champ libre au vainqueur, il donnait sa démission de sociétaire et de commandant de la garde nationale de Toul ».

L'assemblée arrêta que Donzé-Bastien, avouant lui-même son état de faillite, serait rayé à l'instant du tableau des membres du Club : elle déclara, en ce qui concernait les faits dénoncés contre lui, qu'elle ne pouvait s'en rendre dénonciatrice ni demander le renvoi de l'inculpé devant les tribunaux et passa à l'ordre du jour.

Le membre exclu avait fait des assimilations entre la situation financière du maire de Toul et la sienne. Gennevaux se présenta le lendemain à la Société « pour repousser l'accusation portée contre lui par Donzé-Bastien, qui lui avait lancé le trait calomnieux et méchant de *banqueroutier,* pour le marquer de la même note que lui ». L'assemblée, satisfaite des explications de Gennevaux, déclara que « l'inculpation vague, faite contre ce fonctionnaire public, était fausse et calomnieuse, et qu'il n'avait jamais cessé de mériter l'estime et la confiance de ses concitoyens ».

Estimant que « la lecture des nouvelles était négligée depuis quelque temps », le Club décida le 20 brumaire (10 novembre) qu'un de ses membres « se rendrait tous les jours, à cinq heures précises, dans le lieu des séances pour faire la lecture des pa-

piers publics aux citoyens assemblés et que la cloche serait désormais sonnée à quatre heures trois quarts ». Ce lecteur devait être remplacé tous les dix jours; à cet effet, Balland fils fut désigné pour la première décade.

La Société procéda le 26 brumaire (16 novembre) à l'apurement de la gestion de Dolot, trésorier sortant. Du compte rendu financier présenté par ce dernier, il ressortait que, du 11 germinal an II au 1er vendémiaire an III (du 31 mars au 22 septembre 1794), ses recettes s'étaient élevées à 660 livres 8 sols 6 deniers et ses dépenses à 728 livres 3 sols 3 deniers. En ce qui concernait le budget de la caisse de bienfaisance, les recettes avaient été, du 23 floréal an II (12 mai) au 1er vendémiaire an III, de 1,051 livres 14 sols 6 deniers et les dépenses de 1,115 livres. Les comptes reconnus justes et Dolot restant donc créancier de 131 livres 3 deniers, la Société autorisa son successeur (Aubry, receveur des droits d'enregistrement) à lui rembourser cette somme sur ses premières recettes.

Aucune adresse n'avait été envoyée aux Jacobins de Paris, contrairement à ce qui semblait avoir été résolu, sur la proposition de Carez, à la séance du 16 thermidor (3 août). C'est que les événements avaient maintenu la perplexité dans l'esprit des membres du Club toulois : ceux-ci, en principe, étaient en complet accord avec la Convention, tandis que la société-mère avait continué sa lutte contre cette assemblée, malgré la chute de Robespierre.

Ainsi, le Club de la rue Saint-Honoré avait fait parvenir à toutes les Sociétés populaires de France un manifeste les invitant à combattre la réaction thermidorienne; la Convention y avait répondu le 18 vendémiaire (9 octobre) par une proclamation aux Français et, le 25 du même mois (16 octobre), elle avait rendu un décret qui défendait « toutes affiliations, agrégations, fédérations, ainsi que toute correspondance en nom collectif entre sociétés et toutes pétitions collectives ».

Les Jacobins ayant accueilli ce décret par les plus énergiques protestations et hautement exprimé l'intention de ral-

lier les forces de leur parti pour résister à la Convention, le Comité de sûreté générale, dans la nuit du 22 brumaire (12 novembre), fit apposer les scellés sur les registres et papiers des Jacobins, ferma leur Club et en apporta les clefs à la Convention.

Il est visible que les sociétaires toulois éprouvèrent un véritable soulagement à la nouvelle de ce vigoureux acte des représentants du peuple; ils comprenaient que toute liberté d'agir leur était rendue et leurs hésitations disparurent; le 26 brumaire (16 novembre), ils votèrent l'envoi d'une adresse à la Convention nationale pour « la féliciter de sa proclamation au peuple français, qui contenait les principes de tous les vrais républicains et l'inviter à continuer à tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement et à ne pas souffrir qu'une *autorité rivale* s'élevât à côté de la représentation nationale, en qui la Société mettait toute sa confiance ».

Voici la teneur de cette adresse, envoyée le même jour; on ne saurait trouver une manifestation plus expressive et plus nette :

Les citoyens composant la Société populaire de Toul, département de la Meurthe, à la Convention nationale.

Citoyens représentants !

Loin de nous le système des continuateurs du tyran que vous avez détruit, qui osent dire que le gouvernement révolutionnaire ne peut se concilier avec la justice ! La conduite ferme et sage que vous avez tenue depuis les mémorables journées des 9 et 10 thermidor prouve à la France et à l'Europe étonnée que vous savez tout à la fois vaincre, gouverner et faire le bonheur du peuple.

Nous vous invitons à rester à votre poste et à vous maintenir dans cette attitude imposante qui doit consolider la gloire de la République.

Pour nous, nous jurons de mourir s'il le faut pour votre défense, qui est celle de la liberté et de l'égalité, sans lesquelles il ne peut exister de bonheur sur la terre.

Vive la Convention nationale ! Vive la République !

Mais, si le Club des Jacobins de Paris était supprimé, les sociétés populaires de province ne pouvaient plus avoir qu'une apparence de vie politique dans l'état d'isolement où venait de les placer le décret du 25 vendémiaire en brisant leurs affiliations. La modification du Club toulois en fut la conséquence naturelle : il résolut aussitôt de prendre une nouvelle orientation, de se rapprocher des autorités constituées et de se transformer en société d'enseignement populaire. En conséquence, en même temps qu'il envoyait l'adresse à la Convention, le Club prit la délibération suivante :

Considérant que les sociétés populaires doivent, dans chaque lieu, assister de tous leurs pouvoirs les autorités constituées dans les soins relatifs à l'instruction et à la morale publiques, la Société arrête :

I. Il sera formé dans son sein un *comité d'instruction publique,* composé de six membres choisis à la majorité absolue des suffrages ;

II. Ce comité sera chargé de faire, dans le plus bref délai, un rapport sur l'état actuel de l'enseignement local dans les écoles de l'un et l'autre sexe, ainsi que sur les besoins et les moyens d'amélioration de ces établissements ;

III. Ce même comité présentera aussi un rapport sur les moyens de donner aux assemblées décadaires l'intérêt, la pompe et tous les avantages que le législateur a dû se promettre de l'institution de ces assemblées ;

IV. Ce même comité présentera, lorsqu'il y aura lieu, des projets pour l'embellissement des fêtes républicaines, qui seront ordonnées par la loi ou les corps constitués ;

V. Il sera délibéré par la Société sur les projets qui lui seront présentés par son comité d'instruction publique, pour les approuver et les communiquer, s'il y a lieu, aux autorités qui peuvent en ordonner l'exécution.

« Pour augmenter l'intérêt des séances », le Club ayant résolu de donner des concerts dans son local, la *Société de musique* s'y rendit le 30 brumaire (20 novembre) et joua des airs patriotiques. Le président invita les musiciens, qu'il remercia, à venir à toutes les séances décadaires. « Les citoyens artistes répondirent au vœu de la Société par de nouvelles preuves et un nouvel hommage de leurs talents. » Une collecte, faite

dans l'assemblée, produisit une somme de 60 livres, destinée « à acheter des instruments pour compléter la musique ».

Ces auditions musicales furent sans attraction sur les membres du Club; six jours après (6 frimaire-26 novembre), le censeur « s'étant plaint du peu de zèle que mettait un grand nombre de sociétaires à se rendre aux séances », le président fit procéder à un appel nominal et note fut prise des absents « pour permettre au censeur de leur appliquer les articles du règlement relatif aux absences réitérées et sans cause légitime ».

Une lettre de Jacob fut communiquée à la réunion du 13 frimaire (3 décembre); ce député annonçait qu'il avait lu le 10 à la tribune l'adresse envoyée par la Société à la Convention et que cette assemblée en avait ordonné « l'insertion au *Bulletin* avec mention honorable[1] ». Cette nouvelle était confirmée par une autre lettre émanant du *Comité des pétitions, correspondances et dépêches* de la Convention.

Le Club ayant reçu de Jacob, trois jours après, « des discours pour les fêtes décadaires », arrêta après avoir entendu la lecture du premier de ces discours, intitulé *A l'Être suprême et à la Nature,* qu'ils seraient transmis à la municipalité avec invitation à les faire lire au *Temple de l'Éternel,* lors des assemblées décadaires.

Le trésorier fit connaître le 23 frimaire (13 décembre) que les fonds de la caisse de bienfaisance se réduisaient à 22 livres; l'assemblée décida qu'une collecte serait faite le premier décadi de chaque mois pour alimenter cette caisse et qu'il serait sursis à l'examen des demandes de secours jusqu'à la rentrée de nouveaux fonds.

La Société vota à la même date la distribution aux sociétaires de cartes destinées à remplacer celles qui portaient les emblèmes de la Montagne. Ces cartes de membres devaient « avoir la forme d'un médaillon et porter la figure de la Li-

new seal

1. Voir au *Moniteur* du 12 frimaire le bulletin de la séance de la Convention du 10, même mois.

berté, armée d'une pique surmontée d'un bonnet, avec cette légende supérieure : *Carte d'entrée*, et cette légende inférieure : *Société populaire de Toul* ». Le général Goffard[1] ayant offert de se charger de la fabrication de ces cartes et d'en prendre la dépense à sa charge, l'assemblée « accepta cette offre avec reconnaissance ».

Vingt sociétaires seulement assistaient à la séance du 26 frimaire (16 décembre). Après l'appel nominal fait par le censeur, il fut décidé que le président enverrait à tous les absents « un billet de convocation pour la séance du 30 ».

Claude Gérard, arrivé de Nancy, demanda la parole pour instruire l'assemblée des opérations du représentant du peuple Génevois[2], envoyé en mission dans le département, le 27 brumaire (17 novembre), par la Convention nationale :

Ce représentant, — dit Gérard, — a procédé à l'épuration des corps constitués ; il en a éliminé les sectateurs de l'infâme Mauger, les terroristes et les faux patriotes qui avaient surpris la confiance des représentants qui ont précédé Génevois dans le département. Aussi les citoyens sont-ils dans

1. Goffard (Jean-Claude), né à Toul le 26 février 1744, était le fils d'un cabaretier. Après avoir fait ses études au séminaire de Toul, dit Bataille dans sa *Notice historique sur la ville de Toul* (p. 106), il s'était engagé le 1er mai 1764 dans un régiment d'artillerie. Sous-officier en 1771 et lieutenant en 1778, il avait pris part à la guerre de l'Indépendance en Amérique. Devenu capitaine en 1792, il avait accompli, pendant les guerres de la Révolution, diverses actions d'éclat qui lui valurent, en 1793, le grade de chef de bataillon et de colonel six mois plus tard. Blessé, près de Lille, par une balle qui lui fracassa les os du pied gauche, il avait été nommé, le 19 germinal an II (8 avril 1794), général de brigade et inspecteur de l'artillerie. Il n'était pas guéri de sa blessure et, comme elle l'avait rendu boiteux, il avait été renvoyé dans ses foyers quelques jours après avec une modique pension. C'est alors qu'il avait été admis, le 20 floréal an II (9 mai 1794), comme membre du Club de Toul. Le général Goffard mourut en cette ville le 14 mai 1805.

2. Génevois (Louis-Benoît), né à la Mure en 1751, était avocat avant la Révolution. Élu, en 1791, président du tribunal criminel de l'Isère, puis, en 1792, député de ce département à la Convention, il vota la mort de Louis XVI. Envoyé en mission, le 27 brumaire an III (17 novembre 1794), dans le département de la Moselle et de la Meurthe, il y poursuivit les terroristes et prit, le 14 frimaire (4 décembre), un arrêté ordonnant l'arrestation « de tout individu qui, dans les sociétés populaires, provoquerait des mouvements ou des discussions dont l'effet serait d'entraver les mesures prises par les autorités constituées ». Génevois devint ensuite membre du Comité de sûreté générale et passa au Conseil des Cinq-Cents, d'où il sortit en 1798. Nommé, en avril 1800, membre du Tribunal de cassation, il occupa pendant tout l'Empire les fonctions de conseiller à la Cour de cassation. Destitué par les Bourbons en 1815 et exilé en 1816 comme régicide, Génevois se réfugia en Suisse, où il mourut en 1824.

une satisfaction universelle de se voir affranchis d'une domination odieuse, qui ne s'est signalée que par des turpitudes, des faveurs, des violations et des maux de toute espèce. En terminant, l'orateur témoigna à ses concitoyens le regret qu'il aurait de s'éloigner à nouveau de Toul, dans le cas où il serait obligé d'aller reprendre près le tribunal criminel du département les fonctions dont il avait été dépossédé par suite des persécutions et des intrigues de ses ennemis.

D'unanimes applaudissements accueillirent le discours de Gérard[1].

Grâce aux convocations qui avaient été envoyées individuellement aux sociétaires, la réunion du 30 frimaire (20 décembre) fut assez nombreuse. Un membre, dont le nom n'est pas mentionné, prononça un discours dont voici l'analyse :

L'orateur déclara que l'abandon des séances par un grand nombre de sociétaires n'avait pour cause, à ses yeux, que le défaut de discussions, intéressantes et utiles, sur les objets qui doivent occuper les sociétés populaires. On a cherché également à répandre cette opinion que ces assemblées étaient sans objet depuis la loi qui leur ôte l'influence, que l'intrigue y avait usurpée, sur l'action du gouvernement ; on a dit que les écarts, justement reprochés à quelques-unes de ces sociétés, avaient attiré sur toutes l'animadversion publique et que la chute des *Jacobins de Paris* ne manquerait pas d'entraîner la dissolution de toutes les autres sociétés.

L'orateur s'éleva contre ces théories : il dit que l'institution des sociétés populaires tenait au régime républicain, qu'il en existait dans tous les États libres et dans ceux même qui ne jouissaient plus que d'une ombre de liberté.

Selon lui, la liberté ne pouvait se conserver que par la vigilance active et continue du peuple sur tout ce qui peut y porter atteinte ; l'isolement des citoyens et leur apathie sur tout ce qui intéresse la chose publique ont toujours été les signes et les avant-coureurs de la servitude.

L'orateur dit ensuite que rien n'était plus éloigné de l'esprit du peuple français et de ses représentants que la dissolution de ces sociétés, conservatrices d'un bien inappréciable et acquis par tant de sang et de sacrifices. Leur existence était formellement garantie par la Constitution, et il serait certainement contre le vœu de tous les citoyens composant la Société popu-

1. Gérard fut nommé, quelques mois après, greffier du tribunal du district de Toul. Il devint, en 1804, greffier de la cour d'appel de Nancy et, en 1811, juge à la cour prévôtale. A la Restauration, il rentra dans la vie privée et se retira au village d'Écrouves, près Toul, où il mourut le 13 novembre 1827.

laire de Toul de donner l'exemple d'une telle dissolution. L'orateur demanda en conséquence que tous les membres fussent invités par le président à proposer les moyens qui leur paraîtraient les plus propres à donner de l'intérêt et de l'utilité aux assemblées de la Société.

Le Club, après discussion, arrêta « qu'un comité de trois membres, pris dans son sein, serait chargé de lui proposer les moyens qu'il croirait les plus propres à donner de l'intérêt et de l'utilité aux séances, et qu'il serait chargé de l'exécution des mesures qui seraient adoptées ». Henriot, Guinet et Bicquilley père furent choisis pour composer ce comité, sous le nom de *comité d'utilité publique.*

A l'issue de la réunion, Saunier prit la parole « pour détromper le peuple au sujet de fausses nouvelles qui paraissent avoir été répandues par la malveillance, comme la suppression du mot *citoyen* et la reprise de celui de *monsieur* et autres analogues, soit dans les lettres, soit dans les conversations ».

Dabit informa la Société, à la séance du 3 nivôse (23 décembre), que son fils Pierre, « dragon au 1er régiment, actuellement près de Coblentz et qui avait été monté et équipé aux frais de la Société et envoyé par elle à la défense de la patrie, lui avait écrit pour lui dire qu'on voulait lui faire échanger le cheval qu'il avait reçu de la Société et qu'il ne pouvait que difficilement consentir à cet échange, parce que son cheval était bon et lui avait déjà sauvé la vie. Il invitait donc la Société à employer ses bons offices pour qu'il en obtînt la conservation. » L'assemblée, trouvant la requête fondée, chargea son président d'aller avec l'un des secrétaires à la maison commune inviter le conseil général à écrire *à qui de droit* pour appuyer la demande de Dabit.

Le *comité d'utilité publique* ayant, le 10 nivôse (30 décembre), communiqué son rapport sur « les moyens les plus propres à donner de l'intérêt et de l'utilité aux séances », la Société l'adopta et vota le règlement suivant :

I. Indépendamment de la lecture des papiers-nouvelles, qui continuera

d'avoir lieu immédiatement avant l'ouverture de chaque séance, il sera donné lecture dans le cours de la séance des lois d'un intérêt général ou local, ainsi que des rapports intéressants, faits à la Convention au nom de ses comités.

II. Toutes ces lectures seront faites par un sociétaire, désigné par le président à chaque séance de décadi et sous la direction du bureau.

III. Les sociétaires et autres citoyens, munis de nouvelles particulières ou autres pièces intéressantes qui ne seraient point sur le bureau, sont invités à les y déposer pour en être, s'il y a lieu, donné lecture à l'assemblée.

IV. Dans le cours de chaque séance, on pourra donner tous développements et explications sur les lois dont la lecture aura été faite et ouvrir toutes discussions dont elles paraîtront susceptibles pour l'instruction des citoyens.

V. A la séance de chaque décadi, il sera prononcé un discours sur le sujet moral, rapporté à ce jour dans le décret sur les fêtes décadaires, ou tout autre point de morale républicaine, au choix de l'orateur qui en sera chargé.

VI. Le troisième jour de chaque trimestre, le *comité d'utilité publique* proposera à la Société neuf orateurs, qui seront chargés des discours décadaires pendant les trois mois de son exercice.

VII. Les orateurs, nommés par la Société sur la proposition du comité, se rassembleront avec lui le lendemain de leur nomination, pour se concerter entre eux sur la distribution des jours et des sujets à traiter.

VIII. La Société charge les trois membres du comité de prononcer les discours aux trois séances décadaires prochaines, se réservant de nommer ultérieurement les orateurs qui en seront chargés pour le reste du trimestre actuel.

Malgré ce règlement et les louables efforts du *comité d'utilité publique* pour rendre à la Société populaire son ancienne vitalité, la séance, suivante fixée au 13 nivôse (2 janvier 1795), ne put avoir lieu, faute d'un nombre suffisant de sociétaires. Treize citoyens seulement étaient présents, alors que le règlement exigeait un minimum de vingt membres pour qu'on pût délibérer.

A la réunion du 16 nivôse (5 janvier), le président informa l'assemblée que les officiers, sous-officiers et soldats du dépôt du 11e régiment de dragons, en garnison à Toul, avaient offert

au corps municipal d'abandonner en faveur des indigents le quart de leur ration journalière de pain. La Société et les tribunes accueillirent cette communication par d'unanimes applaudissements et arrêtèrent qu'une adresse serait envoyée à la Convention par les soins du comité de correspondance « pour lui faire connaître cet acte de générosité et de patriotisme du 11e régiment[1] ».

La séance du 20 nivôse (9 janvier) fut consacrée à l'audition du discours décadaire, prononcé par Henriot *sur la nécessité de la Vertu, base essentielle du républicanisme.* Celles des 23 et 26 nivôse (12 et 15 janvier) n'ayant réuni que douze sociétaires, aucune délibération ne put y être prise.

Les sociétaires, dès lors, ne se présentèrent plus que *tous les décadis :* l'accalmie était complète[2] et les réunions ne servaient qu'à des conférences faites à ces dates par les plus diserts orateurs du Club.

C'est ainsi que parlèrent successivement : Bicquilley, le 30 nivôse (19 janvier) *sur la grandeur et la dignité de l'homme;* Guinet, le 10 pluviôse (29 janvier) sur un sujet qui n'est pas

1. La veille, ces militaires avaient écrit en ces termes aux officiers municipaux :

« *Citoyens,*

« Le manque d'approvisionnement en grains dans lequel se trouve votre commune dans la saison actuelle nous étant connu, nous nous empressons de vous prier d'offrir à nos concitoyens le quart de notre subsistauce pour le temps que vous jugerez nécessaire. Nous trouverons dans l'acceptation de cette offre la véritable jouissance du républicain, celle d'être utile à la patrie. »

Cette lettre fut transmise par les officiers municipaux à Jacob et lue par ce député, le 24 nivôse, à la tribune de la Convention, qui en ordonna l'insertion au bulletin de la séance. (*Moniteur* du 26.)

2. Les jeunes gens, au contraire, montraient alors le plus grand zèle. Le registre du conseil d'administration du collège national de Toul fait connaître que, le 26 brumaire an III (16 novembre 1794), les élèves présentèrent à ce conseil une pétition demandant qu'il leur fût permis de *se réunir en société populaire* dans l'intérieur de l'établissement. Applaudissant à cette intention, le conseil d'administration accorda l'autorisation aux jeunes sans-culottes. Cette société juvénile fut de courte durée. Ses membres étaient épris d'indépendance; ils payèrent quelquefois leur amour du mouvement et de la liberté : ainsi, l'un d'entre eux garda les arrêts pendant un jour pour avoir troublé l'ordre le 11 frimaire (1er décembre), et des mesures sévères durent être prises le 1er ventôse (19 février 1795) pour rétablir l'ordre dans la société. (Voir *Les Écoles dans la Meurthe avant et après* 1789, par M. Maggiolo. *Mémoires de l'Académiede Stanislas*, année 1889, p. 101.)

indiqué; Mongin[1], le 20 pluviôse (8 février) *sur la haine des tyrans et les avantages des républiques;* Jacquet, le 10 ventôse (28 février) *sur la justice;* Balland fils, le 13 ventôse (3 mars), *sur les qualités du bon citoyen et les vertus du vrai républicain;* et Carez le 30 ventôse (20 mars). Ce dernier « traça un tableau bien énergique de ce qu'il restait à faire pour conserver et faire fructifier le trésor précieux de la liberté, dont le dépôt sacré, qui avait été conquis par tant de travaux et de sacrifices, devait passer intact à la postérité ».

Pendant les trois mois qui suivirent, plusieurs séances durent être ajournées par suite de l'insuffisance des sociétaires présents et deux discours seulement furent prononcés : le premier, par Poincloux, le 20 floréal (9 mai), et le second par Mongin, *sur l'amour des lois,* le 10 prairial (29 mai).

Qu'était donc devenue l'ardeur qui, pendant si longtemps, avait enflammé la Société populaire? Le souffle de la vie n'animait plus le Club, il était expirant, atteint mortellement par le choc en retour du coup de foudre qui avait tué celui des Jacobins de Paris.

Excitée par les députés de la Montagne et souffrant de la famine, la populace parisienne avait, le 1er prairial (20 mai), envahi la Convention en demandant *du pain et la Constitution de 1793!* Le représentant Féraud avait été tué en défendant l'accès de la salle des séances, et sa tête présentée au bout d'une pique au président de l'assemblée. La force armée, néanmoins, avait réprimé l'émeute, dont les principaux instigateurs avaient été arrêtés.

La Société touloise se réunit à cette occasion le 21 prairial (9 juin). Elle discuta ces événements et leurs conséquences, puis vota l'envoi d'une adresse à la Convention au sujet « des

1. L'abbé MONGIN (François-Bernard), ex-prêtre constitutionnel, était né à Toul le 9 mars 1757. Il devint, sous le Directoire, professeur de grammaire générale à l'école centrale de la Meurthe et prononça, en cette qualité, à la distribution des prix de l'an VI un discours qui fut très applaudi. A la Restauration, il devint professeur de philosophie et de rhétorique au collège royal de Metz. Il publia à Nancy, en 1803, un *Traité de philosophie élémentaire* (2 vol. in-8°). Mongin mourut à Metz le 7 janvier 1837.

dangers que cette assemblée avait courus dans les premiers jours du mois et auxquels la Société avait pris la plus grande part ». L'adresse fut signée par tous les membres présents et portée sur-le-champ par le secrétaire à la maison commune.

Mais les succès des armées françaises avaient été grandissant pendant ces derniers mois. La République batave avait été, en Hollande, substituée au gouvernement du stathouder; la Prusse, menacée sur toute sa frontière, avait demandé la paix, qui avait été signée le 5 avril 1795 (traité de Bâle).

Aussi, après avoir voté l'adresse à la Convention, les membres du Club, dans leur satisfaction patriotique, crurent-ils en outre devoir inviter la municipalité « à engager, au son de caisse, tous les citoyens à se réunir pour se réjouir des événements heureux qui, depuis sept ans, avaient signalé la Révolution, malgré les trames toujours renaissantes et toujours plus atroces de ses ennemis ».

Cette séance du 21 prairial fut la dernière et la léthargie commença pour la Société.

Trois mois plus tard, celle-ci n'existait plus, la Convention ayant, par son décret du 6 fructidor (23 août 1795), prononcé la dissolution de toutes les sociétés populaires de France [1].

Remise fut faite à la municipalité le 16 fructidor (2 septembre) des archives de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, ainsi que le constatent les lignes suivantes, qui terminent le registre des délibérations :

Clos et arrêté, sur la présentation et remise du citoyen Poincloux, dernier président.

Toul, le 16 fructidor an III.

Signé :

P. H. Lacroix, *Maire.*

Maillot, *Procureur de la commune* [2].

1 L'article unique de ce décret était ainsi conçu :
« Toute assemblée, connue sous le nom de *club* ou de *société populaire*, est dissoute; en conséquence, les salles où lesdites assemblées tiennent leurs séances seront fermées sur-le-champ et les clefs seront déposées, ainsi que les registres et papiers, dans le secrétariat des maisons communes. »

2. Depuis sa transformation en Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, la Société populaire touloise avait tenu 246 séances, dont 224 ordinaires et 22 sur convocations extraordinaires.

Tant que la République avait eu à lutter contre les factions au dedans et presque toute l'Europe au dehors, les clubs avaient présenté une utilité incontestable; ils avaient permis aux divers éléments de la Nation de s'unir et d'agir plus efficacement pour la défense de la Souveraineté du Peuple et de l'intégrité du territoire; par leurs affiliations et les rigueurs de leûrs principes, ils avaient été le plus puissant moteur de cette exaltation patriotique qui enfanta de si grandes choses.

Dans ce concert des forces populaires de la province et de la capitale, le Club des Jacobins de Toul joua un rôle dont on ne saurait, sans injustice, méconnaître l'importance.

S'il a émis quelquefois des motions violentes, conséquence obligée de la surexcitation générale des esprits, du moins il n'a laissé aucune trace sanglante et, autant qu'aucun autre, il a contribué avec un véritable dévouement civique, au milieu de difficultés sans nombre, au triomphe de la Démocratie française.

Aussi, avons-nous cru qu'il méritait à tous les titres d'être tiré de l'oubli. Les membres du Club toulois ne se sont-ils pas signalés par leur sens pratique, leur énergie et, presque toujours, par leur sagesse et leùr modération? N'étaient-ils pas animés, — le lecteur a pu s'en convaincre, — du plus pur patriotisme, d'un ferme esprit républicain et des sentiments les plus généreux?



APPENDICE

Liste chronologique des membres du Bureau et des Comités de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, du 26 janvier 1793 au 16 fructidor an III (2 septembre 1795).

DURÉE DES FONCTIONS.	PRÉSIDENT.	SECRÉTAIRES.	CENSEUR.
		BUREAU.	
...-26 janvier 1793	Henriot.	Laurent.	»
26 janvier-10 mars	Jacob.	Donzé-Bastien.	»
10 mars-9 mai	Carez.	Donzé-Bastien et Saulnier.	»
9 mai-14 juillet.	Henriot.	Martin et Gâteau.	»
14 juillet-13 septembre	Jacquet.	Saulnier et Balland fils.	»
13 sept.-7 brum. an II (28 oct.) .	Henriot.	Bataille et Lapoule.	»
7 brumaire-18 frimaire (8 déc.) .	Maillot.	Jacquet et Barotte.	»
18 frim.-10 pluv. (29 janv. 1794).	Jacquet.	Saulnier et Germain fils.	»
10 pluviôse-10 ventôse (28 fév.).	Michelet.	Balland fils et Léviston.	»
10 ventôse-3 germinal (23 mars).	Carez.	Donzé-Bastien et Saulnier.	Chauvenel.
3 germinal-3 floréal (22 avril) . .	Balland fils.	Donzé-Bastien et Maillot.	Chauvenel.
3 floréal-3 prairial (22 mai) . . .	Maillot.	Saulnier et Carez.	Papin.
3 prairial-3 messidor (21 juin). .	Chauvenel.	Poincloux et Déguilly.	Dabit.
3 messid.-3 thermid. (21 juillet) .	Prugneaux.	Balland fils et Guinet.	Contault.
3 thermid.-3 fructid. (20 août). .	Gennevaux.	Laurent et Poincloux.	Remy-Pagel.
3 fruct.-3 vend. an III (24 sept.).	Maillot.	Colin et Claude Gérard.	Carez.
3 vendém.-6 brum. (27 octobre.).	Balland fils.	Bataille et Mombled.	Mouzin.
6 brumaire-3 frimaire (23 nov.) .	Bicquilley.	Maillot et Carez.	Goffard.
3 frimaire-3 nivôse (23 décemb.).	Carez.	Balland père et Bicquilley.	Poincloux.
3 nivôse-3 pluv. (22 janv. 1795) .	Goffard.	Saulnier et Bellot.	Contault.
3 pluviôse-13 ventôse (3 mars). .	Contault.	Guinet et Girardeau.	Chauvenel.
13 ventôse-10 germinal (30 mars).	Maillot.	Laurent et Bralret.	Guinet.
10 germinal-30 floréal (19 mai). .	Saulnier.	Pillement et Déguilly.	Maillot.
30 floréal-16 fructidor (2 sept.). .	Poincloux.	Villars et Bicquilley.	»

TRÉSORIERS.

Du 25 janvier au 22 septembre 1793	Véchoux.
Du 22 septembre 1793 au 3 germinal an II (23 mars 1794) . .	Gennevaux l'aîné.
Du 3 germinal an II au 6 brumaire an III (27 octobre 1794) .	Dolot.
Du 6 brumaire au 30 germinal an III (19 avril 1795).	Aubry.
Du 30 germinal au 16 fructidor an III (2 septembre 1795) . .	Laurent (Alexis).

ARCHIVISTE.

Du 3 thermidor an II (21 juillet 1794) au 16 fructidor an III (2 septembre 1795). Henriot.

COMITÉS.

Comité de Lectures publiques.

Contault, Carez, Jacob et Donzé-Bastien, élus le 3 mars 1793.

Comité de Présentation.

Contault, Barotte et Gennevaux, élus le 10 mars 1793.
Barotte, Contault et Gennevaux, élus le 14 brumaire an II (4 novembre).
Charpy, Contault et Gennevaux, élus le 20 frimaire (10 décembre).
Papin, Giron et Dabit, élus le 10 pluviôse (29 janvier 1794).
Fyot *dit* Latour, Chauvenel et Poincloux, élus le 3 floréal (22 avril).
Donzé-Bastien, Papin et Dabit, élus le 3 thermidor (21 juillet).
Chauvenel, Poincloux et Maillot, élus le 5 vendémiaire an III (26 septembre).

Comité de Correspondance et de Surveillance.

Jacob, Henriot et Jacquet, élus le 10 mars 1793.
Gérard, notaire, Saulnier et Martin, élus le 13 septembre.
Gennevaux, Véchoux, Lismond et Lefèvre, élus le 29 septembre.
Saulnier, Pierson et Bataille, élus le 14 brumaire an II (4 novembre).
Maillot, Balland et Léviston, élus le 20 frimaire (10 décembre).
Maillot, Guinet et Girardeau, élus le 10 pluviôse (29 janvier 1794).
Jacquet, Donzé-Bastien et Henriot, élus le 3 floréal (22 avril)
Carez, Maillot et Girardeau, élus le 3 thermidor (21 juillet).
Balland fils, Chauvenel et Poincloux, élus le 6 brumaire an III (27 octobre).

Comité des Subsistances.

Girardeau, Colin et Génot père, élus le 10 pluviôse an II (29 janvier 1794).
Colin, Guinet et Gérard, notaire, élus le 6 floréal (25 avril).
Mombled, Balland fils et Carez, élus le 3 thermidor (21 juillet).

Comité de Bienfaisance.

Balland fils, Chauvenel et Colin, élus le 6 floréal an II (25 avril 1794).
Contault, Magot et Michelet, élus le 3 thermidor (21 juillet).

Comité d'Instruction et d'Utilité publiques.

Henriot, Guinet et Bicquilley père, élus le 30 frimaire an III (19 décembre 1794).
Henriot, Carez et Bicquilley père, élus le 13 ventôse (3 mars 1795).

II

Liste des membres de la « Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité ».

A. — *Membres fondateurs (ayant fait partie de la* Société des Amis de la Constitution, *fondée en octobre 1790).*

NUMÉROS d'ordre.	NOMS et PROFESSIONS.	NUMÉROS d'ordre.	NOMS et PROFESSIONS.
1	Aubry, curé de la paroisse St-Étienne.	34	Haudot, officier de volontaires.
2	Bardin, prêtre.	35	Henriot, ex-chanoine rég. de St-Léon.
3	Barotte, greffier.	36	Husson, curé de Gondreville.
4	Bataille, marchand.	37	Jacob, avocat.
5	Bellot, horloger.	38	Jacquet, officier municipal.
6	Bernard-Royer, marchand.	39	Jacquot, ci-devant de la régie.
7	Berthemot, marchand.	40	Lacapelle père, officier municipal.
8	Bonneau, off. aux chass. de Champagne	41	Lacapelle fils, officier municipal.
9	Bouard, notaire.	42	Laurent, directeur des diligences.
10	Bourcier, officier municipal.	43	Le Bègue, apothicaire.
11	Bralret, curé de Bagneux.	44	Leclerc, vicaire.
12	Carez, imprimeur.	45	Lefèvre, marchand.
13	Charlet, officier au régim. d'Austrasie.	46	Lhuillier, chirurgien.
14	Charpy, l'aîné, architecte.	47	Liénard, administrateur du district.
15	Chauvenel, propriétaire.	48	Liouville, curé de Villey-St-Étienne.
16	Chenet, officier au régim. de Dillon.	49	Lismond, orfèvre.
17	Claude, perruquier.	50	Loppinet, curé de Chaudeney.
18	Comte de Bar, curé de Bouvron.	51	Martin.
19	Contault, ancien maire.	52	Mellot.
20	Didier, orfèvre.	53	Ménard, chamoiseur.
21	Dilet, marchand.	54	Michelet.
22	Donzé-Bastien, marchand.	55	Nacquard, de Foug.
23	Eve, chirurgien.	56	Papin.
24	Fontaine, curé de Francheville.	57	Pillement, officier municipal.
25	Friry, curé de Lucey.	58	Poincloux.
26	Gâteau, rentier.	59	Prugneaux, procur. syndic du district.
27	Gennevaux, marchand.	60	Raimond.
28	Génot père.	61	Roussel, curé de la par. St-Gengoult.
29	Génot fils.	62	Saulnier, prêtre.
30	Gérard (Augustin).	63	Valentin, officier.
31	Gérard, notaire.	64	Véchoux, marchand.
32	Gineste.	65	Vincent l'aîné, tanneur.
33	Goffard, officier d'artillerie.	66	Vincent, rég. d. chass. de Champagne.

B. — *Sociétaires admis depuis la reconstitution de la Société patriotique en* Club des Amis de la Liberté et de l'Égalité[1].

NUMÉROS d'ordre.	DATES des ADMISSIONS.	NOMS des SOCIÉTAIRES.
67	3 février 1793.	Aubry, contrôleur des actes d'enregistrement.
68	Id.	George, président du directoire du district.
69	Id.	George, secrétaire du directoire du district.
70	Id.	Houillon, vicaire de Saint-Étienne.
71	Id.	Hubert, répétiteur au collège.
72	Id.	Maillot, procureur de la commune.
73	Id.	Pierson, juge.
74	Id.	Pillot, médecin.
75	5 février.	Roussel, administrateur du district.
76	10 février.	Villars, professeur au collège.
77	Id.	Laval, aubergiste.
78	12 février.	Pagel-Moine.
79	Id.	Porriquet, apothicaire.
80	Id.	Stainville, huissier.
81	14 février.	Petit fils, architecte.
82	17 février.	Bonard (Vincent).
83	Id.	Dabit, maître de billards.
84	Id.	Grégeois, cordonnier.
85	Id.	Klecker, orfèvre.
86	21 février.	Balland (J.-B.) fils, avocat.
87	24 février.	Leclerc (Claude), tailleur.
88	Id.	Thivoyon, relieur.
89	3 mars.	Marchal (Nicolas), sergent-major de la garde nationale.
90	7 mars.	Dolot, commis du receveur du district.
91	10 mars.	Latour, traiteur.
92	Id.	Haudot, menuisier.
93	Id.	Haudot, perruquier.
94	Id.	Mazelin (J.-B.), bonnetier.
95	Id.	Gouvion (Jean-Baptiste).
96	Id.	Bastien, gendarme.
97	Id.	Haraucourt, cordonnier.
98	Id.	Flasseur, brigadier de gendarmerie.
99	Id.	Guignon (François).
100	11 mars.	Remy (Husson).
101	19 mars.	Balland, secrétaire du district.
102	Id.	Ségault (François), de Dommartin.
103	Id.	Lallemand (J.-B.), serrurier.
104	21 mars.	Bicquilley fils, clerc.
105	31 mars.	Perrin, huissier.
106	28 avril.	Beaulieu, tapissier.
107	Id.	Loppinet, maire de Manoncourt.
108	26 mai.	Levicomte.
109	Id.	Balland père.
110	3 juin.	Damry.
111	4 août.	Lapoule, ex-prêtre.
112	Id.	Collin.
113	13 septembre.	Carrouge, officier retraité
114	3 octobre.	Girardeau, prêtre.
115	6 octobre.	Vuillaume, architecte.
116	Id.	Bonaventure (Georges), apothicaire de l'hôpital.
117	Id.	Bachelet, chirurgien de l'hôpital.

1. Le 11 nivôse an II (31 déc. 1793) et jours suivants, la Société soumit chacun de ses membres à un scrutin épuratoire (se reporter aux séances desdits jours, page 74.)

NUMÉROS d'ordre.	DATES des ADMISSIONS.	NOMS des SOCIÉTAIRES.
118	6 octobre.	Kauffmann, commandant temporaire de la place de Toul.
119	13 octobre-22 vendém. an II.	Richardin, tanneur.
120	Id.	Déguilly, receveur des domaines nationaux.
121	27 octobre-6 brumaire.	*Bralret*, prêtre.
122	Id.	Del.
123	1er novembre-11 brumaire.	*Pillement*, officier municipal.
124	3 novembre-13 brumaire.	Villemsens.
125	Id.	Germain le jeune.
126	4 novembre-14 brumaire.	Léviston fils.
127	10 novembre-20 brumaire.	Grégeois fils.
128	Id.	Petitjean, receveur du district.
129	Id.	Mariette, de Foug.
130	17 novembre-27 brumaire.	Mourot.
131	23 décembre-3 nivôse.	Erson.
132	Id.	Christophe, charpentier.
133	Id.	Menter, charpentier.
134	Id.	Picard père.

C. — *Sociétaires admis après la* régénération *du Club*.

NUMÉROS d'ordre.	DATES des ADMISSIONS.	NOMS des SOCIÉTAIRES.
135	12 janv. 1794-23 nivôse an II.	Giron, peintre.
136	15 janvier-26 nivôse.	Gennevaux (Antoine).
137	Id.	Vigoureux, charpentier.
138	Id.	Valleron, traiteur.
139	Id.	Guinet, professeur au collège national.
140	1er février-13 pluviôse.	Thomas (Bernard).
141	Id.	Pérot (François).
142	2 février-14 pluviôse.	Palme, écrivain.
143	Id.	Petit père, architecte.
144	8 février-20 pluviôse.	*Grégeois*.
145	21 février-3 ventôse.	Dabit (Pierre) fils.
146	Id.	Thiéry *dit* La Moustache.
147	Id.	Goffin, perruquier.
148	Id.	Lallemand, taillandier.
149	Id.	Bernard (Nicolas), cordonnier.
150	Id.	Petit (Quirin), tourneur.
151	Id.	Vaudeville (Jean-Pierre).
152	26 mars-6 germinal.	Borom.
153	Id.	Gontard, lieutenant de gendarmerie.
154	Id.	Royer (François).
155	Id.	Sudan, commissaire des guerres.
156	30 mars-10 germinal.	*Houillon*, ex-prêtre.
157	5 avril-16 germinal.	Poirot, ex-curé de Mirecourt.
158	Id.	Mouzin, génér. de division, command. la place de Toul.
159	12 avril-23 germinal.	Vincent (Joseph), ex-curé de Saulxures-lès-Vannes.
160	Id.	Coudat.
161	25 avril-6 floréal.	Schnetz, chef de bataillon.

NUMÉROS d'ordre.	DATES des ADMISSIONS.	NOMS des SOCIÉTAIRES.
162	2 mai-13 floréal.	Frimont, de Gondreville, général à l'armée du Rhin.
163	9 mai-20 floréal.	*Goffard*, officier général.
164	Id.	Lépinau (Ét.-Ch) fils, s.-lieut. de caval. au 10e régim.
165	22 mai-3 prairial.	*Valentin* (Nicolas), capit. au 4e bataill. de la Meurthe.
166	14 juin-26 prairial.	Bernard-Ève.
167	31 juillet-13 thermidor.	*Le Bègue* (Hyacinthe), pharmacien.
168	11 août-24 thermidor.	Léon, israélite.
169	19 septemb.-3e sans-culottide.	Tisserand.
170	12 octobre-21 vendém. an III.	Sautin père, apothicaire.
171	17 octobre-26 vendémiaire.	Moreaux (Jean).
172	21 octobre-30 vendémiaire.	*Bicquilley* l'aîné.
173	31 octobre-10 brumaire.	Buisson (Claude), tailleur.
174	Id.	Toussaint (Jean), cordonnier.
175	Id.	Damas (Claude).
176	Id.	Damry (François).
177	Id.	Collignon (Dominique), tailleur.
178	3 décembre-13 frimaire.	Goffard, directeur de l'hôpital, frère du général.
179	Id.	Maire (Pierre-Michel) fils.
180	30 décembre-10 nivôse.	Céresolle (Pierre), garde-magasin à l'hôpital.
181	5 janvier 1795-16 nivôse.	Médard (Franç.), aide de camp du gén. de brig. Goffard[1].

1. Pendant sa durée, le Club n'a compté, en réalité, que 173 membres, 8 citoyens (dont les noms sont en *italique*) ayant été admis deux fois dans la Société, à des dates différentes.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.

